



BULLETIN



DECEMBRE 2003

# 1. In memoriam : Monsieur le bâtonnier Lambert MATRAY

Le barreau de notre pays vient de perdre, ce 28 août 2003, un de ses plus prestigieux avocats, parmi les plus talentueux, les plus doués, un homme de cœur et d'esprit et un véritable humaniste.

Né à Liège le 6 juin 1921, il fut proclamé docteur en droit de l'université de Liège avec la plus grande distinction.

Il avait fait de la résistance pendant la seconde guerre mondiale et avait reçu un diplôme décerné par le Général de Gaulle pour services rendus à la France, hommage officiel dont il était vraiment fier.

Maître Lambert Matray fut d'abord et essentiellement un avocat dans le plus beau sens du terme (ad vocatus).

Entre le 10 octobre 1944, date de sa prestation de serment, et le 20 janvier 2002, date de son accession à l'honorariat, il connut une longue et très brillante vie professionnelle que nous avons tous admirée.

Pendant cinquante-sept ans, jour après jour, il a écouté, consulté, plaidé, transigé, arbitré, réconforté ceux et celles qui s'adressaient à lui.

Tous ceux qui ont eu le privilège de travailler avec lui, et ils furent très nombreux, il les a formés dans l'enthousiasme.

Mais en synergie avec sa vocation d'avocat, que d'activités ! Collaborateur au service de droit commercial de la faculté de droit de Liège, dont il est resté toujours très proche, membre fondateur et vice-président du CEPANI, arbitre et avocat à la Cour Internationale d'Arbitrage de Paris ainsi que d'autres institutions arbitrales, assesseur au Conseil d'Etat dans la section Législation de 1978 à 1984, délégué à la Commission consultative des barreaux de la communauté européenne, auteur de nombreuses communications dans des colloques et des publications juridiques, fondateur dans les années 1950 d'une association qui se donnait pour but de promouvoir les relations culturelles et économiques entre la Belgique et l'Allemagne, avocat au barreau de Cologne... et l'on pourrait prolonger la liste de ses activités.

Maître Lambert Matray a été l'un des premiers à prendre conscience de la dimension internationale de notre profession. Il a donné à celle-ci une audience, une envergure dont le barreau tout entier a bénéficié. Il a honoré le barreau.

Il avait constitué le plus important cabinet d'avocats de la ville de Liège.

Après avoir été membre du conseil de l'Ordre à plusieurs reprises, Maître Lambert Matray est devenu vice-bâtonnier en 1975 et bâtonnier en 1976.

C'est lui qui organisa la session à Liège, en septembre 1977, de la Commission consultative des barreaux de la communauté européenne et qui écrivit à cette occasion l'article liminaire du très beau livre "Avocats d'Europe".

Il fut, vraiment, à Liège, le premier avocat d'Europe.

\* \* \*

Mais la vie d'un homme ne se limite pas uniquement à ce qu'il a fait mais surtout à ce qu'il était.

Le plus important est sans doute ce que Lambert Matray était pour nous, ses confrères, ses collaborateurs, ses amis, sa famille.

Et les souvenirs remontent à la mémoire, nombreux, émouvants, chaleureux.

Il avait montré un grand courage lors du décès de sa première épouse qui était juge d'instruction.

Il fut l'adversaire de beaucoup et l'ami de chacun.

Il avait un humour, une joie de vivre, une attention à autrui, sous des dehors parfois très sérieux. Il m'avait dit un jour : "Etre avocat, c'est aussi avoir un côté lyrique".

C'est vrai qu'il y avait une part de poésie dans sa vie, non pas qu'il faisait des rimes dans ses conclusions; c'était plutôt des rafales de doctrine et de jurisprudence mais dès qu'on était sorti de l'audience, le professionnel s'effaçait devant l'homme, devant l'ami.

Nous l'avons vu la dernière fois à la brillante réception donnée par Didier à l'occasion de son élection au bâtonnat, au mois de juin dernier. Je lui avais dit que je viendrais le voir mais la vie ne nous en a pas laissé le temps.

\*\*\*

Mon cher Lambert, tu nous manques déjà beaucoup.

Mais tu nous as laissé ce qu'il y a de plus précieux dans la vie :

Ton épouse Janine dont tu admirais la tendresse et le dévouement souriant et qui, tu me l'as dit, t'a rendu très heureux.

Tes enfants :

Christine, qui a fait montre, dans les moments difficiles, du même courage que toi. Actuellement magistrat à la Cour de Cassation, elle y apporte certainement le même professionnalisme et, je l'espère, le même humour.

Didier, qui entre en fonction de bâtonnier le jour-même de l'enterrement de son père, et qui le continue dans l'honneur, la rigueur et le talent. Vingt-sept ans après toi, il est bâtonnier et sera un très remarquable bâtonnier.

Tes petits-enfants, dont nous accueillons avec joie certains au barreau, et qui entendront souvent parler de leur grand-père, ce qu'il disait, ce qu'il faisait.

Tu es encore avec nous puisqu'ils sont avec nous.

Je voudrais exprimer à ta famille, et particulièrement à notre nouveau bâtonnier, le respect et l'affection que nous leur portons.

Je voudrais te dire, pour terminer, au nom de tous, un seul mot : merci.

Merci pour ce que tu étais, merci pour ce que tu as fait, merci pour ce que tu nous as donné à tous et à chacun, notamment la fierté et la joie d'avoir été ton confrère.

Merci, Lambert.

Michel FRANCHIMONT.

Monsieur le Premier président  
de la Cour d'appel,  
Madame le Procureur général,  
Messieurs les membres de la Cour,  
Messieurs les hauts magistrats,  
Mesdames et Messieurs en vos titres  
et qualités,  
Monsieur le président de l'O.B.F.G.,  
Mesdames et Messieurs les bâtonniers,  
Mes chers confrères,

Il y a parfois des contractions  
malheureuses de l'histoire.

Ce 1<sup>er</sup> septembre 2003,  
Monsieur le bâtonnier Didier MATRAY  
prend en charge le barreau de Liège et il  
aurait dû aujourd'hui venir prononcer les  
éloges funèbres qu'il avait préparés des  
avocats du ressort de la Cour d'appel  
morts durant l'année judiciaire qui vient de  
s'écouler.

Il y a 3 jours, Monsieur le  
bâtonnier Lambert MATRAY, un  
monument, et le terme n'est pas  
galvaudé, de l'avocature liégeoise s'en  
est allé.

Les obsèques de Monsieur le  
bâtonnier Lambert MATRAY ont lieu  
actuellement.

Vous comprendrez dès lors que  
ce ne soit pas le nouveau bâtonnier en  
exercice qui prononce les éloges funèbres  
mais son prédécesseur.

La proximité du décès de  
Monsieur le bâtonnier MATRAY implique  
que l'éloge funèbre le concernant soit  
prononcé à la rentrée judiciaire prochaine.

Il me paraît néanmoins  
nécessaire de rappeler aujourd'hui  
combien Maître Lambert MATRAY a  
compté dans la vie de notre barreau.

57 ans de vie professionnelle.

57 ans durant lesquels ce juriste  
brillant a fait valoir son talent, ses  
compétences, sa force de conviction

devant toutes les juridictions belges et  
même étrangères.

J'ai eu la chance de rencontrer  
très vite Monsieur le bâtonnier MATRAY.

J'avais quelques mois de barreau  
et étais, un jour, dans une salle d'audience  
en train d'attendre mon adversaire avant  
de plaider.

Et comme, me l'avait enseigné  
mon patron de stage, j'écoutais mes  
confrères plus expérimentés plaider afin  
de découvrir en chacun d'eux ce qui faisait  
leur spécificité et l'aura du métier.

A un moment déterminé, un  
avocat pas très grand s'est approché de la  
barre.

Je ne le connaissais pas.

J'ai ensuite entendu le président  
de la chambre lui dire : « Monsieur le vice-  
bâtonnier, vous avez la parole ».

Il n'a pas fallu 30 secondes pour  
que le silence relatif qui est celui d'une  
salle d'audience se transforme en un  
silence absolu.

Maître Lambert MATRAY plaidait  
et tout s'éclaircissait.

Même ceux, comme moi, qui  
n'étaient pas, par définition, impliqués  
dans ce dossier, comprenaient, tant la  
clarté de l'exposé était évidente, les  
contours de l'affaire et les conséquences  
qu'il y avait à en tirer.

Le verbe était à la mesure de  
l'intelligence qui le sous-tendait c'est-à-  
dire exceptionnel.

Lambert MATRAY pouvait, parce  
qu'il était un surdoué, emporter la  
conviction d'un tribunal tant la synthèse et  
les conclusions qu'il proposait à la  
juridiction étaient la conséquence logique  
du cheminement qu'il avait initié.

Avec Lambert MATRAY, l'avocat  
était un être haut de gamme.

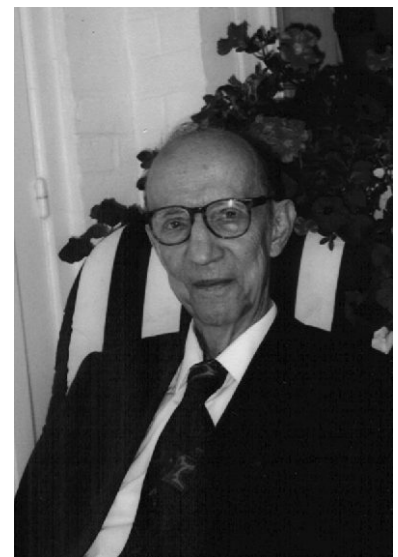
Pour gagner, il n'avait pas besoin  
d'utiliser des subterfuges ou des moyens à la  
limite de la loyauté. Avec lui, on ne jouait pas,  
pour employer une expression tennistique «  
petit bras ».

Il prenait un fait brut pour le polir et le  
transformer en un diamant intellectuel.

Il ne m'appartient pas aujourd'hui de  
reprendre toutes les étapes de la vie  
professionnelle de Monsieur le bâtonnier  
Lambert MATRAY.

Mais je pensais qu'il était  
nécessaire, à l'heure où à quelques centaines  
de mètres d'ici, ses funérailles se déroulent,  
que le barreau rende dès aujourd'hui un  
hommage à celui qui a porté le renom de  
l'avocature liégeoise au-delà de nos  
frontières.

Luc P. MARECHAL,



## 2. Editorial

Notre intervention, essentiellement au pénal, vitrine médiatique de la justice et du droit, est trop souvent mal comprise. Les commentaires relatifs aux récents incidents de procédure qui ont conduit à la récusation de Monsieur le président GODIN dans le cadre du "procès COOLS" l'ont une nouvelle fois démontré. Des journalistes n'ont pas manqué de souligner de façon négative les interventions de nos confrères, allant parfois jusqu'à laisser entendre (pour certains c'est un euphémisme) qu'en agissant comme il l'a fait, Me Julien PIERRE visait à empêcher la justice d'être rendue. Quant à l'homme de la rue, il a très généralement le sentiment que tout cela n'est qu'artifice de coupables voulant échapper à leur juste châtement.

Une interview donnée par Madame le ministre de la Justice Laurette ONKELINX à la Libre Belgique<sup>1</sup> a retenu mon attention.

La question était : *" Le procès COOLS, pour ne parler que de celui-là, est riche en incidents de procédure, parfois assimilés à des manœuvres dilatoires. Faut-il simplifier les procédures ? "*

Madame le Ministre répondit : *" Dans un état de droit, les procédures sont les meilleures garants du respect des droits de la défense et des parties civiles ; le non respect des procédures constitue un danger pour les libertés individuelles. Cela n'empêche pas qu'il faille mieux informer les gens, mieux expliquer la justice qui reste encore un pouvoir obscur et difficile à décoder. "*

La première phrase de la réponse n'est pas une surprise pour nous avocats ... même s'il est bon d'entendre un haut dirigeant politique réaffirmer le rôle des règles de procédure à une époque où l'on a parfois l'impression que la préoccupation sécuritaire l'emporte sur l'aspect justice.

C'est surtout la seconde phrase de Mme ONKELINX qui m'interpelle : il faut mieux informer les gens, mieux expliquer la justice. Rien n'est plus vrai ! Et ce devoir d'information s'impose à l'évidence au barreau.

Des initiatives récurrentes comme l'opération " Avocat dans l'école " sont à cet égard fort importantes.

L'OBFG l'a bien compris également, lui qui a, il y a quelques semaines, lancé sur son site internet une " antenne d'infos " accessible à tous et où sont abordées des questions tant techniques que déontologiques<sup>2</sup>.

Dans notre barreau, Monsieur le bâtonnier Didier MATRAY m'a confié la responsabilité de la communication organique et je m'attache donc à la renforcer<sup>3</sup>.

Si l'on y réfléchit bien toutefois, n'est-ce pas au premier chef à chacun d'entre nous dans sa vie quotidienne de faire œuvre de pédagogie ? Trop souvent, même à l'égard de leurs propres clients, les avocats ne prennent pas la peine, ou le temps, d'expliquer les tenants et aboutissants des règles, leur fondement, leur raison d'être.

Il y a quelque temps, j'ai salué dans ces colonnes la création par le précédent bâtonnier de l'Ordre de l'ombudsman du barreau. Cette initiative, destinée à aplanir les malentendus entre les confrères et leurs clients, va assurément dans le bon sens, mais ne devons-nous pas chacun faire notre examen de conscience et reconnaître que bien des idées reçues négatives qui circulent à propos des avocats et de leur rôle pourraient disparaître si nous-mêmes nous respections loyalement les règles du jeu et les expliquions à nos clients et au public.

Pour ma part, je considère qu'il s'agirait là de la meilleure " publicité organique " qui puisse se concevoir ... et nous en avons assurément besoin !

Stéphane GOTHOT

1. Edition du 05 novembre 2003 p. 10

2. [www.avocats.be](http://www.avocats.be) sur la page d'accueil, cliquer sur " antenne d'infos "

3. Sur ce point, merci de noter que je suis à votre disposition pour, dans la mesure de mes moyens et par exemple, nouer tous contacts avec tel ou tel journaliste dont un article mettant en cause le barreau en général vous paraissait appeler un commentaire ou une réponse, donner un retentissement à une initiative même particulière mais d'intérêt général pour la profession, tenter de " placer " l'une ou l'autre " carte blanche " que vous inspirerait tel ou tel débat de société, etc..

# Sommaire

In memoriam : Monsieur le bâtonnier Lambert MATRAY	page 3
Editorial	page 5
Sommaire	page 7
La lettre du bâtonnier	page 8
Elections : année judiciaire 2003-2004	page 9
Discours prononcé par Me. Luc-P. Maréchal, bâtonnier de l'Ordre, lors de l'assemblée générale du 19 juin 2003	page 10
Discours prononcé par Me Didier Matray bâtonnier élu lors de l'assemblée générale du 19 juin 2003	page 15
Eloges funèbres prononcés lors des séances de rentrée solennelle de la Cour d'appel et de la Cour du travail	page 24
Nouvelles du conseil de l'Ordre	page 29
Discours prononcé par Me Didier Matray bâtonnier de l'Ordre lors de la séance solennelle de rentrée de la Conférence libre du jeune barreau de Liège le 7 novembre 2003	page 31
Attribution des prix Jacques Henry et Julia Grandry	page 35
Quoi de neuf chez nos voisins ?	page 36
Les avocats du Kosovo s'inspirent de notre loi sur l'aide juridique et visitent le BAJ de Liège	page 38
Mandataire ad hoc, un nouveau mandat de justice	page 41
L'expertise en point de mire	page 43
Notice bibliographique : « Cambacérès, maître d'œuvre de Napoléon »	page 45
Du côté du jeune barreau	page 47
La BD judiciaire	page 48
Le potin respectueux	page 49
Les finances de l'Ordre bilan au 31 décembre 2002	En annexe
Mouvement	En annexe
Rectificatif à l'annuaire	En annexe

### 3. Lettre du bâtonnier

De toutes les professions, celle de juriste appelle-t-elle naturellement à s'opposer au changement ? Et de tous les juristes, ceux qui appartiennent au monde judiciaire sont-ils les plus conservateurs ? Notre métier, à nous avocats, nous pousse naturellement à rechercher dans les textes existants des remèdes aux situations injustes, et à nous battre, par les moyens que nous imaginons nous-mêmes, pour défendre les intérêts de ceux qui nous témoignent leur confiance. Faut-il ajouter que notre expérience quotidienne nous démontre que la loi ne peut pas tout résoudre, et que certaines lois ne sont jamais appliquées. Or, comme le rappelait récemment le Professeur Keutgen, une loi qui n'est pas respectée est une mauvaise loi.

Vis-à-vis de toute réforme législative, notre première réaction est souvent inspirée par la méfiance. Faut-il rappeler que le monde judiciaire s'est opposé dans les années 1920 à la création d'un Conseil d'Etat, et que lors de la réforme de l'Etat de 1980, la création de la Cour d'arbitrage s'est heurtée à des critiques d'une extrême violence ? Pourtant, sans contrôle de constitutionnalité, le Parlement interprétait seul la Constitution. Son rôle s'en trouvait grand, et par répercussion, celui du pouvoir judiciaire diminué. Aujourd'hui, rares sont ceux cependant qui ne considèrent pas que la Cour d'arbitrage a gagné ses lettres de noblesse. Le colloque que le Jeune Barreau consacrera à cette juridiction, devrait nous permettre de convaincre, sur ce point, les plus réticents ou les moins informés...

La Justice n'échappera pas à des réformes. Quelques années d'immobilisme ont montré les difficultés que celle-ci connaissait si les mesures indispensables n'étaient pas prises au moment opportun. Plutôt que de méfiance, c'est cette fois de créativité dont nous devrions faire preuve. Car, en dépit de l'étroitesse des marges budgétaires, la bonne volonté semble de mise, et les circonstances paraissent favorables. Dans l'accord de gouvernement de juillet dernier, le chapitre consacré à la justice est autonome, et n'est plus repris, comme il y a quatre ans, sous l'intitulé une société sûre, où l'on s'attachait essentiellement à décrire des projets de police et de sécurité<sup>1</sup>.

La ministre de la Justice est une avocate honoraire du barreau de Liège; elle a choisi pour la conseiller plusieurs avocats de notre barreau. La mission d'étudier le projet de grande réforme de la justice a été confiée à Georges de Leval, le Doyen de notre faculté, qu'on ne présente plus à Liège, et à Frédéric Erdman, ancien bâtonnier du barreau d'Anvers, qui connaît l'intimité de notre profession. Le président de l'OBFG est un ancien bâtonnier du barreau de Liège qui est réputé pour la vigueur de son tempérament. Enfin, les chefs de corps de la magistrature liégeoise, réfléchissent depuis longtemps aux réformes à venir, et ils

font déjà entendre la voix des magistrats sur les idées qui circulent dans les cercles du pouvoir.

La vigilance doit pourtant rester de rigueur. D'abord, les réformes doivent accélérer l'efficacité de la Justice, pas en compromettre le sens, ni prêter le flanc aux abus. Nous ne sommes pas à l'abri des tempêtes. Selon le Livre vert sur une procédure européenne de l'injonction de payer et sur des mesures visant à simplifier et à accélérer le règlement des litiges portant sur des montants de faible importance, dans l'Union européenne, entre 50 et 80 % du total des affaires traitées par les tribunaux civils ordinaires de première instance concernent des demandes non contestées. Or, selon J.M. Quairiat, Président de l' Association syndicale des magistrats, 85 % des dossiers traités par les tribunaux sont de nature civile<sup>2</sup>. Si tout ou partie de ce contentieux nous échappait sous un prétexte quelconque, les conséquences pour notre profession seraient catastrophiques.

Il serait vain de masquer que plusieurs d'entre nous, - et pas nécessairement les plus jeunes -, connaissent aujourd'hui des difficultés qu'ils ne pouvaient prévoir hier. Ils sont les premières victimes des critiques adressées à la justice, certaines fondées, - sa lenteur -, d'autres injustes, - l'abondance de ses prétendus dysfonctionnements. Les chiffres sont de nature à nous interpellier.

Les revenus professionnels des avocats, imposables globalement et distinctement, étaient, en moyenne, pour l'année 2001, de 33.413 € et, pour l'année 2000, de 28.858 €. Il s'agit bien entendu de moyennes. Pour ces deux années, J'ignore les chiffres de 2002 et 2003, mais je sais que ces deux années furent bien plus difficiles pour le barreau dans son ensemble.

Trop sèches par elles-mêmes, les statistiques donnent seulement l'image d'un métier économiquement menacé; elles ne font pas comprendre qu'une insuffisance de résultat traduit aussi un désintéressement, une générosité que les avocats sont les derniers professionnels à pratiquer, un esprit de chevalerie qui n'appartient plus qu'au barreau. Mais elles n'expriment pas non plus le fait qu'un avocat normal travaille non pas 35 ou 40 heures, mais souvent 60 ou 70 heures, et parfois plus, que l'intensité de sa vie professionnelle et l'exigence de sa disponibilité à l'égard de ses clients ne lui permettent que dans des cas exceptionnels de compléter sa rémunération par des occupations accessoires, que les avocats s'épuisent au travail jusqu'à un âge trop avancé, même lorsque les forces les quittent, parce que la pension qui leur est faite ne suffit

pas à leur permettre, non de vivre, mais de survivre.

Et par ailleurs, comment espérer que ceux dont les revenus sont maigres au point d'abaisser la moyenne puissent consacrer des disponibilités à leur pension, se priver encore pour améliorer leur bibliothèque, moderniser leur informatique, perfectionner leur connaissance d'une autre langue ? A quoi sert-il de faire cinq années universitaires, trois années de stage, des heures de formation permanente et de consacrer sa vie à la défense des intérêts d'autrui ?

- Le BAJ permet d' améliorer considérablement, dans l' ensemble, la situation des stagiaires. Dans le dernier rapport qu'elle a présenté au conseil de l'Ordre, le président du BAJ, Maître Marie-Hélène Leroy citait les chiffres suivants :

- 255 avocats prêtent leur concours pour l'aide juridique de première ligne ;
- 468 avocats se sont volontairement inscrits dans le cadre de l' aide juridique en deuxième ligne, - 113 stagiaires et 355 avocats inscrits ;
- le BAJ a procédé à 8.786 désignations ;
- 5500 rapports ont été rentrés, mais ce dernier chiffre n'est pas définitif.

Le BAJ a donc pris une importance essentielle dans le fonctionnement du barreau et dans la vie quotidienne des avocats. Mais la justice pour autrui ne doit pas se transformer en une charité pratiquée par les avocats au bénéfice des plus démunis. Dans ce domaine, le barreau n' a déjà que trop donné. Les montants payés dans le cadre du BAJ sont largement insuffisants, et le risque, qui n' est pas négligeable, est que les montants acceptés par philanthropie ne soient repris par les organismes économiquement puissants. Déjà, les compagnies d' assurance protection juridique usent de leur poids économique pour tenter d'imposer leurs propres tarifs. Le risque n' est-il pas grand, en matière de justice, de passer du moins onéreux au plus facile, de l'efficace au plus commode, du rapide à l' approximatif ?

C'est à l'OBFG que reviendra le premier rôle dans la défense de nos intérêts. Mais les barreaux conserveront un rôle de pôles de discussion, de réflexion ou d'incitation.

Didier MATRAY

1. J.-M Quairiat, *Survivance de l'accord gouvernemental en matière de justice: intéressant...sur papier*, *Journal des Procès*, 5 septembre 2003, p. 12.  
2. J.-M Quairiat, *op. cit.*

# 4. Elections : année judiciaire 2003-2004

## 1. COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ORDRE année judiciaire 2003-2004

Bâtonnier : Me Didier MATRAY

Ancien bâtonnier : Me Michel FRANCHIMONT

Membres : Me Jean-Louis LIBERT  
Me Jean-Paul BRILMAKER  
Me Vincent THIRY  
Me Jean-Louis BERWART  
Me Philippe VOSSSEN  
Me André TIHON  
Me Stéphane GOTHOT  
Me Yves DENOISEUX  
Me Eric LEMMENS  
Me Jean-Louis GILISSEN  
Me José MAUSEN  
Me Jean-François DEFOURNY  
Me Jean-Yves MARICHAL  
Me François BODEN, Secrétaire  
Me Catherine LECHANTEUR



## 2. BUREAU D'AIDE JURIDIQUE

### Bureau exécutif

Président : Me Marie-Hélène LEROY  
Vice-président : Me Catherine LECHANTEUR  
Secrétaire : Me Cécile DELBROUCK  
Secrétaire-adjoint : Me Bruno DEVOS  
Trésorier : Me Serge MASCART  
Mes Jean-Paul TASSET, Bernard CEULEMANS,  
et les présidents et vice-présidents des sections du BAJ.

### Section « Détenus et commissions d'office »

Président : Me Jean-Dominique FRANCHIMONT  
Vice-président : Me François BRION

### Section « Protection de la jeunesse »

Président : Me Fabien GREFFE  
Vice-président : Me Valérie GABRIEL

### Section « Droit commun et faillite »

Président : Me Benoît HERBIET  
Vice-président : Me Jean-François DEFOURNY

### Section « Etrangers »

Président : Me Zaverio MAGLIONI  
Vice-président : Me Jamila AKIF

Responsable du Centre d'accueil :  
Me Mabeth BERTRAND

Responsable du Collectif Droit des Pauvres  
et des Etrangers : Me Dominique ANDRIEN

Responsable de l'A.A.R.C. : Me Françoise DEMOL

Responsable du Centre d'accueil jeunesse,  
des permanences jeunesse : Me Valérie GABRIEL

## 3. COMMISSION DU PATRONAT ET DU STAGE

Me Jean-Paul TASSET, Président  
Me Clarisse WESTHOF, Vice-président  
Me Noël SIMAR, Directeur de l'Ecole du stage  
Me Xavier SCHURMANS, membre désigné par le Jeune Barreau  
Me Stéphanie MASSON, membre désigné par le Jeune Barreau  
Me Damien DESSARD et Me Valérie LONEUX,  
représentants des stagiaires 2002-2003

## 4. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE LA CONFERENCE LIBRE DU JEUNE BARREAU 2003-2004

Président : Me Bernard CEULEMANS

Vice-président : Me Raphaël DAVIN

Directeur des travaux : Me Olivier EVRARD

Orateur de rentrée 2003 : Me Eric THERER

Orateurs de rentrée 2004 : Me France LAUSIER  
Me Isabelle HOCK

Trésorier : Me Xavier SCHURMANS

Commissaires : Mes Julie COSTE  
Laurent WINKIN  
Manuel GUSTIN  
Stéphanie MASSON  
Françoise VIELLEVOYE

## 5. Discours prononcé par Maître Luc-Pierre Maréchal bâtonnier de l'Ordre lors de l'assemblée générale du 19 juin 2003

Monsieur le président de l'O.B.F.G.,  
Madame et Messieurs les bâtonniers,  
Mes chers confrères,

Dans un peu plus de deux mois, un nouveau conseil de l'Ordre prendra en charge la conduite de notre barreau.

Ce Conseil, vous l'avez élu démocratiquement et je voudrais d'abord dire à ceux que le vote n'a pas retenus, que l'important est de s'intéresser à l'œuvre commune, que ce soit au conseil de l'Ordre ou à d'autres niveaux de réflexion.

Il est bien clair qu'un Ordre sera d'autant plus pétillant qu'il sera alimenté par des forces vives et nouvelles.

Ce n'est dès lors pas par hasard, je crois, que le barreau de Liège a cette capacité d'initiatives et de création remarquable et d'ailleurs remarquée.

A ceux qui se retrouveront, dès la prochaine année judiciaire, autour du nouveau bâtonnier que nous venons d'élire, je voudrais leur dire la gratitude de l'Ordre d'avoir accepté d'investir une part non négligeable de leur temps dans la défense des intérêts du barreau de Liège notamment et de la profession et de la justice en général.

Nous savons tous que le temps des avocats n'est pas élastique.

Participer à la vie de l'Ordre est dès lors le reflet et l'expression d'une forme de générosité humaine qu'il ne faut pas négliger.

Mes chers confrères, je ne compte pas vous présenter un bilan des deux années d'activités du conseil de l'Ordre.

Chacun a pu juger des réalisations qui ont été faites.

Chacun peut considérer que tel ou tel règlement était ou non opportun, que les projets et les chantiers en cours étaient ou pas intéressants, que l'accent aurait dû être mis sur tel ou tel problème déterminé plutôt que sur tel autre.

Chacun est juge du travail du conseil de l'Ordre et du bâtonnier mais je voudrais, une dernière fois, rappeler que ce conseil de l'Ordre a travaillé sans a priori, sans tabou, en ayant toujours à l'esprit cette volonté de rendre notre profession plus transparente, plus crédible et plus efficace.

Le travail des Ordres locaux va sans doute progressivement se modifier car depuis la loi instaurant l'O.B.F.G., la politique générale va quitter nos barreaux pour y être centralisée.

Et c'est très bien ainsi car il est nécessaire que les avocats parlent d'une seule et même voix.

Si nous voulons être entendus par la société civile, ainsi que par le pouvoir politique notamment, nous devons présenter un front uni, faire bloc, montrer que nous partageons tous la même déontologie faite de rigueur et d'exigences car il faut plus que jamais mettre en exergue le surplus de qualités que nous pouvons offrir.

La règle déontologique, à plus ou moins court terme, doit devenir unique dans l'ensemble de nos barreaux francophones et germanophone.

Au surplus, nous avons pu constater, avec une satisfaction non dissimulée, que pour la première fois depuis l'après-guerre, un informateur politique a reçu les représentants du barreau, à savoir le président de l'O.B.F.G. et la présidente de l'O.V.B.

Même s'il y a des différences de sensibilité entre le nord et le sud du pays, il vaut mieux susurrer ensemble que de crier très fort dans des directions différentes.

Je crois vraiment, et le barreau de Liège en est majoritairement convaincu, que l'O.B.F.G. est et sera de plus en plus l'instrument de sauvetage du barreau.

Mes chers confrères, sur les quinze conseillers de l'Ordre qui ont travaillé durant cette année, 5 vont continuer leur mission durant l'année judiciaire qui s'ouvrira bientôt.

Je voudrais dire à Maîtres Vincent THIRY, Jean-Louis BERWART, Philippe VOSSSEN, André TIHON et Jean-François DEFOURNY combien leur apport intellectuel et humain a été important durant cette deuxième année, chacun s'étant investi dans son domaine de prédilection, que ce soit le BAJ, les droits de la défense, la communication ou l'examen, j'allais dire chirurgical, de notre déontologie.

A ces cinq là, je souhaite une nouvelle année judiciaire faite bien entendu de travail en commun mais surtout d'épanouissement humain.

Dix autres conseillers ont vécu, avec moi, une soixantaine de conseils de l'Ordre.

Je sais combien je leur dois, non seulement pour l'extraordinaire participation, création et innovation intellectuelle dont ils ont fait preuve durant ces deux années mais aussi, et peut-être encore plus, pour ce qu'ils m'ont apporté humainement, pour la confiance lucide qu'ils m'ont témoignée et pour les réels moments de solidarité et de convivialité humaines que nous avons pu partager.

Maître CLOES, mon cher José, tu es l'incarnation du bon sens doublé d'une capacité d'écoute à nulle autre pareille.

Il était dès lors normal que tu deviennes l'ombudsman du barreau de Liège, prêt à rencontrer les interrogations des justiciables.

Mais tu étais aussi, au sein de ce Conseil, celui qui savait, lorsque des vents violents ou non voulaient pousser le navire dans des directions parfois contradictoires, ramener le calme et la sérénité.

Depuis 1988, tu viens, à intervalles réguliers, au conseil de l'Ordre.

Il t'appartiendra dès lors de voir si tes disponibilités professionnelles et familiales te permettront, dans trois ans, d'accomplir à nouveau la même démarche.

Maître Jacques LEBEAU, mon cher Jacques, ces deux années furent ta première expérience au conseil de l'Ordre mais j'espère que ce ne sera pas la dernière.

Que tous les bâtonniers futurs sachent qu'ils trouveront en toi, lorsque les trois années de carence seront passées, un conseiller de l'Ordre doté d'une capacité de travail et de méthode extraordinaire qui t'a permis tout à la fois de diriger la commission «Vie au Palais», de t'intéresser à la problématique des assurances collectives, de coordonner la feuille d'info, de réfléchir au statut des mandataires ad hoc des personnes morales, et j'en passe.

Lorsqu'un travail t'était demandé, tu étais toujours prêt au jour et à l'heure.



Tu fais partie de ces hommes qui savent combiner le travail de fond, l'efficacité et le pragmatisme lors des discussions communes.

Maître Patrick HENRY, mon cher Patrick, avec toi, c'est très simple : tu fais tout avec intelligence, efficacité et rapidité.

L'on se demande parfois comment tu peux être associé d'un gros cabinet, rédacteur en chef de la J.L., membre du conseil de l'Ordre et père de famille.

J' imagine que tu as un autre rythme biologique que certains car tu t'investis entièrement en tout.

Aucun domaine ne t'est indifférent.

Ton éclectisme intellectuel et humain implique, me paraît-il, que tu as encore une marge d'investissements complémentaires à faire à l'Ordre.

Maître Jean-Luc PAQUOT, mon cher Jean-Luc, puis-je d'abord te dire que j'ai toujours apprécié, lors des conseils de l'Ordre, ton humour à froid qui parfois permettait, lors de discussions ardues ou difficiles, d'apporter un souffle de détente ?

Mais derrière ton humour, il y avait aussi un conseiller de l'Ordre qui avait toujours à l'esprit de vérifier tous les contours de la règle existante avant de juger de l'opportunité ou non de la changer.

C'est à toi aussi, grâce peut-être à quelqu'un qui t'est cher et qui t'a donné des conseils en droit européen, que nous devons la réglementation sur l'inscription des avocats communautaires au barreau de Liège.

Te voilà déjà devenu conseiller de l'Ordre chevronné puisque tu as quatre ans de participation à cette institution.

Il ne tient qu'à toi, dans trois ans, de faire grimper le compteur.

Maître Anne VILLERS, ma chère Anne, tu es devenue l'ombudsman du barreau de Liège.

Tu t'es investie dans ce projet à un point tel que tu as souhaité continuer cette mission alors que tu dois quitter le conseil de l'Ordre.

Il est clair que cette fonction était manifestement faite pour toi car tu as cette capacité non seulement d'écouter les justiciables mais d'arriver, avec ta douceur, ta gentillesse et ta finesse d'esprit, à rétablir le contact entre ces derniers et l'avocat.

Tu t'es identifiée à l'ombudsman du barreau de Liège et tu es devenue un instrument de crédibilité de celui-ci.

Cette expérience liégeoise est à ce point positive qu'elle a été reprise telle quelle par le barreau de Nivelles et que d'autres se tâtent pour envisager des expériences à peu près similaires.

J'ignore combien de temps tu comptes rester ombudsman mais je crois que tu dois encore, un jour ou l'autre, te représenter au conseil de l'Ordre.

Maître Jean-Luc FLAGOTHIER, mon cher Jean-Luc, chez toi, derrière l'avocat, que tu le veuilles ou non, c'est le sportif de haut niveau qui pointe.

Avec toi, on a véritablement le sentiment que l'on fait partie d'une équipe.

Ta volonté de ne jamais abandonner, de lutter jusqu'à la fin de la partie, est telle que ton dynamisme est contagieux.

Alors, lorsque l'on conjugue efficacité, solidarité et charisme, on est nécessairement promu à être un meneur et si la commission mixte « assureurs protection juridique barreau de Liège » s'est exportée désormais à l'O.B.F.G., et si ce projet a été repris à l'Ordre des barreaux néerlandophones, c'est notamment à toi qu'on le doit et il n'est que justice que tu sois devenu président de cette commission O.B.F.G.

Tu pars trois ans comme président de la commission mixte à Namur.

Après cette charge de trois ans, il te suffira de revenir à l'Ordre de Liège où ta présence sera attendue.

Maître Yves KEVERS, mon cher Yves, dans une assemblée, tu laisses d'abord parler les autres.

Tu laisses un petit peu décanter le sujet et puis, à un moment déterminé, tu te décides à prendre la parole.

Et tu mets toujours en rapport la problématique avec les antécédents qui la sous-tendent et les conséquences que la décision pourrait engendrer.

Ton rapport et le projet de règlement sur la modification de la commission d'agrégation est un exemple frappant de ton efficacité sereine.

C'est grâce à toi que nous avons pu réexaminer cette question avec un tout nouvel éclairage.

Il est donc clair que dans un conseil de l'Ordre et dans ceux à venir dans quelques années, il est important de disposer d'hommes qui ont, comme toi, cette capacité de réfléchir sans emportement.

Maître Jean-Paul LACOMBLE, mon cher Jean-Paul, tu as accepté de venir, pendant deux ans, au conseil de l'Ordre et je t'en suis gré.

Non seulement parce qu'il a d'abord fallu convaincre tes associés bruxellois que tu pouvais t'investir dans l'Ordre de Liège mais aussi et surtout parce que tu as apporté tes extraordinaires capacités et ta brillante intellectuelle.

Tu sais, en quelques instants, cerner un problème, conceptualiser une solution, l'exprimer clairement, à un point tel que chacun se dit, après t'avoir entendu, « *c'est exactement ce que je voulais dire* ».

Très souvent, tes capacités de synthèse permettaient de nous présenter une solution qui rencontrait l'agrément général.

Oserais-je une comparaison : un conseil de l'Ordre sans Jean-Paul LACOMBLE, c'est un petit peu comme un colloque sans une conclusion de Paul MARTENS.

Alors, cher Jean-Paul, reste bien à Liège et dans trois ans, reprends, les mardis après-midi, la direction du palais, non pas pour aller à la Cour ou au tribunal du travail que tu fréquentes régulièrement mais plutôt pour te rendre à la salle du trône.

Maître Philippe GODIN, mon cher Philippe, je tiens à m'incliner devant l'extraordinaire capacité de travail qui fut la tienne.

Sans te pousser du col, avec la gentillesse et l'humilité qui sont tiennes, tu as accompli un remarquable travail de fond car les carrefours de l'info, c'est toi ; les séminaires de formation, c'est toujours toi ; les travaux sur les assurances groupes et les chèques formation pour les secrétaires, encore toi.

Philippe, même si cela n'a pas de lien direct avec la vie de l'Ordre, ou si peu, j'aurais tant voulu que sous ta présidence, le F.C. barreau soit devenu champion de Belgique de football inter-avocats car c'était la meilleure récompense qui aurait pu t'être décernée à toi qui, par le dévouement qui anime toutes tes actions, fait l'unanimité partout où tu œuvres.

Philippe, dans trois ans, j' imagine que tu trouveras à nouveau quelques heures semaine pour te consacrer à notre barreau.

Madame la secrétaire de l'Ordre, Ma chère Anne, le secrétaire de l'Ordre est, en général, la première personne à qui un bâtonnier réfléchit lorsqu'il prépare son entrée au bâtonnat.

Je voulais quelqu'un de dynamique, d'efficace, de rigoureux et qui pouvait, tout en partageant les mêmes valeurs sur le barreau, avoir un éclairage politique, au sens noble du terme, différent du mien.

Tu as accepté de venir tenter l'expérience pendant deux ans et je sais, et le conseil de l'Ordre le sait, que je ne me suis pas trompé dans mon choix.

Ta rigueur et ton efficacité étaient telles que jamais au grand jamais, un ordre du jour ou un P.V. du conseil de l'Ordre ne nous est parvenu en retard.

Jamais il n'y a eu de mauvaise transcription de la synthèse de nos travaux.

Tu a pris ce rôle de secrétaire particulièrement à cœur mais tu fus aussi, ce qui est parfois difficile à combiner, un conseiller de l'Ordre intervenant dans les discussions.

Lorsque tu quittais ton rôle de secrétaire pour celui de conseiller de l'Ordre, il y avait toujours ta générosité humaine qui pointait et ce sens extraordinaire de l'égalité et de la dignité que tu revendiques pour chaque homme.

Tu portes en toi une conception sociétale, honnête et dépourvue d'a priori.

Je pense que dans trois ans, déchargée de toute fonction de secrétaire de l'Ordre, tu devrais à nouveau te présenter car ta vision de l'homme est incontestablement porteuse d'espérance.

Le fonctionnement de l'Ordre local, en tous cas celui de Liège, dépend du bénévolat.

En fonction du nombre des dossiers qui sont traités à Liège durant une année, il ne serait pas possible au bâtonnier d'assurer un suivi attentif des affaires sans être secondé par sa garde rapprochée.

Que Maîtres Jean-Jacques GERMEAU, Manon BIAR, Pierre CAVENAILE et Jean-François JEUNEHOMME, ainsi qu'André TIHON soient ici remerciés pour les réponses précises, efficaces et rapides qu'ils préparaient dans les dossiers qui m'étaient soumis.

Les nominations de magistrats impliquent un travail d'évaluation sérieux et le bâtonnier, sous peine de vider cette mission de tout sens, ne peut accomplir cette tâche que parce qu'à Liège, Maître Philippe HANSOUL s'y emploie, depuis plusieurs années, avec brio, intelligence et sérénité.

Notre Ecole du Stage, qui combine exigence mais convivialité, est sans conteste la plus performante et depuis plus de 10 ans, elle le doit à son directeur, Noël SIMAR, qui allie intelligence vive, sens de l'organisation et compréhension des situations humaines.

Mes chers confrères, je pense que l'on est frappé, lorsqu'on sort du barreau de Liège, par l'aura dont celui-ci bénéficie dans les autres arrondissements belges ou même à l'étranger.

La notoriété du barreau de Liège n'est donc pas directement proportionnelle à son nombre et il en est bien ainsi.

Je crois que les capacités de créativité du barreau sont notamment liées à l'extraordinaire travail des différentes commissions de l'Ordre.

Il me serait trop long aujourd'hui de remercier tous les Présidents de commissions et tous les membres de celles-ci mais qu'ils soient ici assurés des sentiments de gratitude qui habitent le conseil de l'Ordre et le bâtonnier.

Vous savez que pour assurer un équilibre budgétaire lié à une réduction des cotisations, il était nécessaire de prendre une série de mesures de réorganisation interne.

Je tiens à remercier et féliciter le personnel de l'Ordre qui s'est adapté à cette restructuration en manière telle qu'il n'y a aucun retard dans la gestion administrative.

De même, alors que les méthodes comptables ont, elles aussi, été réadaptées, il sied de mettre en exergue le travail de la trésorière, Mabeth BERTRAND, qui s'occupe au surplus spécialement de ceux d'entre nous, et il y en a, qui sont en détresse humaine ou financière.

Je voudrais enfin dire au président et à la commission du Jeune barreau combien le conseil de l'Ordre et moi-même avons été sensibles au recentrage et au repositionnement du Jeune barreau dans sa mission de rédefinition de la profession en général et du sort des plus jeunes en particulier.

Monsieur le bâtonnier MATRAY, puisque c'est ainsi que désormais, l'on vous appellera, Mon Cher Didier,

Michel MERSCH, avec sa pertinence habituelle, l'avait précisé dans son discours d'investiture : « *on ne devient pas bâtonnier par hasard.* ».

Et c'est vrai que c'est tout un cheminement.

On pense peut-être à faire le choix puis, un jour, on fait ce choix et, enfin, on se prépare aux conséquences de ce choix.

Différents paramètres peuvent influencer le raisonnement mais on ne peut, je crois, passer sous silence l'exemple des proches qui, par leur propre parcours, indiquent la ligne à suivre.

J' imagine dès lors qu'en 1976, tu devais être fier de voir ton père devenir bâtonnier et s'investir dans l'Ordre.

J' imagine que ta décision a été aussi renforcée par ceux qui te sont chers et qui ont décidé de s'investir à fond dans la justice comme ta maman qui fut la première femme Juge d'Instruction en Belgique ou ta sœur, membre de notre Cour Suprême.

Lorsque l'on voit ses proches effectuer un cheminement professionnel rempli d'implications et d'exigences, on a nécessairement tendance à vouloir les imiter mais au-delà de l'environnement exemplatif qui était le tien, il y a bien entendu un homme qui s'est forgé une route toujours sur les sommets car il faut parler d'abord de ton back-ground intellectuel qui est incontestablement hors norme.

Est-il besoin de rappeler ta licence en droit obtenue en 1973 à l'Université de Liège avec la plus grande distinction ?

Faut-il rappeler les générations d'étudiants que tu as formés et que tu formes au sein du service de Droit Commercial de l'Université de Liège où tu as été assistant de 1976 à 1981 et désormais chargé de cours depuis 1992 ?

Faut-il rappeler la maîtrise des langues étrangères qui t'a vu effectuer des stages en 1974 en Angleterre ou qui te permet d'être inscrit au barreau de Cologne ?

Mais tu ne te contentes pas de connaissances en droit pur.

N'as-tu pas tâté de l'économie étant élève assistant au service d'économie politique du Professeur STASSART de 1971 à 1973, y côtoyant notamment Guy QUADEN, actuel gouverneur de la banque nationale ou Melchior WATHELET ?

Ta connaissance des mécanismes économiques jumelée au droit commercial t'a valu d'être désigné comme membre du Conseil supérieur de la commission bancaire et financière.

Et l'économie, tu l'as aussi pratiquée dans ses aspects décisionnels et politiques puisque tu fus attaché de cabinet au ministère de l'économie régionale wallonne en 1974 et 1975.

Etre haut de gamme intellectuellement, comprendre les mécanismes macro-économiques et les interférences entre les lois du marché et la vie des professions libérales ne suffit néanmoins pas.

Il faut aussi, dans le cadre de sa préparation au bâtonnat, connaître le milieu, connaître le barreau que l'on doit diriger.

Et très vite, tu as pu arriver à un poste d'observation à nul autre pareil, à savoir

celui de secrétaire de l'Ordre sous le bâtonnat de Maître Michel FRANCHIMONT.

Je crois que le secrétariat de l'Ordre est un endroit d'analyse privilégié car l'on y voit vivre, bouger l'Ordre, tout en n'étant pas en première ligne mais juste derrière.

C'est donc, me paraît-il, un lieu de passage significatif avant le bâtonnat...

Tu fus secrétaire de l'Ordre en 1988 et 1989 mais le barreau évolue.

Il était dès lors évidemment nécessaire de pouvoir en suivre sa progression et tu es revenu au conseil de l'Ordre à différentes reprises, notamment une année sous le bâtonnat de Jean-Marie DEFOURNY, une sous celui de Maître Françoise COLLARD, un an sous le bâtonnat d'André DELVAUX et enfin, tu es devenu vice-bâtonnier.

Tu as dès lors vécu la vie de l'Ordre avec cinq bâtonniers différents, avec leur sensibilité différente, avec leur vécu différent mais je suis sûr que tu as néanmoins pu très vite définir le commun dénominateur entre toutes ces personnes exerçant la même fonction, chacune avec ses spécificités mais animées toutes par une volonté commune de faire progresser l'Ordre de Liège en particulier.

Je crois donc, Mon Cher Didier, que tu as mis tous les atouts dans ton jeu pour pouvoir aborder cette nouvelle phase de ta vie professionnelle avec efficacité et brio.

La place que tu vas occuper est fondamentale pour l'avenir de notre profession dans la mesure où nous devons de plus en plus rappeler notre nécessité et notre utilité et reconquérir les terrains perdus, les domaines où nos concurrents se sont imposés parce que nous n'avons pas eu les capacités, notamment médiatiques, pour leur résister.

Je crois dès lors qu'il est utile de rappeler ici combien ta réflexion sur le nouveau rôle de l'avocat est primordiale car elle ouvre de nouveaux créneaux dans lesquels les avocats devront, sans aucun tabou et avec lucidité intellectuelle, s'engouffrer.

Ou bien nous accepterons de revoir certains postulats de départ, ou bien nous risquons de tomber progressivement dans une léthargie suicidaire pour la profession.

Tu as bien compris cette nécessité de nous repositionner, en lançant des pistes plus qu'intéressantes notamment sur l'inversion du contentieux, les avocats syndics ou l'acte d'avocat.

Nous devons plus que jamais nous insérer dans les brèches que tu as mises en exergue mais tout en rappelant bien entendu notre déontologie qui demeure une de nos armes essentielles.

Nous devons donc bientôt quitter nos palais, nos cabinets pour nous rendre là où le besoin de droit se fait sentir, là où actuellement des ersatz de juristes nous remplacent parce que notre coût est difficilement supportable pour certains.

A cet égard, et ceci constituera la dernière piste de réflexion que je voudrais lancer comme bâtonnier, il y a deux ans j'avais rappelé que la demande de services juridiques en matière privée est élastique, c'est-à-dire fondamentalement dépendante de son coût.

Quelques exemples récents nous ont démontré, je crois, l'exactitude du raisonnement.

Il y a une distorsion flagrante entre les capacités contributives des justiciables et le coût normal du service.

Il faut donc un tiers payant.

J'avais cru à la nécessité de l'assurance protection juridique ou d'une mutualisation.

Je crois que ce projet est encore trop minimaliste.

Je crois qu'il faut véritablement postuler que la justice soit un nouveau pilier de la sécurité sociale.

Peut-être serait-il judicieux de faire supporter le tiers payant et rien que le tiers payant car il s'agit d'éviter la surconsommation juridique par l'ensemble des travailleurs salariés et indépendants et par les employeurs.

En 2001, dernier bilan publié, les dépenses de la sécurité sociale représentaient 2150 milliards d'anciens francs belges dont 750 milliards provenaient des transferts de l'Etat fédéral vers la protection sociale.

Ce qui signifie dès lors que la sécurité sociale avait généré par elle-même des recettes annuelles de 1400 milliards alimentées à concurrence de 92% par les travailleurs salariés et leurs employeurs, 8% par les travailleurs indépendants.

Imaginons que l'on augmente les cotisations sociales des indépendants de 0,2%, les cotisations O.N.S.S. salariés de 0,20% et les cotisations O.N.S.S. des employeurs de 0,3%.

Cette augmentation minime des charges sociales dégagerait environ 15 milliards d'anciens francs belges qui permettraient simplement l'application de l'article 23 de notre Constitution, c'est-à-dire le droit à l'aide juridique pour chaque citoyen.

A titre informatif, pour un travailleur belge gagnant 1500 € bruts ou +/- 60.000 anciens francs belges, cela représenterait un ponctionnement de moins de 3€ par mois.

Est-ce un prix disproportionné à payer ? Je ne le crois pas car une société sans justice et sans accès réel à celle-ci ne peut fonctionner.

En 1984, n'était-ce pas toi, Didier, qui, comme orateur de rentrée, rappelais que *« c'est la justice qui permet l'harmonie des rapports entre les hommes et qu'une nation qui professe qu'elle a perdu la foi en la justice ne mérite plus de vivre »*.

Il ne faudrait dès lors pas que, faute de moyen, notre justice s'étiolle définitivement.

Alors convainquons le monde politique de cette nécessité démocratique.

Tu vois Didier, la tâche qui s'ouvre devant toi est immense.

Tu devras t'y atteler et, sans doute, à certains moments, auras-tu l'impression de charrier la mer.

Sans doute, parfois, auras-tu le sentiment que la somme des efforts effectués sera inversement proportionnelle au résultat obtenu.

Peut-être te demanderas-tu de temps en temps si les investissements humains que tu auras faits étaient justifiés.

Mais lors de ces moments de doute, tu auras, à tes côtés, ta femme Joëlle et je crois qu'il est important pour un bâtonnier d'avoir près de soi quelqu'un qui connaît le métier de l'intérieur et qui peut à tout le moins cerner les contours de la fonction que tu vas exercer dans un peu plus de deux mois.

Didier, c'est à toi que je remets le flambeau.

C'est à toi qu'il appartient de poursuivre la transformation nécessaire de notre profession pour que les jeunes générations puissent, ici à Liège mais de manière générale en Belgique, trouver dans le barreau leur accomplissement intellectuel et humain.

Voilà, il est temps d'en terminer, il est temps de passer le relais.

Alors, avant de céder la parole au bâtonnier élu, je voudrais vous dire merci pour ce que vous avez fait pour moi, vous tous, en m'ayant élu et réélu et en me donnant simplement votre confiance.

La fonction de bâtonnier, même si c'est évidemment un choix totalement délibéré, constitue un investissement important, chronophage et il faut réfléchir à son accessibilité démocratique.

Mais au-delà des contingences de fonctionnement, il faut quelques adjuvants moraux car lorsque la fonction vous réserve d'intenses moments de solitude intellectuelle et humaine générés par le devoir de réserve, lorsque certains week-ends d'automne ou d'hiver, vous quittez votre bureau avec un petit peu de spleen au coeur, lorsque vous lisez dans le regard de vos enfants les attentes non rencontrées parce que vous n'avez plus le temps de tout partager avec eux, alors dans ces moments-là, ce qui vous fait exclusivement tenir, c'est l'espérance que vous servez à quelque chose et que certains pensent qu'il en est bien ainsi.

Alors, à vous tous et chacun individuellement, qui m'avez donné votre confiance et maintenu celle-ci, je vous dis ma gratitude pour les deux années de vie au carré que vous m'avez offertes.

Je garderai indéfectiblement en moi le souvenir de cette expérience unique parce qu'humainement très forte, peut-être parfois trop forte mais n'est-ce pas ce qui donne le seul et unique sens à la vie, à savoir celui de la vivre pleinement ?

Permettez-moi dès lors de terminer par ces quelques vers de Norvège :

*« Dans l'eau, dans l'air, dans la changeante  
humeur,  
Du temps, du temps sans heure et sans  
visage,  
J'aurais vécu à profonde saveur  
Cherchant un peu de terre sous mes pieds.  
J'aurais vécu à profondes gorgées  
Buvant le temps, buvant tout l'air du temps  
Et tout le vin qui coule dans le temps. »*

Je vous remercie.

## 6. Discours prononcé par Maître Didier Matray, bâtonnier élu lors de l'assemblée générale du 19 juin 2003

Monsieur le bâtonnier,

réflexion de vos conseillers ... : par exemple,

1. Nous vous savions avocat et sportif.

Nous venons de vous découvrir artiste.

Vous vous êtes aujourd'hui révélé un grand peintre.

L'éloquence est une peinture de la pensée. Voulant croquer un portrait, vous avez corrigé le modèle: l'art du peintre est en effet d'améliorer le sujet. Vous avez gommé les défauts et accusé des qualités. Au lieu d'un portrait, vous avez fait un tableau.

L'image y gagne, le résultat est flatteur, et je serai le dernier à vous en faire le reproche... Pourtant, vous êtes un récidiviste, victime d'une nature généreuse dont vos clients se félicitent... Un dossier est difficile, votre partie est en position délicate. La magie de votre verbe la rend si sympathique... il serait inconvenant qu'elle n'ait pas raison..., même si elle a tort.

2. Jacques Charpentier fut bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de Paris pendant l'occupation. Il connut à Paris sa plus grande période de gloire à peu près à l'époque de votre naissance.

Qui d'entre nous croit à la réincarnation ? A vous avoir entendu plaider, peut-être moi. On raconte au sujet du bâtonnier Charpentier l'histoire suivante

*C'était le soir, la nuit tombait, le bâtonnier Charpentier avait plaidé deux heures dans la salle déserte de la première chambre de la Cour d'appel, et il avait tellement captivé les juges qui l'écoutaient qu'au moment où il dit, soudain, achevant sa péroraison, "Et maintenant, je vais finir", le président l'interrompit : "Non Monsieur le bâtonnier, ne finissez pas. Ce n'est pas possible que vous finissiez" <sup>1</sup>.*

Je n'ai jamais été interrompu de la sorte. Vous seul, Monsieur le bâtonnier Maréchal, l'eussiez sans doute mérité, quand, au conseil de l'Ordre, le sujet que vous aviez choisi de nous présenter vous enflammait.

Au cours de cette deuxième année de bâtonnat, vous avez multiplié les thèmes que vous soumettiez à la

- la nouvelle procédure en matière d'avis d'honoraires, dont les résultats sont probants;

- la réforme de la procédure disciplinaire, et le monopole des poursuites accordé au bâtonnier,

- la problématique du BAJ, les normes nouvelles de comportement que le développement du BAJ impose désormais aux avocats,

- la barémisation et la répétabilité des honoraires,

- la multidisciplinarité, sur laquelle Maître Lacombe et d'autres ne sont pas tous d'accord,

- le droit d'appel contre les décisions de la commission d'agrégation,

- le soutien donné à la réforme du Capa et à l'institution d'un DES obligatoire, destiné à assurer une meilleure formation des jeunes avocats,

- la communication au sein du barreau,

- le contrat de collaboration,

Mais les sujets que vous préféreriez étaient ceux dont les implications étaient humaines :

- comment éviter aux plus jeunes ou aux moins chanceux des charges excessives, en votant sur l'équilibre du budget, la stratégie suivie par l'OBF, ou sur le contrat de cession de cabinet,

- comment réagir aux prises de position qui heurtent violemment votre sens de la justice, comme certains projets de notre Ministère,

Dans ces cas, votre verbe devenait fabuleux, vos propos prenaient de l'ampleur, votre démonstration se faisait ardente, et nous subissions le charme de votre discours sans même nous en apercevoir.

3. Au cours de toutes ces heures passées à vos côtés, je crois avoir percé le voile de mystère qui recouvre votre talent. M'en voudrez-vous d'en lever un petit coin ?

L'objet de votre discours ? Le sens de votre démonstration ? L'un et l'autre se fondent sur la rigueur, une rigueur

implacable, irréfutable, mathématique, dont j'ai trouvé la source dans la volonté qui fut un jour la vôtre de devenir ingénieur, ambition que vous avez reportée sur un de vos fils. Ajouter la précision scientifique dans la démonstration, à l'humanité des convictions m'a toujours paru un trait dominant de votre personnalité.

Dans les histoires que l'on raconte aux petits enfants, c'est souvent une bonne fée qui, se penchant sur le berceau du nouveau né, lui attribue par sortilèges, enchantements et coups de baguette magique les qualités qui épanouissent le caractère et forgent le tempérament.

Je ne sais combien de fées se sont penchées sur votre berceau. Mais nous savons tous que vous n'auriez pas atteint le même degré d'excellence si adolescent, vous n'aviez rencontré une fée qui, elle, n'est pas imaginaire, Brigitte, votre muse, votre collaboratrice, votre associée, la mère de vos trois enfants, dont la présence constante à vos côtés et la personnalité attachante ont séduit tous les avocats.

Le charme de notre bâtonnière, l'accueil qu'elle réserve à tous, son exquise gentillesse, ses attentions pour chacun, sont aujourd'hui célèbres dans notre barreau.

Monsieur le bâtonnier, puis-je vous conseiller la vigilance ? A mes yeux, Maître Brigitte Merckx est le seul avocat qui pourrait vous quereller la première place à une élection, si l'envie lui en prenait un jour. Maître Merckx, épargnez à notre barreau ce déchirement, cet impossible choix... Et vous, Monsieur le bâtonnier Maréchal, qui vous souciez tant de l'accessibilité au bâtonnat, passez plutôt aux recommandations que j'ai moi-même tenté de suivre: pour devenir bâtonnier, ne suffit-il pas d'avoir une épouse qui entretient la maison, s'occupe du ménage, élève les enfants, reçoit somptueusement les confrères, prononce un mot aimable pour chacun, tient le bureau, écoute les clients, conclut, plaide, gagne, et, suprême talent, vous convainc que votre réussite n'est due qu'à votre propre talent ?

(1) Jean-Denis Bredin et Thierry Levy, *Convaincre, dialogue sur l'éloquence*, Editions Odile Jacob, Paris, 1997, pp. 329, 330 et 331

4. Enfin, vos qualités de sportif, - votre qualité de membre de l'équipe championne du monde vous donne un titre envié par les bâtonniers des autres barreaux -, et votre participation à des sports d'équipe vous donnent de l'amitié, de la dignité, et de la loyauté un sens inné qui rejaillit avec éclat sur votre conception de la déontologie.

Vous pardonnez avec générosité la méforme, la maladresse, l'erreur technique. Mais la violation volontaire des règles du jeu, la déloyauté, la malhonnêteté vous révoltent.

5. C'est aussi votre sens de l'équipe qui commande votre conception du passage du témoin. Dans la course relais qu'est le bâtonnat, votre objectif était de parcourir votre distance dans des conditions telles que vos successeurs soient placés dans des conditions que vous vouliez idéales: une équipe performante, des finances saines, en dépit d'une conjoncture très défavorable, et l'accomplissement d'un travail tellement important qu'il pourrait suffire d'en gérer les acquis... Votre projet, vous l'avez parfaitement réalisé et permettez-moi, au nom de tous les avocats du barreau de Liège, de vous en remercier...

Faut-il rappeler à quel point vous avez payé de votre personne ?

Vous avez tellement travaillé que vous avez réalisé tout ce qui pouvait l'être. Que faire alors de nouveau ? Vous me placez devant cette impossible question :

Si le nouveau n'est plus nouveau, ne pas faire du nouveau, est ce nouveau ?

\*

\* \*

« Laissez-moi

Vous parler d'un temps  
Que les moins de trente ans  
Ne peuvent pas connaître  
Le stage en ce temps-là  
Se faisait sans contrat  
Aucun des avocats  
Ne passait le CAPA »

J'eus pour patron de stage le bâtonnier Aendekerck. Il régnait à l'époque sur le barreau de Liège. Ses défaites étaient rares : on ne les comptait que comme des succès de moins. Dès qu'on l'avait pour adversaire, la partie devenait si inégale que la fortune était de ne pas tout perdre, et son malheur à lui de ne pas tout gagner...

Mon père et moi, que la vie avait beaucoup rapprochés, souhaitions travailler ensemble. Monsieur le bâtonnier Aendekerck respecta ce désir avec tant d'élégance, que je voudrais lui en rendre à nouveau hommage et l'en remercier une fois de plus aujourd'hui. Mon père fut donc aussi mon patron; il restera à mes yeux et à tout jamais le plus grand avocat que j'aie jamais rencontré...

\*

\* \*

Le conseil de l'Ordre donne de la profession une image que l'on ne pourrait avoir sans y avoir siégé. Puis-je d'abord féliciter tous les élus, et me réjouir avec eux du succès qu'ils ont obtenu.

Mais puis-je surtout recommander à ceux pour qui les votes n'ont pas été assez nombreux de se représenter ? Le nombre de candidats reflète la vie qu'ont su insuffler à notre barreau de Liège tous mes prédécesseurs. Aux élections au conseil de l'Ordre français du barreau de Bruxelles, il n'y avait qu'un candidat en plus du nombre de postes à pourvoir. Cette comparaison n'appelle-t-elle pas la réflexion, et ne devons-nous pas nous féliciter collectivement de notre dynamisme ? Ou devons nous lutter d'ores et déjà contre le désintéret qui pourrait s'attacher à l'exercice des fonctions généreusement collectives ?

Un barreau aussi vivant que celui de Liège a ses inconvénients. Le nombre élevé de candidats rend inéluctable les accidents de parcours. L'histoire de notre barreau est remplie de ces accidents suivis de réussites exemplaires, et une petite enquête vous apprendra vite que les succès les plus glorieux, les plus riches talents, les

responsabilités les plus prestigieuses dans notre Ordre ou ailleurs appartiennent à ceux qui ont eu le mérite de persévérer. Et il n'est pas besoin d'avoir le titre de conseiller pour travailler avec le conseil de l'Ordre, et faire reconnaître des qualités qui n'ont eu pour défaut que d'être trop discrètes pour devenir notoires.

\*

\* \*

Monsieur le bâtonnier Franchimont, j'ai eu la chance d'être votre secrétaire, lorsque vous étiez bâtonnier et vous m'avez beaucoup appris. Vous êtes prêt à continuer votre tâche de professeur, - l'enseignement vous a toujours passionné -, en acceptant le poste d'ancien bâtonnier. Vous qui êtes couvert d'honneur et de gloire, dans notre barreau comme ailleurs, vous n'avez rien à démontrer de plus, rien à espérer encore d'une année au conseil de l'Ordre, alors que vous avez déjà été ancien bâtonnier. Faut-il rappeler que vous êtes un des avocats les plus respectés, que vous avez été un des professeurs les plus admirés, que vous êtes un des auteurs les plus cités, et un des rares législateurs vraiment illustres ?

Votre présence est un nouvel exemple de la manière dont vous conduisez votre vie. Lorsqu'il faut mettre en balance l'intérêt personnel et celui du barreau, ou l'intérêt général, ce n'est jamais votre confort qui a la priorité. Et si certains de nos confrères vous considèrent comme un adversaire difficile, vous n'êtes jamais difficile que dans l'intérêt d'autrui.

Monsieur le bâtonnier Maisse, les conseils que vous prodiguez à vos cadets sont pleins de sagesse et d'une grande perspicacité. La jeunesse de votre visage et de votre caractère, l'amitié que vous témoignez spontanément à ceux qui vous approchent, dissimulent votre longue expérience, et votre gentillesse masque mal une connaissance profonde et intime de notre barreau, notamment des mouvements qui l'agitent, le font réagir ou progresser. Je ne suis pas surpris que le bâtonnier Maréchal ait fait appel à vous comme ancien bâtonnier. Le barreau de Liège vous doit beaucoup.

Monsieur le bâtonnier Mersch, je n'ai pas eu la chance de siéger dans un conseil de l'Ordre que vous auriez présidé. Mais j'ai compris que de l'avocat ou du bâtonnier, vous êtes le modèle aristocratique le plus achevé. Vous avez combattu sans relâche pour améliorer la formation et donc la qualité des avocats, et c'est la collaboration avec le Doyen de Leval qui a fait de la CUP la réussite que nous envient les autres Barreaux. Et si le DES en contentieux passe, ce sera en récompense à tous les efforts que vous avez déployés.

C'est sans doute pour tenter de vous imiter que, à votre suite, je me suis mis au Golf. Je dois bien me rendre compte avec humilité, que dans ce domaine également, vous approcher est un objectif inaccessible. Même une formation suivie en permanence n'y suffirait pas. Heureusement, vous témoignez aux apprentis golfeurs la même sollicitude bienveillante que celle que vous accordez spontanément aux avocats stagiaires...Et, heureusement encore, ce n'est jamais à leurs dépens que vous exercez votre sens de l'humour qui est une partie tellement attachante de votre personnalité.

Monsieur le président Defourny, les jeunes avocats dont je faisais partie il y a un certain temps vous regardaient comme le maître incontesté de l'art oratoire. Nous ne vous affrontions qu'avec crainte, et nous nous préparions donc avec courage. Nous envions votre sens de la répartie et, lorsqu'une maladresse nous exposait à quelque rudolement d'un adversaire agacé ou d'un magistrat impatient, nous rêvions après coup de la réplique décisive qu'à notre place, vous auriez immédiatement prononcée... Aujourd'hui, vos importantes responsabilités n'ont pas porté atteinte à vos qualités, et nous savons tous que beaucoup d'avocats, très jeunes ou moins jeunes, n'hésitent pas à faire appel à vous lorsqu'une difficulté surgit...

Permettez-moi de trahir une confiance en citant une statistique. Entre le 14 juin et le 30 juin, ce n'est pas moins de sept affaires dans lesquelles vous devez conclure devant la Commission des honoraires... Est-il meilleur signe de la confiance qui vous est témoignée ? C'est, en plus des autres, une leçon de disponibilité et de sens du devoir que vous donnez à

chacun de nous. D'autant qu'il faudrait ajouter les conseils avisés que vous donnez aux plus jeunes, les arbitrages auxquels vous participez dans les conflits entre confrères, et cela, avec une telle chaleur humaine que, le bâtonnier Maréchal, quand il veut vous taquiner, vous rappelle en riant que le président de l'OBFG est peut-être le grand-père de ses petits enfants, mais qu'il est aussi le papa de tous les avocats...

Madame le bâtonnier Collard, vous fûtes de notre barreau la première femme à être bâtonnier. Chacun de nous vous connaissait beaucoup de qualités. Votre bâtonnat nous révéla que vous en aviez bien plus encore.

Je n'ai pas le souvenir qu'une période ait été aussi difficile que celle que vous avez dû gérer. Rappelez-vous : l'affaire Dutroux, la presse, les incidents, les déclarations publiques et imprudentes, le rôle de la gendarmerie, les atteintes à l'image de la Justice... Dans vos fonctions de bâtonnier, vous avez donné le meilleur de vous-même, et ceux qui ont eu le bonheur de vous côtoyer ont constaté que c'était plus que beaucoup, c'était inépuisable...

La tradition veut que le bâtonnier fasse toujours moins que ce qu'il aurait souhaité. Je ne sais si vous avez eu ce sentiment ; mais, comme témoin privilégié, je puis rapporter que vous avez fait bien plus que ce dont vous acceptez de vous prévaloir. Chaque fois que l'intérêt de la profession était en cause, vous vous êtes engagée. Et si la profession n'a pas subi davantage d'attaques pendant cette période exceptionnelle, ce fut bien grâce à vous. La discrétion avec laquelle vous avez réglé si rapidement tant de problèmes délicats ne doit pas faire oublier les mérites qui furent les vôtres. Votre présence au sein du Conseil supérieur de la Justice est une chance pour notre barreau.

Monsieur le bâtonnier Rigo, je n'ai pas siégé sous votre présidence, mais j'ai eu le bonheur d'être à vos côtés au conseil de l'Ordre. Les gens heureux n'ont pas d'histoire, les bâtonniers talentueux non plus. Vous avez mené votre bâtonnat dans la sérénité, dans la discrétion, combattant les mauvaises rumeurs, apaisant les querelles, ne trahissant jamais les confidences, mais

réagissant quand et comme il le fallait. Vous êtes profondément attaché à notre barreau, et celui-ci pourra encore compter longtemps sur vous, car vous avez accompli cette performance d'être nommé très jeune bâtonnier, moins de 25 ans après avoir prêté serment...

Monsieur le bâtonnier Delvaux : vous ne nous avez jamais caché votre respect pour le bâtonnier Hannequart. Celui-ci avait exercé ses fonctions de bâtonnier de la même façon qu'il travaillait comme avocat, avec compétence, talent, minutie et force morale. Léonard de Vinci disait, paraît-il : "piètre disciple qui ne dépasse pas son maître". Ne voulait-il pas dire par là que celui qui se nourrit aux meilleures sources devait faire un pas de plus, compte tenu de l'acquis que lui a transmis son maître ? Spécialiste renommé, auteur prolifique faisant autorité, votre réputation au barreau et en dehors de celui-ci est à la hauteur de vos dons, et vous avez brisé le poncif selon lequel un avocat liégeois ne peut être qu'un avocat de province.

Vous voyant évoluer comme bâtonnier, et maintenant comme administrateur de l'OBFG, j'ai acquis pour vous de plus en plus d'estime. Alors que votre naturel vous poussait plutôt à la réserve et à la discrétion, vous avez conquis non seulement le barreau de Liège mais tous les avocats membres de l'OBFG. Car à vos grandes capacités intellectuelles, vous avez ajouté de très précieuses qualités humaines qui donnent à votre personnalité un éclat sans pareil.

\*

\* \*

## La Justice

Qui d'entre nous, enfant n'aurait aimé être le premier à reconnaître l'embouchure de l'Amazone ou comme officier d'une armée prestigieuse, commander une charge de cavalerie héroïque à l'occasion d'une bataille indécise?<sup>2</sup> Aujourd'hui comme avocat, il faut seulement trouver quels sont le fleuve à découvrir et le combat à mener. Dans le domaine de la Justice, ne manquent ni l'un ni l'autre.

(2) Jean-François Deniau

L'époque est-elle propice aux changements, ou la conjoncture est-elle défavorable ? La réponse est paradoxale car les deux constats sont justifiés.

D'abord, les difficultés rencontrées par la Justice ont retenu l'attention de la presse, et les hommes politiques s'intéressent aujourd'hui à ce désormais Ministère. Faut-il rappeler que l'informatique, - c'est à ma connaissance une première -, a reçu les représentants de l'OBFG et de l'OVV, avant de présenter sa note au formateur ? Faut-il aussi souligner que les programmes de tous les partis démocratiques comprenaient un chapitre Justice très fourni, et manifestement réfléchi ?

Mais par ailleurs, jamais autant qu'aujourd'hui, la Justice, les avocats et les magistrats, n'ont été mis en cause. Le bâtonnier de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, Maître Jean CRUYPLANTS, s'est donné pour ambition de rétablir la légitime confiance en l'avocat. Ne devrions-nous pas retenir à Liège que l'avocat est désormais placé en *état de légitime défense* ?

**Légitime défense** d'abord parce que la presse rapporte que les négociateurs du prochain gouvernement envisagent calmement de supprimer les vacances judiciaires.

Peut-on admettre qu'un sujet si mince retienne l'attention des plus hauts représentants politiques de notre pays ? Est-il raisonnable que les hommes les plus instruits des affaires de notre société considèrent sérieusement que leur projet pourrait contribuer à résoudre le mal être de la Justice ? Les vacances judiciaires sont-elles la cause de retard dans les nominations des magistrats et empêchent-elles les budgets d'être établis à la hauteur des besoins ? Les vacances judiciaires sont-elles la source du contentieux fiscal, de l'augmentation du nombre de procès, de la constatation imparfaite des infractions commises, de la complexité souvent croissante des litiges ? N'est-ce pas, volontairement ou involontairement, détourner l'attention des véritables difficultés qui existent aujourd'hui ? La proposition relèverait de la plaisante anecdote, - sauf si le gouvernement l'a présentée comme une solution sérieuse au problème de l'heure.

**Légitime défense** ensuite parce qu'au cours des dernières années, la Justice n'a reçu ni du pouvoir exécutif, ni du pouvoir législatif, le traitement qu'elle méritait, et que le bilan d'ensemble n'a pas été positif ?

Aimez-vous les chiffres ? Ils sont à mes yeux révélateurs :

- selon le cadre, les effectifs des magistrats doivent être de 2.480 unités. Ils étaient de 2251 en 2001, de 2228 en 2002 et de 2260 en 2003.
- en 2002, une forte compression de personnel aurait été opérée. Elle serait de 126 personnes dans les services centraux et de 430 personnes dans les greffes et parquets
- la Justice figurait au rang de troisième priorité pour la législature 1999-2003. Il est difficile d'admettre que cette troisième priorité a été respectée dans l'établissement du budget de l'époque.
- Mais ne mettez-pas injustement en accusation un gouvernement et un ministre. Le problème est plus général ; il appartient à notre type de société. De 1978 à 2002, le budget de la Justice a augmenté de 12,86 % en euro constant. Selon les chiffres de la Banque Nationale, le PIB à prix constants avait augmenté au cours de la même période de 62,1 %

Et les réformes législatives ?

Vous souvenez-vous du plan de sécurité et de la procédure de comparution immédiate (Snelrecht) ? Il aurait fallu juger dans un délai de quatre à sept jours les auteurs de délinquance urbaine pris en flagrant délit ou en possession d'éléments probants. Le Journal des Procès rapportait récemment que cette loi avait connu trois cas d'application ... Si avocats et magistrats avaient laissé faire, nous aurions eu droit à une justice prompte sans doute, mais aussi ignorante, brutale, maladroite, inhumaine et surtout insensible aux difficultés de réaction des victimes dans un délai si bref. S'agissait-il d'un progrès ?

Où sont la réforme de la procédure pénale et la réforme de la procédure civile qui nous avaient été promises ?

Un des trois objectifs majeurs annoncés dans la déclaration gouvernementale du 14 juillet 1999 était l'établissement d'un plan d'action pour lutter contre l'arriéré judiciaire.

Il ne faudrait toutefois pas forcer le caractère négatif du bilan.

Dans le domaine pénal, des projets ont abouti, notamment en matière de :

- témoins anonymes
- protection des témoins menacés
- recueil d'auditions par des moyens audiovisuels
- criminalité informatique
- corruption dans les secteurs public et privé
- diminution du coût de la copie des dossiers répressifs
- possibilité pour la partie civile qui ne connaît pas la langue de la procédure de se faire assister par un traducteur juré devant les juridictions d'instruction ou de jugement (à l'origine, une proposition de loi en ce sens avait été déposée par notre confrère Thierry Giet).

Dans le domaine de l'organisation judiciaire, pour Bruxelles, la loi du 18 juillet 2002 relative à l'emploi des langues, qui simplifie l'examen linguistique, devrait enfin permettre de nommer des magistrats francophones et mettre fin à une situation devenue dramatique. D'autres mesures ont été prises, comme la prorogation des chambres supplémentaires des Cours d'appel, la création d'un cadre temporaire de conseillers, la possibilité d'octroyer des primes de bilinguisme aux magistrats, l'ajout de 300 juristes de parquet et référendaires.

Mais plus grandes réformes annoncées n'ont pas été réalisées :

- le Grand Franchimont
- la réforme de l'expertise judiciaire
- la réforme de la protection de la Jeunesse
- la réforme de la loi sur la détention préventive
- etc...

**Légitime défense** enfin parce que nous avons quelques motifs de nous inquiéter d'une évolution des esprits qui obligerait l'avocat à dénoncer à son bâtonnier, et le bâtonnier à signaler à la cellule de traitement des informations financières

- non seulement **les faits qui sont susceptibles de constituer la preuve d'un blanchiment** de capitaux
- mais aussi tous les faits qui pourraient être **l'indice d'un blanchiment** de capitaux.



Nous devons combattre le projet de loi modifiant la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux<sup>3</sup> vise à transposer les dispositions de la directive européenne 2001/97/CE<sup>4</sup>.

Le projet s'applique aux avocats lorsqu'ils assistent ou représentent leur client dans des opérations de nature immobilière, mobilière ou financière<sup>5</sup>, mais ne vaut pas lorsque l'information aura été reçue lors de l'évaluation juridique d'un client ou dans l'exercice d'une mission de défense ou de représentation dans une procédure judiciaire ou concernant une telle procédure, y compris dans la manière d'engager ou d'éviter une telle procédure, que ces informations soient reçues ou obtenues avant, pendant ou après cette procédure. Comment pourrions-nous distinguer sans trembler l'évaluation juridique de la situation d'un client et l'assistance dans une des opérations dont il est question ? Le client ne demande-t-il pas un avis - l'évaluation de la situation juridique -, avant de conclure une opération pour laquelle il souhaite précisément l'assistance de son conseil ?

L'obligation de s'assurer de l'identité de son interlocuteur au moyen d'un document probant, dont il est pris copie, au moment où ils nouent des relations d'affaires qui feront d'eux des habitués, et l'obligation de dénonciation sont à l'opposé des traditions de confiance qui doivent exister entre un client et son conseil. Ni l'avocat ni le bâtonnier ne peuvent signaler au client que les informations sont transmises, et la loi s'applique non seulement lorsque sont en cause le terrorisme ou son financement, la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants, d'armes, de main d'oeuvre ou d'êtres humains, l'exploitation de la prostitution, mais aussi l'escroquerie, l'abus de confiance ou de biens sociaux, la fraude fiscale grave et organisée...

La délation est-elle un mode moderne de gouvernance ? Dans un jugement récent, le président du tribunal de commerce de Bruxelles considère que

*« la méthode de l'appel à la délation par un groupement d'entreprises a fait la preuve de sa perversité dans le passé, dont l'enseignement commande de la qualifier de contraire aux bonnes moeurs dans la moindre de ses applications. (...). Etant contraire aux bonnes moeurs, cette pratique est aussi contraire aux usages honnêtes en matière commerciale ».*

Jean-Pierre Buyle s'exprimait quant à lui comme suit :

*« La liberté d'exercice d'une profession, la protection de la vie privée, le respect du secret professionnel et du droit à la défense, ne sont-ils pas des valeurs proportionnellement plus importantes que la participation d'une profession à une activité de police judiciaire ? La profession d'avocat consiste-t-elle par ailleurs réellement en Belgique en une activité particulièrement susceptible d'être utilisée à des fins de blanchiment de capitaux ? L'existence d'ordres professionnels organisés d'une déontologie rigoureuse n'est-elle pas suffisante ? Aucun cas de blanchiment de capitaux à l'intermédiaire d'avocats n'est signalé dans les différents rapports annuels de la cellule des traitements des informations financières (CTIF). Si un avocat devait participer fautivement à une opération de blanchiment, il pourrait en répondre sur le plan pénal. Mais il est probable que l'obligation légale de dénonciation ne constituera pas pour cet avocat indélicat un obstacle à cette délinquance et qu'il ne la respectera sans doute pas. Quelle est l'efficacité de cette législation nouvelle ? »*

\*  
\*   \*

Jusqu'il y a peu, les Ordres des avocats ne faisaient que se défendre lorsqu'ils étaient mis en cause. Notre métier nous a appris que la meilleure défense consiste parfois à prendre l'initiative. Le temps de l'offensive est venu.

La Justice a toujours du mal à se faire entendre dans le tumulte des passions. Mais les Ordres locaux et l'OBFG devront s'entendre pour investir tous les fronts, politiques, légaux et judiciaires. Il faudra beaucoup d'énergies rassemblées pour marquer quelques buts, mais les progrès sont à notre portée, les raisons d'espérer sont nombreuses et nous avons l'équipe, notamment grâce à la présence d'un grand Liégeois à la Présidence de l'OBFG.

Au sein de notre barreau aussi, et même au sein de notre conseil de l'Ordre, nous avons des hommes ou des femmes d'influence qui connaissent les rouages du pouvoir et qui pourront nous aider beaucoup.

Voulez-vous quelques exemples de réussites ?

Lorsque le barreau fait preuve de générosité en tentant de remédier aux violations des droits fondamentaux des justiciables les plus démunis, il est souvent entendu. Il faut persévérer dans la voie tracée et faire preuve d'audace.

La réforme de la loi de 1965 sur la protection de la jeunesse s'était traduite par l'ouverture d'un centre fermé pour mineurs délinquants à Everberg (Brabant flamand). Au conseil de l'Ordre du 25 mars dernier, le bâtonnier rappelait qu'il s'agissait d'un centre fermé pour jeunes de 50 cellules, 24 pour la Communauté française, 24 pour la Communauté flamande et 2 pour la Communauté germanophone. A l'époque, on y avait placé 8 mineurs néerlandophones et 36 mineurs francophones. Or, le personnel y était recruté dans le cadre linguistique en fonction des normes et non en fonction de la réalité. Les 12 francophones en surnombre étaient surveillés par des gardes néerlandophones et ne disposaient pas d'un seul psychologue ou éducateur. Leur situation était pire qu'à Lantin puisqu'ils étaient en cellule 23 heures sur 24.

Avec le soutien du bâtonnier Maréchal, la commission jeunesse organisa en présence de M. Lelièvre et du président de l'OBFG une conférence de presse. Quinze jours plus tard, le Ministre annonçait qu'il n'accepterait plus de placer des jeunes en surpopulation. Faut-il dire que, sensibilisés au problème, de très nombreux magistrats avaient pris les devants, et que Cour d'appel de Liège, notamment, avait pris la position la plus favorable aux mineurs...

(3) Chambre des Représentants, Doc 50 2230/0021

(4) Directive 2001/97/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2001 modifiant la directive 91/308/CEE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux

(5) - dans la préparation ou la réalisation de transactions concernant :

- l'achat ou la vente de biens immeubles ou d'entreprises commerciales
- la gestion de fonds, de titres ou d'autres actifs appartenant au client
- l'ouverture ou la gestion de comptes bancaires ou d'épargne ou de portefeuilles
- l'organisation des apports nécessaires à la constitution, à la gestion ou à la direction de sociétés
- la constitution, la gestion ou la direction de fiducies, de sociétés ou de structures similaires
- ou lorsqu'ils agissent au nom de leur client et pour le compte de celui-ci dans toute transaction financière ou immobilière

Lorsque le barreau soutient les actions les plus fortes, il obtient l'aval des autorités judiciaires. Aujourd'hui, les tribunaux n'hésitent plus à censurer les fautes de l'Etat qui portent atteinte au fonctionnement de la justice. Résorber l'arriéré judiciaire était un des objectifs de la législature qui s'achève. Dans trois arrêts rendus le 4 juillet 2002, la Cour d'appel de Bruxelles a jugé que l'Etat belge commet une faute lorsqu'il omet de prendre les mesures législatives susceptibles d'assurer le respect des prescriptions de l'article 6-1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, en particulier, lorsque cette carence a pour effet de priver le pouvoir judiciaire des moyens suffisants pour lui permettre de traiter les causes qui lui sont soumises dans un délai raisonnable qui peut être estimé comme étant de six à huit mois entre le moment où la cause est en état et celui où elle est jugée. La Cour a souligné que le droit d'obtenir que la cause soit entendue dans les conditions prévues à l'article 6-1 de la Convention constitue pour les particuliers un droit subjectif, dont la violation peut être sanctionnée devant les juridictions de l'ordre judiciaire sur la base des articles 1382 et 1383 du Code civil.

Les tribunaux sont prompts à reconnaître la violation des droits des justiciables. Mais comment procéder si ceux-ci ne peuvent en pratique réclamer eux-mêmes la protection de leurs droits ? Quelques affaires récentes illustrent la difficulté technique relative aux droits que l'on appelle diffus.

Vous connaissez les conditions d'enfermement des détenus dans les cages du Palais de Justice. Les meilleurs pénalistes considèrent qu'elles constituent un traitement dégradant et inhumain contraire à l'article 23 de la Constitution, à l'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme et aux articles 7 et 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le bâtonnier Delvaux y organisa un jour une visite guidée pour convaincre d'éventuels sceptiques...

Vous souvenez-vous que la politique pénitentiaire était une priorité du Ministère de la Justice? Depuis septembre 2001, la direction, le personnel psycho social et les syndicats de l'établissement de défense sociale de Paifves ne cessaient d'alerter le Ministre sur l'absence d'encadrement médical. Il fallait d'urgence engager des psychiatres.

Dans ces deux cas, les victimes des violations de principes pourtant fondamentaux étaient mal placées pour faire valoir leurs droits. Le barreau de Liège se mobilisa et dans chaque affaire, une action en justice fut introduite tantôt par notre Ordre seul tantôt par notre Ordre et par l'OBFG pour qu'un remède puisse être trouvé. Ces recours échouèrent en degré d'appel.

Les motifs de l'échec ne tinrent pas au fondement des actions introduites, ni à la sympathie que leur témoignait ou non la Cour, mais à leur recevabilité. L'exigence d'un intérêt direct et personnel est en effet à l'origine d'une controverse sur la reconnaissance éventuelle de l'action d'intérêt collectif, et, la Cour d'appel de Liège n'a pas reconnu que les dispositions du Code judiciaire relatives à l'Ordre des avocats ou à l'OBFG contenaient une dérogation aux articles 17 et 18 du Code judiciaire qui définissent l'intérêt requis pour agir.

Mme Closset-Marechal a commenté ces arrêts<sup>6-7</sup> et conclut que dans l'état actuel, l'action de l'OBFG et de l'OVV serait recevable, à la différence de celle des Ordres locaux.

Sur l'action d'intérêt collectif, Paul Martens a écrit des pages si belles que tout avocat, je crois, aurait voulu être capable de les écrire lui-même<sup>8</sup>. Il ne me semble pas être possible de les lire sans être convaincu, et comme il l'expose, à choisir entre deux cultures, celle exégétique, qui voit dans les textes une clôture que les juges peuvent utiliser pour limiter leur compétence, et celle, dite sociologique, qui, dans les mêmes textes, trouve un tremplin d'où s'élancer pour accomplir utilement le service public de la justice, l'affaire me semble rapidement conclue.

Les avocats peuvent-ils porter un jugement autre qu'enthousiaste sur le constat suivant :

*A tort ou à raison, le public n'éprouve plus, pour la représentation parlementaire, la confiance qui l'animait (autrefois) (...). Le phénomène majoritaire, la toute puissance exécutive et l'influence des lobbies ont terni le mythe de la souveraineté populaire exprimée dans la production législative : la démocratie représentative piétine ; la démocratie d'opinion menace. Le remède à ces deux périls ne peut-il être trouvé dans la démocratie procédurale*

*(...) ? Avons-nous d'autres structures de dialogue à offrir que le débat juridictionnel qui, avec ses règles de fair-play et son souci du contradictoire, paraît idéalement conçu pour accueillir le débat des divergences ?<sup>9</sup>*

Pour éviter tout risque, et pour donner au barreau les moyens de ses ambitions, il faut obtenir une réforme législative, portant sur le droit d'action de l'OBFG et, peut-être aussi des Ordres locaux.

Avez-vous déjà pensé que la seule alternative aux actions d'intérêt collectif est l'action individuelle à sujets multiples. Et sommes-nous prêts à l'admettre sous toutes ses formes ? Le sujet appelle à tout le moins réflexion :

- est-il conforme à la dignité qu'un avocat accepte qu'un tiers recueille pour lui des procurations de personnes qu'il n'a pas rencontrées et qu'il ne verra peut-être jamais, si ce n'est dans des assemblées anonymes. La réponse est peut-être positive, mais ne doit-elle pas être encadrée ? Et ne faut-il pas y penser d'emblée ?

(6) Elle constate qu'en vertu de l'article 495 du Code judiciaire, l'OBFG et l'OVV prennent les mesures utiles (...) pour la défense des intérêts de l'avocat et du justiciable, que cette mission donne à ces Ordres le droit d'agir ou d'intervenir en justice quand ses intérêts sont violés, et qu'il n'est pas besoin d'un texte dérogeant de manière plus précise aux articles 17 et 18 du Code judiciaire(...). Au regard du nouveau texte, les distinctions traditionnelles entre intérêts moraux de l'Ordre et intérêts personnels des avocats ou des justiciables n'auraient plus de raison d'être.

Madame CLOSSET - MARECHAL reconnaît que les limites des intérêts de l'avocat et du justiciable sont difficiles à cerner. Mais elle relève cependant que les droits de la défense et les conditions dans lesquelles la fonction de défense peut être exercée relèvent manifestement de l'intérêt du justiciable d'abord et de celui de l'avocat ensuite. Elle ajoute que l'on peut raisonnablement soutenir que le fait pour les détenus de subir des conditions dégradantes juste avant leur comparution à l'audience risque d'affecter les droits de la défense et les contacts entre le détenu et son avocat. Le respect du principe des droits de la défense est d'ailleurs inhérent à la profession d'avocat elle-même.

(7) G. CLOSSET - MARCHAL, *Le droit d'action en justice de l'Ordre des Barreaux francophones et germanophone, Observations sous Liège*, 19 avril 2002, J.T. 2003, p. 361.

(8) Paul Martens, *Théories du droit et pensée juridique contemporaine, Collection scientifique de la Faculté de droit de l'université de Liège, Larcier*, 2003, pp. 111 et ss..

(9) Paul Martens, *loc. cit.* pp.126 et 127

- est-il aussi conforme à la dignité que les honoraires d'un avocat soient versés par un "sponsor" intéressé humainement, moralement, religieusement ou économiquement à la recherche d'une solution de principe ? La réponse mérite aussi d'être étudiée. Et ne pensez pas que la question ne concerne que des affaires marginales. Ne serait-il pas raisonnable, par exemple, qu'un Ordre des avocats soutienne financièrement un procès mené contre l'Etat en raison de la persistance de l'arriéré judiciaire ?

Mon premier projet sera comme bâtonnier, de faire établir par le conseil de l'Ordre la liste des réformes que notre barreau soumettra à l'OBFG. Pour la défense de l'avocat et du justiciable, celui-ci a légalement le droit de soumettre des projets aux autorités compétentes. Je ne vous ferai pas l'énumération des réformes possibles, dont la liste ne sera jamais achevée. Mais je peux citer en tout cas :

- le Conseil d'Etat ; est-il légitime que l'activité de celui-ci soit absorbée, à concurrence de 80 % au moins, par la matière des étrangers, et que, en raison de l'accumulation des affaires qui lui sont soumises sans que ses cadres augmentent en proportion, le Conseil d'Etat accuse un retard qui, par volonté d'efficacité, l'amène resserrer les portes de son prétoire. La mission même d'une haute juridiction administrative n'implique-t-elle pas, au contraire que ses portes soient largement ouvertes ? Ne doit-on pas voir dans les conditions de recevabilité ou d'irrecevabilité de la mise en cause des actes administratifs notamment un baromètre de la démocratie ?

Est-il légitime par exemple, qu'indépendamment des problèmes de responsabilité professionnelle que ce texte est de nature à poser aux avocats non spécialistes, distraits, débordés ou simplement malades, -et qui de nous n'a pas ce défaut un jour ou l'autre-, l'article 21 des lois coordonnées du Conseil d'Etat ait créé une présomption de désistement d'action dans le chef de la partie requérante qui n'introduit aucune demande de poursuite de la procédure dans un délai de 30 jours à compter de la notification du rapport de l'auditeur dans lequel est proposé le rejet ou la déclaration d'irrecevabilité du recours ?

Les avocats doivent craindre la versatilité d'un pouvoir, qui s'attache aux

effets sans s'intéresser aux causes. L'arriéré du Conseil d'Etat n'est pas dû aux défauts des avocats mais à une croissance rapide des tâches de la haute juridiction administrative.

Parce que le Conseil d'Etat ne peut faire face à cette augmentation, la loi doit-elle, via les avocats, pénaliser les justiciables ? La compensation financière accordée au client après une mise en cause de la responsabilité de l'avocat constitue sans doute une réparation de la faute de l'avocat, mais elle ne permet pas d'obtenir la mesure que le client convoitait, à savoir l'annulation de l'acte illégal.

- le délai de recours en matière fiscale ; est-il bien raisonnable de prévoir un délai de déchéance de trois mois à partir de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle, alors que l'impôt dû pour un exercice d'imposition peut être valablement établi jusqu'au 30 juin de l'année qui suit celle dont le millésime désigne l'exercice d'imposition...?

- l'interruption de prescription en toutes matières, sauf en matière pénale, par l'envoi d'une lettre recommandée d'avocat, et la réflexion sur la notion d'acte d'avocat, dont je parle depuis des années, mais qui, malgré l'aide notamment d'Yves Kevers et de Yves Godfried, n'a pas été menée à son terme, - situation dont je porte moi-même et seul la responsabilité ;

- la défiscalisation de la justice ; mais le thème est récurrent, difficile et la conjoncture n'y est guère favorable ;

- l'accès des avocats aux subsides pour leurs investissements ou leur formation ; un premier succès a été remporté, auquel aucune publicité n'a été faite le bâtonnier Maréchal me renvoyant un droit d'annonce que je voulais lui reconnaître en raison de sa fonction...Madame Arena a pris la décision d'accorder aux avocats l'accès aux chèques formation qui leur étaient auparavant refusés...

Et bien entendu, tous les efforts en cours doivent être poursuivis. La valeur du point, au sein du BAJ, doit être augmentée. Les conditions d'accès au BAJ doivent être revues. Et il faudra aussi réfléchir un jour aux actions collectives que le barreau pourrait prendre en charge pour venir en aide à des collectivités d'individus, comme les personnes d'un quartier défavorisé victimes de l'inertie d'une action administrative. Aux Etats-Unis, certains grands bureaux consacrent eux-

mêmes une partie de leurs ressources à des actions de ce type, pour l'honneur de la profession.

Les difficultés que rencontrent les parties civiles dans les procès sont évoquées par la presse dans des termes qui appellent, semble-t-il, une réaction positive des autorités. On attend de l'institution "justice" qu'elle soit à la hauteur de la vertu "justice". Il n'est pas normal que les victimes d'un crime atroce soient en sus les victimes du coût de la procédure judiciaire. Il devient mal ressenti qu'une victime ou le proche d'une victime ne puisse soutenir un procès faute d'argent. Cette affaire tragique pourrait-elle devenir l'occasion d'une réaction positive des autorités ?

\*

\* \*

Le bâtonnier Delvaux d'abord, le bâtonnier Maréchal ensuite ont mis de l'ordre dans l'Ordre. Je l'ai dit, les Finances sont saines, l'équipe est performante et humainement unie. Si quelque chose peut avoir lieu dans les deux prochaines années, ce sera avant tout grâce à eux. Alors peut-être quelques thèmes, quelques projets à débattre au sein du conseil de l'Ordre, à qui appartiendra la décision :

- Pouvons-nous ne jamais remercier ceux qui, sans appartenir à notre barreau, nous aident par leur action, leur soutien ou leur amitié ? Chaque année, le barreau de Cologne décerne un titre de reconnaissance à ceux qu'il souhaite distinguer. Cette voie ne serait-elle pas de nature à rendre plus étroits les liens qui peuvent être tissés avec les personnalités extérieures qui nous aident ou nous appuient ?

- Le conseil de l'Ordre reçoit beaucoup d'avocats qui lui font rapport des travaux de commission. Ne devrait-il pas parfois se tourner aussi vers l'extérieur, et inviter ou rencontrer des personnalités qui n'appartiennent pas à notre barreau, bâtonniers ou confrères appartenant à d'autres barreaux, magistrats du siège ou du parquet, ...Le dialogue ne serait-il pas source de progrès ? J'ai de bonnes raisons de croire que le bâtonnier de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles pourrait envisager de soumettre à son conseil de l'Ordre l'idée d'une réunion commune des conseils de

L'Ordre de Liège et de Bruxelles l'année prochaine. Et pourquoi ne pas tenter notre chance auprès d'une grande ville française ?

- Un ami professeur à l'université de Montpellier est rémunéré par un grand cabinet anglo-saxon établi à Paris pour lui indiquer les secteurs du droit qui, au cours des prochaines années, pourraient se révéler intéressants pour les avocats. Le barreau de Liège ne devrait pas conclure un contrat comparable. Mais, comme le bâtonnier Delvaux l'envisage lui-même pour l'OBFG, l'Ordre pourrait s'enquérir auprès de quelques personnalités des mouvements que pourrait connaître notre société dans les prochaines années, et la façon dont les avocats devraient y répondre.

Ne faudrait-il pas analyser l'avenir, - comment nous préparer -, et étudier en même temps le présent - quels sont les défauts que les tiers perçoivent collectivement chez les avocats et comment y remédier ? Et ne faudrait-il pas alors diffuser au sein de notre Ordre les résultats de cette étude ? L'Ordre ne devrait-il pas avoir pour mission d'informer les avocats des possibilités qui s'offrent, ou cette analyse doit-elle être réservée individuellement aux avocats ?

- Même si une partie importante du pouvoir normatif est passé à l'OBFG, le conseil de l'Ordre continuera à adopter des règlements et à alimenter la réflexion ? Sur des points particuliers, les plus sensibles, est-il envisageable de recourir à la consultation de tous les avocats ? Ce qui était inconcevable hier pour des raisons budgétaires devient presque gratuit grâce aux moyens de communication modernes. Le risque n'existe-t-il jamais qu'un règlement adopté de bonne foi puisse se révéler préjudiciable pour certains de nos confrères ? La démocratie directe n'a certes pas que des vertus. L'exercice ne vaudrait-il tout de même pas la peine d'être tenté ? La première question à poser concernerait l'opportunité d'un recours occasionnel à la consultation.

- On peut, à force de confiance, mettre quelqu'un dans l'impossibilité de nous quitter<sup>10</sup>. Quelle que soit la qualification retenue, le contrat conclu avec l'avocat est révocable en tous temps par son client. Bien entendu, un avocat ne saurait plaider ou consulter pour un client qui lui a retiré sa confiance. Le principe est vrai au civil comme au pénal. Mais l'avocat chargé d'un courant d'affaires par un client de type institutionnel ne peut-il

aucunement se protéger contre une rupture immédiate par le client, - le cas de faute de l'avocat étant évidemment réservé ?

Lorsqu'un client institutionnel confie à un avocat un courant d'affaires, l'intention des parties n'est-elle pas de conclure une convention cadre fixant une fois pour toutes les conditions essentielles de l'intervention de l'avocat, en indiquant le taux et les modalités de paiement des honoraires, l'étendue des prestations, les modalités pratiques de collaboration, le cas échéant les délais d'exécution et la durée : il n'est plus besoin de renégocier sur les points déjà convenus les contrats d'exécution successifs. Cette convention cadre, si elle est en pratique résiliée unilatéralement par le client, et si elle ne donne plus lieu à conclusion de contrats d'exécution, ne peut-elle justifier le paiement d'une indemnité modérée ? Une convention cadre ne témoignerait-elle de la volonté des parties de donner à leurs relations une certaine permanence ?

Soumise au préalable au bâtonnier ou au conseil de l'Ordre, une convention assurant un minimum de stabilité financière à l'avocat serait de nature, non à limiter l'indépendance de l'avocat, mais à la renforcer. Le débat me semble devoir être ouvert.

- comme l'université, le barreau doit être reconnu dans la cité. Est-il prétentieux de vouloir renouer avec une tradition des temps passés, celle des grandes conférences ? Le Jeune Barreau s'engage lui-même dans cette voie et André Tihon, lecteur passionné, m'a promis de tenter de mettre sur pied une conférence littéraire donnée par un auteur de prestige.

- pour affirmer sa présence, le barreau doit parler de culture ; il doit aussi témoigner de sa foi. Tous les avocats ont une croyance commune en les droits de l'homme. Ne faut-il pas suivre la voie qu'emprunte régulièrement le barreau de Paris ? Par exemple, le groupe de travail sur la détention arbitraire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme de l'ONU juge contraire au droit international la situation des prisonniers sur la base de Guantanamo. Le barreau de Paris n'hésite pas à interpeller ce groupe, qui a déjà dénoncé publiquement le 4 juin l'absence de toute base légale qui pourrait justifier l'arrestation française des prisonniers français et espagnols, capturés en 2001 en Afghanistan et au Pakistan. Il rappelle qu'ils n'ont pas eu la possibilité de voir un avocat, de connaître

les faits qui leur sont reprochés ou encore de communiquer avec l'extérieur, autrement que par l'intermédiaire du CICR.

Bien sûr, dans de telles démarches, la prudence est de mise, car il faut au préalable bien connaître le dossier, et la défense des droits de l'homme ne s'identifie pas à un soutien ou une opposition à une politique étrangère, quelle qu'elle soit ;

- le barreau peut-il affirmer publiquement qu'il veille aussi à l'intérêt de ses membres ? Il est temps d'y penser. Au cours d'un colloque organisé les 23 et 24 juin 2000 à Toulouse par la Confédération nationale des avocats sur le thème *l'avocat et la concurrence*, plusieurs intervenants, au nombre desquels figurait le Président de la CNA, Maître Jean-Michel HOCQUARD ont formulé un même constat : celui de la perte de parts de marché des avocats français au profit de ceux qui étaient encore à l'époque les BIG FIVE et des cabinets anglo-saxons installés à Paris. Selon une enquête publiée dans la revue *Juristes Associés*, les BIG FIVE réaliseraient 34% du chiffre d'affaires global du marché du droit, les Anglo-Saxons 15%, Paris 42% et la Province seulement 9%<sup>11</sup>. Une autre étude française rapportait que les dirigeants français, interrogés sur les noms de sociétés de services capables d'aider leurs clients dans de grandes opérations internationales, citaient bien plus fréquemment les noms de ces big five, que ceux des cabinets français ? Le barreau de Paris ne compte-t-il pas dans ses rangs de grandes études capables de damer le pion à ceux qui appartiennent à d'autres structures, ou faut-il considérer que marketing et image l'emportent sur toute autre considération ?

- en tout cas, nous devons nous battre, et les défis sont nombreux. Un bulletin de l'Union européenne des avocats soulignait la volonté de certains *[législateurs européens] de s'engager dans la voie d'une réforme radicale de la loi professionnelle (...) (qui) semble [parfois] mettre en discussion la survivance même des Ordres professionnels*<sup>12</sup>

(10) Henri de Montherlant

(11) Dans cette enquête, la situation des confrères exerçant seuls en province a été présentée comme particulièrement critique, tandis que les cabinets ultra-spécialisés (dits cabinets de niche) offrent de bonnes chances de pouvoir se maintenir.

(12) Enrico Adriano Raffaelli, *Les marchés émergents du droit en Europe, Union des avocats européens, Juin - Juillet et 2000 n° 43 p. 4*

- l'avocat ne justifiera sa fonction que par sa compétence. Mais comment faire savoir au public que cette compétence lui est acquise ? Faut-il agir collectivement, au-delà de l'obligation de formation permanente déjà mise en place, pour que cette compétence soit réellement supérieure aux autres professionnels du droit ? Une partie de la solution peut se trouver dans la réforme du Capa. A Liège, l'université et le barreau étaient d'accord sur la création d'un DES en contentieux ou en fonctions judiciaires. Cette réforme était d'autant plus opportune qu'elle allait dans la voie de la culture commune avec la magistrature, culture commune que l'Ecole de la magistrature ne permettrait plus de consacrer. Le blocage est aujourd'hui extérieur à Liège. Mais l'idée est de prévoir le plus tôt possible une organisation des cours Capa axée sur ce que serait le prochain DES. Si notre projet est un succès, les autres barreaux et les autres universités ne devront-ils pas suivre ? J'ai en tout cas retenu du discours du nouveau président de la CLJB que celle-ci souhaite être associée aux discussions.

- faut-il continuer ? En style télégraphique :

- comment faire en sorte que les avocats restent les moteurs de la mise en oeuvre de nouveaux modes de règlement des conflits,- alors que la médiation attire plus les projets que les clients ?

- comment encourager les avocats à aborder des matières nouvelles ?

- quelle place laisser, dans la réforme du CAPA, aux leçons d'argumentation et de négociation ?

- alors que de nombreux jeunes avocats se plaignent de leur situation économique, faut-il ou non autoriser les avocats à exercer des fonctions nouvelles ou à investir davantage dans des fonctions traditionnelles mais peu occupées par des confrères : les missions d'exécuteur testamentaire, les opérations de fiducie ou de trust et d'autres encore.

\*

\* \*

J'ai le projet d'organiser, sur la durée du bâtonnat, deux journées de réflexion.

La première serait consacrée à l'état de la Justice <sup>13</sup>, et la seconde au rôle de l'avocat. Les thèmes n'ont rien d'original. Ils recourent en partie les travaux de la Commission "Observatoire et prospective" présidée par le bâtonnier Delvaux, à l'OBFG, et ceux de la Commission "l'Avocat en 2010", mise en place au sein de notre Ordre. Mais tant mieux s'il existe déjà des travaux sur lesquels la réflexion peut s'appuyer.

Je crois que nous ne montrerons jamais assez au monde extérieur, public ou privé, les problèmes que rencontrent les acteurs de la vie judiciaire. Nous devons aussi nourrir notre propre réflexion sur notre profession. Pouvons-nous continuer à engager des stagiaires, à former des collaborateurs, à leur faire miroiter les avantages de l'avenir, si, à ceux qui nous font confiance, nous n'avons pas de vision du futur ?

Les avocats ont intérêt à créer leur propre doctrine, et à alimenter leur propre pensée. La chose écrite, les travaux d'un colloque ont un poids.

\*

\* \*

Je n'ai parlé individuellement d'aucun d'entre vous, - à l'exception du bâtonnier en exercice et des anciens bâtonniers. Je craignais d'être injuste par omission, en citant certains, mais en n'en mentionnant pas d'autres. Ne m'en veuillez pas de mes silences ... Le barreau dans son ensemble sait ce qu'il doit à chacun d'entre vous.

Permettez moi pourtant de faire deux exceptions. Pour mon épouse d'abord. Grâce à elle, la réalité fut souvent plus belle que mes rêves. Pour les avocats et le personnel du bureau auquel j'appartiens ensuite. Travailler ensemble est pour moi un plaisir dont, sans nous connaître de l'intérieur, il est difficile de connaître l'intensité.

Monsieur le bâtonnier, j'ai commencé ce discours en indiquant que vous vous étiez révélé un grand peintre. Je vous propose à tous, pour les mois qui vont venir, d'être les peintres de nous-mêmes. Gommons nos défauts, accusons nos qualités et créons l'axe du bien. Ayons à l'esprit nos devoirs de loyauté et d'indépendance et de délicatesse. Discutons toujours des idées, et jamais des personnes. Et si, Monsieur le bâtonnier, vous nous avez confié qu'au fil des presque deux années qui viennent de s'écouler, il vous était arrivé d'avoir l'impression de charrier la mer, permettez moi de rappeler cette histoire d'un homme qui, admirant les pyramides, s'était agenouillé pour se saisir d'une poignée de sable. S'étant levé ensuite, il avait laissé s'échapper de sa paume ouverte une pluie de grains et avait alors prononcé ces mots : "*Je viens de modifier le Sahara*".

(13) Ce projet n'est plus d'actualité car la Ministre de la Justice a l'ambition de convoquer elle-même des Etats généraux de la Justice au cours de cette année 2004. Les deux projets pourraient être en concurrence et il me paraît aller de soi que priorité doit être donnée au projet de notre Garde des sceaux.

## 7. Eloges funèbres prononcés lors des séances de rentrée solennelle de la Cour d'appel et de la Cour du travail

Monsieur le Premier président,  
Madame le Procureur général,  
Mesdames et Messieurs les présidents  
et conseillers,  
Monsieur le président de l'Ordre des barreaux  
francophones et germanophone,  
Mesdames et Messieurs les magistrats,  
Mesdames et Messieurs les bâtonniers,  
Mes chers confrères,  
Mesdames et Messieurs,

Selon une tradition qui me semble immémoriale, au cours de chacune de ses audiences solennelles de rentrée, la Cour a la courtoisie d'associer, à l'éloge des magistrats décédés pendant l'année judiciaire écoulée, celui des avocats du ressort morts au cours durant la même période. Permettez au barreau de vous témoigner à ce sujet sa reconnaissance.

Peut-être jamais autant qu'aujourd'hui, les liens qui unissent le barreau et la magistrature n'ont-ils été aussi forts. Peut-être jamais autant qu'aujourd'hui n'a-t-il été nécessaire de les resserrer encore.

L'émotion que nous allons partager en célébrant, en présence de leur famille, la mémoire de ceux qui nous ont quittés prouve, - s'il en était besoin -, que, au quotidien dans la vie professionnelle comme dans les événements les plus douloureux, notre attitude, nos sentiments, notre respect, notre tristesse mais aussi nos espoirs sont à l'unisson.

Certains, dont je vais vous parler, vous étiez très proches, et le souvenir d'une silhouette, d'un visage, d'un caractère est facile à raviver. D'autres, malheureusement, nous étiez plus lointains. Peut-être même ne les aviez-vous jamais rencontrés. Pour ceux-ci comme pour les autres, souvenons-nous d'abord qu'ils ont vécu, qu'ils ont souffert peut-être, qu'ils ont aimé sûrement, mais souvenons-nous ensuite que, si aucun homme n'est réductible à son métier, chacun d'eux a eu la chance de consacrer une part de sa vie à sauvegarder, par la défense ou le conseil, les intérêts d'autrui. Aider autrui n'est-il pas l'ambition la plus noble que se fixe à lui-même chacun des acteurs de la vie judiciaire ?

Au cours de l'année judiciaire écoulée, le barreau de Marche a connu la disparition d'un de ses anciens bâtonniers, Maître François de HALLEUX, et celui de Dinant a vu s'éteindre Maître Jean-Louis BINON. Le barreau de Liège a eu le malheur de perdre Maître Maurice SERVAIS, Maître

Jules CLOSON, Maître Aline SMETTE, Maître Francine LHODE, Maître Robert DEMOULIN, Maître Robert LIGOT, Maître Raymond BOVERIE et le Bâtonnier Lambert MATRAY.

### Maître Maurice Servais,

Maître Maurice SERVAIS était né à SCLESSIN le 12 février 1921. docteur en droit de l'Université de Liège, il avait prêté serment le 12 octobre 1944, en ayant choisi pour patron Maître SERVAIS, - un lointain cousin, - et le bâtonnier JULSONNET, - une figure de notre barreau d'un autre temps.

Admis au stage le 17 octobre 1944 et inscrit au tableau le 5 octobre 1948, il demanda sa mise à l'honorariat le 1<sup>er</sup> juillet 1986. Spécialiste du droit civil, avocat gérant un cabinet individuel rue Hemricourt, Maître Maurice SERVAIS adorait son métier. En témoigne notamment le fait qu'il fut membre du conseil de l'Ordre au cours des années judiciaires 1968 et 1969.

Maurice SERVAIS fut l'heureux père de quatre enfants. Jean-Michel, docteur en droit également, occupe aujourd'hui un poste important au Bureau international du Travail. Philippe est médecin homéopathe à Paris et Jacques est membre de la compagnie de Jésus à Rome; il dispense des cours de théologie dans la cité du Vatican. Sa fille Dominique fit cinq mois de barreau avant de partir à l'étranger, en France puis en Angleterre. Elle est de retour à Bruxelles et son mari travaille à la Communauté européenne.

Outre les succès professionnels, Maître SERVAIS connut ainsi une réussite familiale exemplaire. Celle-ci dut le combler de bonheur. Il était sans doute savant, - il était non seulement docteur en droit mais aussi licencié en sciences sociales, - mais son intérêt pour les autres, et en particulier, pour ceux qui connaissaient les difficultés les plus grandes, ne se démentit jamais. C'est ainsi que Maître Maurice SERVAIS consacra une part importante de ses loisirs aux enfants du juge, dans le cadre d'une oeuvre qui lui a survécu et qui joue aujourd'hui encore un rôle remarqué.

### Maître Jules Closon,

Le 3 novembre 1970 à 11 heures, la Cour de cassation se réunissait en assemblée publique et majestueuse et en robe rouge, dans la salle de ses audiences

solennelles, en présence des plus hauts magistrats et des plus célèbres avocats de l'époque. Notre Cour suprême avait à son ordre du jour la prestation de serment et l'installation de Monsieur Jules CLOSON, conseiller à la Cour d'appel, nommé conseiller à la Cour de cassation par Arrêté Royal du 8 octobre 1970.

Né à Liège le 29 août 1913, Monsieur CLOSON avait prêté serment le 20 septembre 1935. Devenu magistrat en 1942, ce n'est qu'à la fin de l'année 1979 qu'il sollicita le titre d'avocat honoraire, qui lui fut décerné le 6 novembre 1979. Était-ce son fils Guy, qui avait prêté serment lui-même le 2 décembre 1975, et qui est un de nos magistrats au tribunal de première instance les plus appréciés, qui l'avait convaincu de rejoindre le cercle de nos amis fidèles ? J'aime à croire que Monsieur Jules CLOSON qui avait eu dix enfants, - dont un malheureusement décédé, - n'était pas insensible aux propos de Guy, le neuvième des dix dans l'ordre chronologique, et le seul de ses enfants à avoir fait le droit.

Neuf enfants ! Imaginez dans cette famille soudée, les repas quotidiens de onze personnes, une table présidée par un homme dont seuls les enfants pouvaient croire qu'il était autoritaire. Imaginez aussi la joie de Monsieur Jules CLOSON lorsqu'il vit naître son onzième arrière petit enfant. Imaginez aussi quel aurait pu être son bonheur s'il avait pu assister le 17 septembre prochain, à la prestation du serment d'avocat par son petit fils Gilles.

Homme de cœur, Monsieur Jules CLOSON était aussi un homme de science. Travailleur infatigable, il avait accumulé les diplômes. Être docteur en droit et licencié en notariat la même année au cours de la même session n'avait pas épuisé sa soif de savoir. Il fut aussi licencié en sciences politiques en 1937, et la liste de ses titres et qualités, et notamment le seul énoncé du sujet de ses travaux, épuiserait votre patience. Permettez moi simplement de rappeler que Monsieur CLOSON avait de quoi tenir. Son père avait consacré toute sa vie à l'étude de l'histoire Il avait succédé à l'Université de Liège au célèbre historien Godefroid Kurth et il enseignait comme lui l'histoire du Moyen-Age.

Homme de cœur, homme de science, Jules CLOSON était aussi un homme d'action. Il participa à la bataille de la Lys, comme officier du douzième de ligne, une vieille unité d'infanterie glorieuse, essentiellement liégeoise, un des rares

régiments qui porte la fourragère amarante, signe de son héroïsme. Mais ce courage physique n'était pas exercé que pour lui-même. En 1970, le premier président à la Cour de cassation relevait qu'en dix années, il avait été 46 fois d'honneur de sang au profit de la Croix-Rouge liégeoise.

Monsieur Jules CLOSON n'était plus connu que des anciens au Palais. Mort à 89 ans, il vécut jusqu'à sa mort avec son épouse, qui vient de fêter ses 90 ans. A cette famille exemplaire, nous ne pouvons qu'exprimer toute notre sympathie.

### **Maître François de HALLEUX,**

Monsieur François de HALLEUX, né à Marche le 31 juillet 1907 est décédé à Woluwe-Saint-Pierre le 31 octobre 2002. Il était issu d'une famille de juriste : son père fut président du tribunal de première instance de Marche, et son oncle avait été magistrat à Bruges. Un de ses beaux-frères a été juge à Louvain, et un autre, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles. Son frère avait été premier substitut à Marche et un de ses oncles, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Gand. Lui-même était un brillant juriste. Ayant eu, outre la qualité d'avocat, celle d'avoué, il en avait gardé une connaissance redoutable de la procédure. Il connaissait le code dans tous ses méandres.

On rapporte qu'il avait un art consommé de faire traîner les affaires ennuyeuses. Rappelez-vous, Maître de HALLEUX était né en 1907. J'imagine qu'il avait commencé sa carrière au début des années 30. A l'époque, l'article 751 du Code judiciaire n'exerçait pas ses pressions. S'il souhaitait oublier un dossier, le bâtonnier de HALLEUX arrivait facilement à ses fins. Encore n'abusait-il pas de ses talents car jamais ne se démentit l'estime que lui portaient ses confrères. En témoigne notamment le fait qu'il fut élu premier bâtonnier de Marche.

Sa popularité n'était du reste pas limitée au barreau. Sa grande culture ne l'empêchait pas de prendre manifestement du plaisir à s'occuper des gens simples de sa campagne. Avant de divorcer des époux, il cherchait à les réconcilier. Il n'entamait une procédure, - autres temps, autres mœurs, - qu'après avoir sollicité et obtenu l'accord de son clergé...

Le barreau n'était pas sa seule passion. Grand chasseur et un homme de la nature, il passait des heures dans les bois de Journal, n'hésitant pas à utiliser une tronçonneuse, même à un âge qui inquiétait sa famille.

A plus de 78 ans, il se présenta à l'audience, - c'était une des dernières fois qu'il allait plaider. A son arrivée à la barre, tous ses confrères se levèrent spontanément en son honneur... Etait-il possible de lui rendre plus bel hommage ?

### **Maître Alice Smette,**

Maître Alice SMETTE est née à Liège le 5 février 1916. Proclamée docteur en droit de l'Université de Liège, elle prêta serment le 19 septembre 1938. Elle fut omise à sa demande le 9 juillet 1954 et immédiatement admise à l'honorariat.

Maître Alice SMETTE est disparue trop tôt et trop vite pour que le barreau actuel se souvienne avec précision de ses talents, de son visage, de son sourire. Mais en 1938, le seul fait pour une jeune femme de prêter le serment d'avocat témoignait déjà d'un caractère. Maître SMETTE faisait partie de cette génération de jeunes avocates qui durent lutter pour conquérir l'estime de leurs confrères masculins, Maître Gabrielle DECHARNEUX, Maître Fernande MALERM-THIRY, Maître Orpha VAN THEMISCHE, Maître Marcelle HANSOUL-GALER.

Maître Alice SMETTE avait choisi pour patron Maître Auguste BUISSERET. Celui-ci, directeur de la Barricade et de l'Action Wallonne, échevin et bourgmestre de Liège, parlementaire et ministre, eut une carrière exemplaire. Maître SMETTE l'assista dans les moments les plus difficiles. L'action anti-fasciste et anti-fasciste du Ministre BUISSERET lui valut d'être arrêté, puis relâché, et d'être étroitement surveillé, - ce qui ne l'empêcha pas, comme en 14-18 de défendre les patriotes devant les tribunaux et d'être en contact avec la Résistance. Aurait-il accepté d'être entouré de personnes indignes de son courage ou de ses qualités ?

La fin de carrière de Maître SMETTE fut malheureusement solitaire. Elle avait renoncé au barreau pour l'enseignement et dans les dernières années de sa vie, elle n'avait plus pour compagnon que son chien Zouzou, qu'un voisin de palier, le docteur HOURLAY, acceptait de promener trois fois par jour, car les forces déclinantes de Maître SMETTE ne lui permettaient plus de sortir. Par son testament, Maître SMETTE laissa tous ses biens à une dame, toiletteuse de chiens, à charge pour celle-ci de veiller sur Zouzou jusqu'à la fin des jours de celui-ci. Hélas, Maître SMETTE mourut seule dans son appartement, la clé de la porte d'entrée tournée dans la serrure. Il fallut l'intervention des pompiers, le déploiement de la grande échelle pour pénétrer dans les lieux. Les pompiers découvrirent

Zouzou, et le confièrent à la SPA. Trois jours plus tard, Zouzou fut euthanasié, avant qu'il put être pris connaissance du testament...

### **Maître Francine Lhode,**

Maître Francine LHODE, née le 9 septembre 1943, prêta serment le 5 septembre 1992. Elle fut inscrite au Tableau le 18 avril 1978. Avant d'entamer ses études de droit, elle avait suivi un premier cycle d'études supérieures. Ses études de droit, elle les commença à l'Université de Liège pour les terminer à l'Université de Louvain.

Elle effectua son stage au cabinet du bâtonnier LANDRAIN. Elle y travailla plusieurs années, notamment lorsque Maître Fernand LANDRAIN présida les destinées de l'Ordre. Très discrète, très généreuse bien qu'elle n'ait pas eu une vie facile, très liée à sa famille, notamment à son papa qu'elle voyait journalièrement jusqu'à son décès, très attachée à son frère à ses neveux et nièces et à leurs enfants auxquels elle portait beaucoup d'affection, Maître LHODE vivait pourtant seule, et de longue date. Son seul compagnon est décédé à ses côtés, voici une vingtaine d'années.

Maître LHODE était pourvue de toutes les qualités nécessaires à l'exercice de notre profession. Mais, sur le plan professionnel, elle appartenait à une autre époque. Elle qui aimait tant la culture, elle était capable d'interrompre tout travail pendant plusieurs jours, plusieurs semaines même à la fin de sa vie plusieurs mois, pour se consacrer à des opérations culturelles. Mais elle était tout aussi capable de s'absorber pendant des jours entiers dans l'étude d'un dossier qui lui tenait à cœur, sans se soucier du temps qui passait, ni de la rentabilité éventuelle de son travail.

C'est à la suite d'un déjeuner avec Françoise DEMOL en juillet 2001 où Maître LHODE prenait un plaisir évident à savourer le repas, qu'elle se sentit mal, qu'elle se décida à consulter un gastro-entérologue, et qu'elle apprit immédiatement le diagnostic : cancer de l'estomac. En présence de diverses métastases, il n'était plus question de l'opérer. Et lorsque l'impossibilité d'une opération fut définitivement constatée, les médecins lui accordaient une survie d'un mois. Elle combattit pourtant la maladie pendant cinq mois.

On ne peut évoquer le souvenir de Maître Francine LHODE sans rappeler les élans de générosité dont sont capables certains confrères quand ils connaissent les difficultés d'un des leurs.

A la fin des années 80, c'est Maître Françoise DEMOL qui a découvert l'état de totale détresse dans laquelle Maître LHODE se trouvait. Elle avait totalement laissé tomber les bras au niveau professionnel et craignait déjà à l'époque d'être atteinte d'une grave maladie.

Feu le bâtonnier LANDRAIN que Maître DEMOL contacta, aida Maître LHODE avec une discrétion et un sens de l'humanité exemplaires, tant sur le plan pécuniaire que sur le plan médical, notamment en mobilisant ses amis. Le bâtonnier de l'époque, Maître Jacques MAISSE, fit preuve d'une grande compréhension. Maître Françoise DEMOL redressa et remit en ordre le bureau de Francine LHODE.

Plus tard, en avril 2002, Maître Francine LHODE se retrouvait dans une situation désespérée; elle appela à nouveau Maître Françoise DEMOL à son secours. Avec une discrétion et une efficacité exemplaire, Maître DEMOL vint au secours de Maître LHODE et fit appel à Maître Mabeth BERTRAND qui trouva une solution aux problèmes matériels.

Maître SECRETIN et son épouse eurent également une conduite modèle. Après les premières difficultés qu'elle connut, Maître LHODE était à la recherche d'une collaboration. Maître SECRETIN l'accueillit, alors même qu'il savait que sa collaboratrice éprouvait les pires difficultés, et qu'elle pouvait partir sans mot dire pour une longue période.

Il y eut, pour Maître LHODE, une formidable chaîne de solidarité qui ne se limita pas du reste aux seuls avocats. Faisant l'éloge de Maître LHODE, je fais aussi l'éloge des sentiments qui ont animé certains représentants exceptionnels de notre profession. Ceux que je n'ai pas cités comprendront qu'ils n'ont été la victime que de leur trop grande discrétion.

#### **Maître Robert Demoulin,**

Maître Robert DEMOULIN naquit à Fléron le 29 août 1937. docteur en droit de l'Université de Liège, il prêta serment le 27 novembre 1962. Il avait choisi pour patron Maître Paul COLIGNON. Il collabora avec les bâtonniers COLLARD et MERSCH. A la recherche d'un cabinet qui pourrait l'accueillir de façon définitive, il fut présenté par le bâtonnier RASIR à Maître Jean DEFRAIGNE. Avec celui-ci, il forma un couple idéal

d'associés. S'ils se rejoignaient sur le plan de l'intelligence, de la rigueur, de la finesse d'analyse et de la loyauté, ils se distinguaient par le caractère dont les qualités étaient complémentaires, parfois presque opposées. C'est Maître DEFRAIGNE lui-même qui, non sans quelque malice, me rapportait que Maître DEMOULIN était toujours d'une humeur égale, et d'un flegme quasi britannique.

Maître Jean DEFRAIGNE est Ministre d'Etat, et Président honoraire de la Chambre des Représentants. Les postes prestigieux qu'il a exercés exigeaient quelques présences publiques. Maître DEMOULIN détestait toutes les formes de mondanité, il n'était jamais aussi heureux que dans l'exercice de son métier ou dans sa famille. De son mariage avec Madame SEVERYNS, la fille du professeur d'histoire grecque, auteur d'un ouvrage qui fait autorité sur la civilisation crétoise, il eut le bonheur d'avoir quatre filles, dont une historienne, une psychologue, une interprète et une juriste que nous connaissons et qui, après avoir été longtemps notre consœur, a choisi aujourd'hui la magistrature. Madame le Juge DEMOULIN n'a pas quitté tout à fait le barreau puisqu'elle a épousé Maître Didier PIRE.

Maître DEMOULIN aimait son métier et l'exerçait avec talent. Ses qualités ne l'empêchèrent pas de nous quitter à deux reprises, la première pour diriger le Centre médical de l'Est, la seconde pour exercer la fonction de magistrat. Il revint chaque fois à ses premières amours qui, dans la vie comme dans l'exercice d'une profession sont toujours inoubliables.

Il recevait un client, médecin de son état, pour un problème difficile de cession de laboratoire lorsqu'il fut victime d'une hémorragie cérébrale. Ce médecin conduisit séance tenante à l'hôpital Maître DEMOULIN mais les effets destructeurs de l'hémorragie étaient déjà considérables. Il ne put reprendre son métier d'avocat.

#### **Maître Jean-Louis BINON,**

Maître Jean-Louis BINON avait prêté serment devant la Cour d'appel de Liège le 14 septembre 1973. Pourquoi la mort s'acharne-t-elle à frapper ceux dont la sagesse exemplaire, le bonheur qu'ils répandent autour d'eux, justifieraient que l'existence se prolonge jusqu'à l'ultime

vieillesse ? Maître Jean-Louis BINON est décédé le 18 avril 2003 d'une longue et pénible maladie, un cancer qui s'est généralisé alors que rien n'aurait pu laisser présager un destin aussi injuste.

La délicatesse dont il faisait preuve en toutes circonstances l'amena à préparer son départ et à établir, à l'attention de sa chère épouse, qui travaillait avec lui, la liste des personnes qu'il serait utile de prévenir, le moment venu.

Généraliste qui consacrait une partie importante de son temps au roulage, Maître Jean-Louis BINON était un homme joyeux. Il aimait la vie et, sur le plan professionnel, son ardeur au travail ne connaissait qu'une ombre, que ni sa méticulosité, ni son perfectionnisme ne parvenaient à effacer. Il se demandait souvent, - parfois même avec angoisse, - si, bien qu'il eut consacré à un dossier toute son intelligence et tous ses talents, il en avait fait assez...

La conscience professionnelle qui était la sienne explique qu'en dépit des troubles croissants et jusque sur son lit d'hôpital, Maître BINON étudia ses dossiers, pressa le bouton de son dictaphone pour enregistrer son courrier, ses avis, ses conclusions, et ce aussi longtemps que ses forces physiques le lui permirent.

Il resta jusqu'au bout conscient et généreux, et montra l'exemple à son épouse Martine, à Géraldine et Louis-François, les enfants qui sont venus joindre et agrandir le cercle familial, Jérôme et Myriam.

A la messe des funérailles, Maître Naussica BOURDON, bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Dinant avait prononcé un superbe discours, dont je me suis du reste très largement inspiré, et dans laquelle elle souligna comme suit les qualités professionnelles de notre confrère:

*"Dans notre milieu professionnel, nous nous interpellons et nous nous écrivons en commençant par ces mots "mon cher confrère", ce qui constitue un usage bien établi réduit parfois à une simple formule de politesse contredite même parfois par le contenu de certains courriers échangés. Pourtant, pour lui, ces trois mots "mon cher confrère" et plus récemment (...) "ma chère consœur" ne furent jamais de vains mots. Tous ceux qui s'adressaient à lui ont compris ou comprennent aujourd'hui la signification profonde de ses mots, tel que ce confrère le fut toujours pour chacun de ceux qu'il côtoyait."*



### **Maître Robert Ligot,**

Maître Robert LIGOT naquit à Liège le 12 octobre 1921. docteur en droit de l'Université de Liège, il prêta serment le 9 novembre 1944 et fut admis à l'honorariat le 6 juillet 1978 déjà.

Maître Robert LIGOT était brillant. Médaille d'or du Collège Saint-Servais, - il fut premier de classe au cours de chacun de ses six années d'humanité, - il fit des études universitaires de qualité qu'il termina avec grande distinction.

Excellent orateur, il était devenu très vite l'avocat du Ministère des finances. Cette tâche, réputée parfois austère, n'avait porté aucune atteinte à son sens de l'humour, qu'il avait développé.

Profondément humain, il s'était beaucoup dévoué pour les enfants de fusillés. Il utilisait les talents précoces de convictions de son frère cadet, Maître Léon LIGOT, alors à peine adolescent, pour collecter des fonds dans la périphérie. Maître Léon LIGOT connut ainsi les heurs et malheurs du porte à porte, une expérience que l'on oublie rarement.

Maître Robert LIGOT se battait lui-même avec ardeur pour l'œuvre à laquelle il consacrait une part importante de son activité. Il utilisait les moyens médiatiques de l'époque, n'hésitant pas à employer les micros de l'INR pour donner à ses appels à la générosité la plus large diffusion possible.

Alors que tout conduisait à lui prédire un avenir radieux, Maître Robert LIGOT fut malheureusement la victime d'une profonde dépression. Il dut arrêter progressivement toute activité professionnelle. Célibataire, il ne se maria pas. La musique classique, la lecture et les mots croisés restèrent ses centres d'intérêts privilégiés outre une correspondance riche et suivie que, à la manière des temps anciens, il entretenait avec ses amis.

### **Maître Raymond Boverie,**

Maître Raymond BOVERIE était né à Herstal le 25 avril 1911. Il avait fait les HEC avant d'être diplômé docteur en droit de l'Université de Liège. Il prêta serment le 15 septembre 1939. Il fut admis à l'honorariat le 27 juin 2000, plus de 60 ans plus tard.

Il était séduit par les choses de l'esprit. En témoigne notamment la qualité de ses études. Assistant en droit civil de 1939 à 1948, il fut aussi professeur de droit civil aux HEC. Le titre d'assistant ou d'ancien assistant à l'Université était sans doute un de ceux dont Maître BOVERIE était le plus fier, puisqu'il le maintint sur son papier à lettre pendant toutes ses décennies de vie professionnelle.

Maître BOVERIE demanda son omission à 89 ans. Il aurait souhaité ne pas finir, mais il se rallia aux conseils de sagesse de ses proches.

Maître BOVERIE était doté d'une mémoire phénoménale. Elle lui rendit de grands services. Elle lui permettait d'abord de compenser sa culture du désordre. Pour avoir rencontré Maître Boverie plusieurs fois à son bureau, je l'ai toujours cru sans égale ... Elle lui permit aussi, à 89 ans, de réétudier les règles du bridge, un jeu qu'il avait pratiqué jusqu'à l'âge de trente ans. En 59 années, les règles avaient presque autant évolué que celles de notre droit positif...

Le bridge exige de la mémoire, une attention soutenue, une vivacité d'esprit. Recommencer cette activité à 89 ans, - à l'âge où normalement on l'abandonne, - était-il raisonnable ? A 89 ans, Maître BOVERIE retenait les annonces, comptait les cartes tombées, et gagnait encore ses tournois... Les enchères, les coupes d'allonge, n'avaient gardé pour lui aucun secret.

Sur le plan professionnel, Maître Raymond BOVERIE était un adversaire redouté. Lorsqu'il avait une piste, il ne l'abandonnait jamais. La génération qui, me semble-t-il, lui portait le plus d'estime est celle qui l'admirait ou parfois l'enviait même d'oser tenir tête à Madame le président Suzanne LECLERCQ ou encore à Monsieur le président THONON.

La génération des anciens le connaissait moins car il n'aimait ni les manifestations publiques, ni les discours officiels. Il n'imaginait pas que ses funérailles puissent se dérouler autrement que dans l'intimité, et pourtant, lorsque le bâtonnier DELVAUX prononça un discours pour ses soixante ans de vie professionnelle, il en fut infiniment touché. Les qualités de cœur de Maître BOVERIE étaient encore peu connues de notre barreau. Pourtant, il était généreux. Parrain de baptême de notre confrère Maître Lucrèce HENRARD, il en assumait toute l'éducation. Aux études universitaires de celle-

ci, il accordait la plus grande attention. A la faculté de droit, les cours commençaient traditionnellement le 1er octobre. Le 15 octobre, Maître BOVERIE avait déjà lu tous les syllabus. Il commençait alors à poser à Maître Lucrèce HENRARD les questions les plus difficiles....

### **Maître Lambert Matray,**

Le bâtonnier Lambert MATRAY est décédé le 28 août avant l'aube. Monsieur le bâtonnier Luc-Pierre Maréchal a pris la décision de reporter l'éloge funèbre du bâtonnier MATRAY à l'année prochaine, notamment pour permettre à sa famille d'être présente. Je tiens à l'en remercier publiquement.

Monsieur le Premier président,  
Madame le Procureur général,  
Mesdames et Messieurs les présidents et conseillers,  
Monsieur le président de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone,  
Mesdames et Messieurs les magistrats,  
Mesdames et Messieurs les bâtonniers,  
Mes chers confrères,  
Mesdames et Messieurs,

Lorsque la mort enlève à nos regards un être qui nous est cher, nous sommes foudroyés. Mais dans la complexité des pensées qui nous assaillent alors, nous hésitons entre désespérance et tendresse, entre refus du mystère de la mort et de la vie, et désir de mémoire.

La révolte est toujours inutile. Pensons plutôt à la vie de ceux qui nous ont quittés, cherchons à en découvrir le sens jusqu'au dernier moment. Toute vie est un sillage, chacun y a semé, toute existence porte une riche moisson.

La mémoire est une mer qui ne noie pas les images. Elle les choisit. Aidons-là à sauver les plus riches ou les plus belles et rappelons nous que pour nous, vivants, l'immortalité est conférée par le souvenir que les autres gardent de nous après notre mort.

Et, comme le disait récemment un acteur français, ne pleurons pas ceux que nous avons perdus, réjouissons-nous plutôt de les avoir connus.

Didier MATRAY  
Bâtonnier de l'Ordre

## 8. Nouvelles du conseil de l'Ordre

Depuis le 2 septembre 2003, le conseil de l'Ordre s'est réuni à 7 reprises les 02/09/03, 16/09/03, 30/09/03, 14/10/03, 19/10/03, 21/10/03 et 4/11/03.

Il a tenu deux séances disciplinaires et a rendu 35 avis en matière d'honoraires.

Le conseil de l'Ordre a entendu Maître Pierre DEFOURNY et Maître Jean-Paul TASSET, en leur qualité d'ancien et de nouveau président de la commission du patronat et du stage, invités à exposer les derniers travaux de la commission ainsi que les modifications à apporter au contrat de stage.

Maître Jacques LEBEAU a été invité par le conseil de l'Ordre en sa qualité de président de la commission vie au palais. Il a développé les quatre thèmes de travail actuels de la commission :

- 1) Le statut des *mandataires ad hoc*,
- 2) L'amélioration des procédures d'expertise,
- 3) L'établissement de règles de bonne conduite,
- 4) Le rôle de *l'avocat de liaison*.

Monsieur le bâtonnier Jean-Marie DEFOURNY a été reçu en sa qualité de président de l'OBFG. Il a exposé les travaux actuels de l'OBFG, soit :

- 1) Le règlement sur les fonds de tiers, adopté à ce jour,
- 2) Le règlement sur le mouvement de fonds de tiers en cours d'élaboration,
- 3) L'élaboration d'un règlement sur la communication avec les médias,
- 4) L'harmonisation des règlements existants pour parvenir à la publication d'une Tradition de l'OBFG pour le début de l'année 2004,
- 5) Le suivi législatif notamment en ce qui concerne le BAJ et création d'une commission de l'OBFG à propos du patronat du stage,

Maître Noël SIMAR a été reçu par le conseil de l'Ordre qui a approuvé le programme de l'école du stage.

Maître Pierre CAVENAILLE a été entendu à propos du budget de la bibliothèque.

Maître Marie-Hélène LEROY a été reçue en qualité de présidente du BAJ. Le rapport qu'elle a remis au conseil de l'Ordre a été transmis au cabinet du Ministre de la Justice.

Maître Cécile DELBROUCK a été entendue à propos de son action au Kosovo dans le cadre du mandat qu'elle a reçu du Conseil de l'Europe.

Le conseil de l'Ordre a, en outre, organisé ses futurs travaux selon les axes suivants :

### 1) Ce qui touche aux réformes législatives

Le conseil de l'Ordre entend participer activement aux réformes législatives en cours. Il a défini les actions suivantes :

#### a) Les contacts avec le Ministre de la Justice.

Un conseiller est chargé d'assurer le *relais* entre le conseil de l'Ordre et le Ministre de la Justice. Ce conseiller éclairera le conseil sur la nature des travaux à remettre au cabinet du Ministre ou à d'autres parlementaires ainsi que sur les délais pour ce faire.

#### b) L'acte d'avocat et l'action collective.

Le Conseil tiendra un colloque sur *l'acte d'avocat* dans le courant du mois de mars 2004 tandis qu'une commission travaille activement sur ce sujet.

#### c) Les nouvelles fonctions de l'avocat.

Un groupe de travail a été créé en vue de définir les fonctions d'avocat syndic d'immeuble, d'avocat gestionnaire de patrimoine, mais également à propos des notions de fiducie et de trust.

#### d) L'inversion du contentieux en matière civile et commerciale et le monopole de l'avocat.

Un groupe de travail de quatre conseillers a été créé pour traiter ce sujet qui est d'une grande actualité compte tenu des propositions faites par Monsieur Georges de LEVAL.

#### e) L'organisation d'une manifestation avec les parlementaires.

Deux conseillers se chargeront de la mise sur pied de deux rencontres annuelles avec les parlementaires.

#### f) Le suivi de l'ordre du jour des travaux de la commission parlementaire de la Justice.

Un conseiller suivra de façon hebdomadaire les travaux de cette commission ainsi que les travaux des autres commissions dans la mesure où ils concernent la profession d'avocat.

#### g) Les contacts avec les cabinets ministériels, en particulier les cabinets régionaux.

Deux conseillers ont été chargés de contacter les cabinets régionaux.

#### h) Le suivi des propositions des projets de loi en contact avec l'OBFG

Un conseiller est chargé de faire régulièrement rapport au conseil de l'Ordre à ce propos.

#### i) La défiscalisation de la justice

Un conseiller est chargé d'une étude à ce propos.

#### j) La magistrature économique : que ramener vers le pouvoir judiciaire ?

Une commission spéciale sera créée à cette fin.

### 2) Ce qui touche à la déontologie.

Un examen de jurisprudence des quinze dernières années du conseil de l'Ordre en matière disciplinaire sera dressé pour la fin de l'année 2003.

Le Conseil décidera ensuite de la publicité la plus adéquate à lui réserver.

Le Conseil a en outre décidé de suivre avec rigueur les dossiers en cours pour leur réserver la suite qu'il convient.

### **3) Ce qui touche à la communication.**

Deux conseillers sont chargés d'accentuer la communication afin d'améliorer la perception qu'a le public du barreau et de la profession d'avocat.

En outre, le conseil a arrêté le principe d'une chronique du barreau dans la presse. L'objectif est d'aboutir à une publication par mois minimum.

### **4) Ce qui touche aux droits de l'homme et aux droits de la défense au sens large.**

Plusieurs conseillers sont chargés de préparer une manifestation annuelle sur ce thème.

### **5) Ce qui touche aux conseils de l'Ordre.**

Une réunion commune entre les conseils de l'Ordre des barreaux de Lille et de Gand sera organisée dans le courant de l'année 2004.

Le conseil de l'Ordre a également décidé d'inviter des personnalités extérieures marquantes qui viendront exposer la perception qu'elles ont de la profession d'avocat et les critiques que l'on peut diriger à son encontre.

Le conseil de l'Ordre a également entamé une réflexion sur son rôle de *corporate governance*. Trois conseillers sont chargés de cette réflexion.

### **6) Ce qui touche aux relations avec les magistrats.**

Le conseil de l'Ordre est soucieux d'améliorer les relations entre la magistrature et le barreau, et ce, tant en matière civile qu'en matière pénale.

Une attention particulière sera accordée aux travaux de la commission vie au palais tandis qu'un groupe de travail a été constitué pour mettre sur pied une commission réunissant des avocats pénalistes ainsi que des magistrats du siège et du parquet.

### **7) Le mouvement.**

Les mouvements suivants ont été enregistrés au tableau depuis le 2 septembre 2003 :

- 21 inscriptions au tableau,
- 8 omissions du tableau,
- 1 inscription à la liste des avocats honoraires,

- 1 omission de la liste des avocats honoraires,
- 47 inscriptions à la liste des stagiaires,
- 2 omissions de la liste des stagiaires.

Il est rappelé qu'un résumé succinct des procès-verbaux du conseil de l'Ordre est disponible sur l'extranet.

François BODEN  
Secrétaire de l'Ordre.

## 9. Discours prononcé par Maître Didier Matray, bâtonnier de l'Ordre lors de la séance solennelle de rentrée de la Conférence Libre du Jeune Barreau de Liège le 7 novembre 2003

Monsieur l'orateur.

La rentrée de ce jour est la plus grande manifestation annuelle du barreau de Liège et tout le mérite de son organisation en revient au Jeune Barreau, à son président, Maître Bernard Ceulemans, et à son vice-président, Maître Raphaël Davin.

Mais la rentrée est avant tout la fête de l'orateur. Celui-ci est investi d'un honneur ; il doit aussi relever un défi.

Un honneur car l'orateur est élu par ses pairs et vous pouvez légitimement vous enorgueillir de la confiance qui vous a été témoignée.

Un défi car le discours se prononce en présence d'une assemblée dont la composition est unique. Il vous arrivera rarement, dans votre vie professionnelle, de parler devant un parterre d'aussi hauts magistrats, d'aussi nombreux confrères, liégeois, belges ou étrangers.

Et à tous ceux qui sont venus vous écouter pour exprimer leur fidélité à notre tradition, je voudrais, au nom du barreau de Liège, exprimer à nouveau mes remerciements. Le monde judiciaire ne sera entendu que s'il est uni, et votre présence démontre que nous avons tous un sentiment d'appartenance commune que je me plais à relever à chaque occasion.

Dames en Heren stafhouders van de nederlandstalige balie van Brussel en van de balies in Vlaanderen, of hun vertegenwoordigers,

Dames en Heren voorzitters van de jonge balies van de nederlandstalige balie te Brussel en van de balies in Vlaanderen, of hun vertegenwoordigers

Uw komst naar Luik verheugt me bijzonder.

V a n d a a g h e b b e n d e nederlandstalige balies enerzijds, de franstalige en de duitstalige balies anderzijds, elk hun eigen instellingen. Maar er bestaat een wil tot dialoog en samenwerking, een zin voor de gemeenschappelijke interessen, die ik graag wens te onderlijnen. Ik ben sinds kort stafhouder, en ik schaam een beetje over mijn schaarse kennis van het nederlands. Maar ik zal alles doen wat in mijn macht ligt om de sterkste bindingen met Uw balies te ontwikkelen.

Lieber Herr kollege Dr. Heidland, Sehr geehrte Herren vorsitzende oder Stellvertreter der deutschen anwaltskammer ouder der deutschen anwaltvereine, Sehr geehrter Herr bâtonnier der anwaltskammer Eupen,

Die anwaltskammer Lüttich ist hoch erfreut, mit Ihnen einen Kontakt besonderer Art pflegen zu dürfen. Ich bin mir persönlich dessen bewusst, dass die Tatsache, innerhalb des OBFG eine deutschsprachige Anwaltskammer in Belgien zu besitzen, ein Reichtum und ein ideales Verbindungselement zu unseren deutschen Kollegen darstellt. Es obliegt uns, alles nur eben Mögliche zu unternehmen, um die persönlichen Beziehungen, die einige unter uns mit den deutschen und insbesondere mit unseren Aachener und Kölner kollegen unterhalten, auf die Gesamtheit unserer anwaltskammern auszudehnen. Ich werde selbstverständlich versuchen, dies umzusetzen, insbesondere um das Beste, was die traditionelle Lütticher Offenheit zu bieten hat, fortzuführen.

Monsieur l'orateur, vous avez choisi de nous parler bien du mal.

En choisissant un titre un peu provocant, - le mal et sa tentative de réhabilitation -, agissiez-vous par bravade ? Votre amour de la philosophie, de la peinture, de la photographie, du cinéma, de la littérature, de l'histoire, et des voyages en un mot votre grande culture, vous permettaient de dominer un sujet auquel seul un esprit élevé peut se consacrer.

Peut-on s'attaquer impunément au mal ? Le mal ne vous a pas livré bataille ; il a plutôt choisi de vous enchanter. Sans cesse, il vous a emporté dans de nouvelles lectures ou de nouvelles recherches, et par d'habiles sortilèges ou de puissantes incantations, il vous a masqué le caractère inépuisable de son étude.

De cette lutte contre des forces occultes, vous êtes sorti éprouvé, mais vainqueur. La qualité de votre texte en témoigne, et permettez-moi de vous en féliciter très sincèrement. Comme toutes les grandes conquêtes, les grandes oeuvres s'accompagnent parfois de dommages collatéraux. N'en parlons pas et ne retenons que les mérites d'un très beau texte, dont, jusqu'avant hier soir, je ne connaissais guère qu'un titre bien séduisant...

Et pardonnez -moi de vous souffler doucement dans l'oreille que ce titre m'a fait rêver... Et ne m'en veuillez pas de vous parler sans plan ni logique, d'abandonner la profondeur pour revenir à la surface, de vous donner d'abord, l'espace d'un instant, une pointe de futile et un trait de dérisoire.

\*

\* \*

Vous nous avez beaucoup instruit du mal. Mais au mysticisme ou aux transgressions de Georges Bataille, je préfère le classique : *tout mortel au plaisir a dû son existence*. Le fait doit nous marquer. *Connaître le mal est toujours profitable*. *En user est toujours évitable*. Aussi, quant à moi, je préfère la distance, et, plus que la part du mal, c'est la part des anges qui stimule mon imagination.

Pour acquérir les qualités qui font sa réputation, le cognac doit mûrir dans de riches fûts de chêne. Les propriétés de ce bois sont exceptionnelles : c'est sa porosité qui permet à l'eau de vie de rester en contact avec l'air tantôt humide tantôt sec des chais et de perdre peu à peu de sa force alcoolique et de son volume. Cette évaporation naturelle dépose sur les murs de la ville de Cognac une trace noire, celle que l'on nomme la part des anges.

Les anges aiment-ils l'euphorie de l'ivresse ou n'endurent-ils que le déplaisir de l'intoxication alcoolique ? A l'occasion, ils pourraient avoir un peu de cognac dans l'aile. C'est en effet l'équivalent de vingt millions de bouteilles, soit en moyenne trois fois la consommation de cognac en France, qui s'envole vers les nuages, et, pour preuve de son existence, laisse cette trace noire, que pour la part de la couleur, j'eusse préféré blanche ou couleur du rêve ... Après nos amis américains, les chérubins seraient les deuxièmes consommateurs de cognac du monde...

Soyons heureux d'avoir sur terre un des breuvages préféré des anges ... et si, demain matin, après une nuit trop joyeuse, c'est nous qui battons un peu de l'aile, consolons-nous... Nous ne pouvons nous dispenser de subir le malaise des anges si nous voulons partager leur gaieté... surtout si pour ce faire, nous voulons vivre à l'étage de leur entrain, c'est-à-dire au septième ciel ...

\*

\* \*

Après la part des anges, rapprochons-nous du mal. Il fut un temps où démons ou sorciers venaient au secours de la Justice en administrant la preuve que le demandeur n'avait pas constituée ou en justifiant un châtement, qu'à défaut, le tribunal n'aurait pu décider.

C'est qu'au moyen âge, les démons étaient plus actifs qu'aujourd'hui : ils inoculaient les maladies, dévastaient les champs, contaminaient les vignes, et trompaient les âmes. Heureusement, et en contrepartie, une collection d'anges et de saints secourables écoutaient les prières des hommes et intercédèrent pour eux auprès d'un Dieu dont ils n'osaient pas utiliser la ligne directe<sup>1</sup>.

A l'époque, les démons dominaient aussi l'information.

Ils connaissaient tous les crimes et ils avaient la capacité de dénoncer leurs auteurs par la voix des possédés. Les démons servaient donc la Justice puisqu'ils permettaient d'identifier les coupables. Mais leur savoir était vulnérable. Avec un peu de ruse, les malfaiteurs pouvaient frapper le démon d'amnésie. Il leur suffisait de se confesser avec la contrition requise, et d'obtenir d'un prêtre l'absolution, pour que les faits délictueux et le nom du coupable soient rayés de l'esprit du démon : victime d'un trou de mémoire, celui-ci ne pouvait plus accuser personne. Aussi, s'ils étaient instruits des choses malignes, les coquins, les larrons, les filous, les fripouilles, les scélérats, et les assassins se rendaient-ils en toute hâte à confesse avant de mettre le juge au défi d'obtenir une nouvelle dénonciation<sup>2</sup>.

J'imagine que c'est de ce temps que date la mauvaise réputation des moyens de procédure en matière pénale ...

\*

\*       \*

En ces temps lointains dont je viens de parler, la Justice était l'apanage des Rois. La superstition ou l'ignorance y tenaient la part du mal. Aujourd'hui, la Justice est confiée à des juges véritables, le savoir et la science ont conquis d'immenses territoires, et pourtant, les paradoxes abondent.

Jamais autant qu'aujourd'hui, la Justice n'a été critiquée, et en même temps célébrée. Dans le discours de rentrée qu'il prononça à Anvers, il y a trois ou quatre semaines, Maître Jan Loyens, rappelait que les héros des temps modernes s'appellent

aujourd'hui Antonio Di Pietro, Carla del Ponte, Baltasar Garçon, Moreno Ocampo... pour ne mentionner que des magistrats étrangers.

Monsieur l'orateur, vous nous avez parlé du mal sans aborder la Justice. Il est vrai que dans celle-ci, seule la part du bien nous importe. Comment l'accroître encore, à l'occasion des grandes réformes dont notre Ministre a entamé l'examen, et dont il a eu la sagesse de confier l'étude à l'un de nos plus grands processualistes, le Doyen de Leval et un ancien bâtonnier du barreau d'Anvers, Maître Frederik Erdman. La science, l'érudition et la détermination de l'un ne dépareront pas les qualités de cœur, de diplomatie et la connaissance intime des barreaux de l'autre. L'ouverture de l'un et de l'autre au dialogue sont notoires et garantissent d'ores et déjà que leurs travaux seront bien accueillis.

Malgré la constitution d'une telle équipe, la tâche sera rude d'abord car la Justice est un idéal, une religion organisée autour d'un Dieu faillible. Mais un Dieu faillible reste heureusement un Dieu.

Elle sera rude ensuite car il y a hâte. Ne croyons pas qu'il y aura toujours assez de temps pour rendre la Justice, car le jour viendra où il n'y en aura plus pour la recevoir...

La tâche sera rude enfin ensuite car le budget est pauvre. Tant pis ? Ou tant mieux : car c'est toujours par l'intelligence que l'on surmonte le mieux l'épreuve de la pauvreté. Et des rapports avec la pauvreté, les avocats ont l'expérience.

Ils connaissent l'indigence d'une clientèle qu'ils soutiennent dans la lutte contre la misère. Et ils sont d'autant plus sensibles aux difficultés des uns et des autres que le barreau lui-même n'est pas très riche. Et accordez-moi juste un instant pour tordre le coup à certains préjugés.

Il n'est pas vrai que les avocats gagnent bien, trop bien -, leur vie. Les revenus professionnels des avocats, imposables globalement et distinctement, étaient, en moyenne, pour l'année 2001, de 33.413 \_ et, pour l'année 2000, de 28.858 \_ . J'ignore les chiffres de 2002 et 2003, mais je sais que ces deux années furent bien plus difficiles pour le barreau dans son ensemble.

Sans doute, notre métier est un des seuls où le succès se mesure à l'aune de la réussite intellectuelle et de la qualité morale, non à celle des profits matériels.

Mais un bâtonnier peut-il complètement se désintéresser de l'ordinaire de ceux qui lui ont témoigné leur confiance ? Peut-il professer par conviction que la déontologie doit préférer le dévouement à l'esprit de lucre, que la qualité de l'avocat se mesure, non aux causes qu'il plaide, mais aux affaires qu'il refuse, qu'un avocat ne peut abandonner un dossier au seul motif qu'il est déficitaire...? Les patrons de stage, les pères de famille peuvent-ils accueillir leurs stagiaires sans rougir à leurs stagiaires, recommander sans réserve à leurs enfants d'embrasser la profession d'avocat ?

Mesdames et Messieurs, vous ne nous honorez pas de votre présence pour entendre ces propos. Les conséquences humaines des difficultés matérielles, vous les connaissez sur le bout du cœur. Alors, soyons plus concrets...

L'article 23 de notre Constitution consacre le droit à l'aide juridique, et il reconnaît que ce droit est essentiel pour une vie conforme à la dignité humaine. Saluons ce pas fondamental franchi par le pouvoir politique, et rendons-lui grâce d'avoir exprimé dans le texte le plus important de notre droit positif une de nos vieilles revendications.

Le rapport du bureau d'aide juridique déposé par son président, Maître Marie-Hélène Leroy, le 14 octobre 2003 relate que, du 1er septembre 2002 au 31 août 2003, c'est à peu près la moitié des avocats qui ont participé au BAJ. Il en résulte aussi qu'à peu près la moitié des avocats ne veut pas y participer. S'il marque un progrès considérable, le BAJ fait aussi peser sur les avocats des risques masqués. Par exemple :

- régulièrement, l'aide juridique est accordée à titre provisoire, dans l'attente que le justiciable produise les documents nécessaires à vérifier son indigence. Ces documents seront alors déposés avec le rapport de clôture de l'avocat. De cette façon, le service sera rendu au justiciable, mais l'avocat courra le risque de ne pas être indemnisé. Vous fallait-il un exemple concret que les avocats font passer leurs intérêts après ceux de leurs clients ?

(1) Henri-Charles Lea, *Histoire de l'Inquisition au Moyen Age, Société nouvelle de librairie et d'édition, Paris, 1900, p. 60*

(2) Henri-Charles Lea, *Histoire de l'Inquisition au Moyen Age, Société nouvelle de librairie et d'édition, Paris, 1900, n° 51 p. 56*

- si il permet le paiement d'honoraires, le système du BAJ ne prévoit pas le remboursement des frais de bureau,- à l'exception du coût des déplacements qui dépassent vingt kilomètres. Dans certaines matières, les frais exposés par l'avocat pour son client dépassent le montant des honoraires, et l'avocat se trouvera dans cette situation extraordinaire d'avoir payé de sa poche pour servir son client. Combien de professionnels acceptent-ils de travailler dans de telles conditions ? Est-il excessif de souligner que les avocats sont les derniers chevaliers de l'époque contemporaine ?

Que faut-il en déduire ? Que le barreau est en première ligne pour proposer ou défendre des réformes destinées à améliorer l'efficacité et accélérer le fonctionnement de la Justice, à réduire son coût et sa fiscalité, à mieux protéger le citoyen. Les avocats seront toujours prêts à sacrifier un peu de leur confort pour servir la Justice. Mais ils n'auront rien à concéder sur l'assistance qu'ils prêtent aux justiciables, sur les règles éthiques qui sont l'essence de notre profession, sur la délation que l'Europe elle-même, mais plus encore notre législateur voudrait lui imposer, ou sur la mise sous tutelle des avocats. Ils auront moins encore à concéder sur l'indépendance des magistrats et de la Justice.

En revanche, notre barreau a quelques propositions sur le métier.

La consécration législative de l'acte d'avocat, - rendons au Doyen de Leval la paternité de cette magnifique idée -, qui se distinguerait de l'acte d'huissier ou de l'acte notarié, n'aurait que des avantages. Donner à la lettre recommandée signée par un avocat un effet interruptif de prescription en toutes matières, sauf pénale, permettrait d'éviter les actions judiciaires introduites à titre conservatoire. Faciliter l'apposition de la formule exécutoire sur certains actes contresignés par un avocat éviterait qu'un jugement ne doive être rendu dans le seul but de donner ce caractère exécutoire à une convention,- par exemple de transaction. La Ministre de la Justice a eu l'obligeance de faire savoir que le sujet mérite d'être porté à son attention. Un groupe de travail du barreau de Liège prépare sur le sujet un projet de loi, un exposé des motifs et un commentaire. Il sera remis dans les prochaines semaines au Ministre de la Justice.

Les actions d'intérêt collectif, si elles étaient admises devant les juridictions ordinaires sous certaines conditions,

permettraient notamment d'éviter la multiplication des actions individuelles. Lorsqu'un procès oppose des dizaines, voire des centaines de personnes, la charge administrative et financière n'est-elle pas démesurée ? Sur l'action d'intérêt collectif, un autre groupe de travail du barreau de Liège mène le même travail et respectera les mêmes échéances.

L'inversion du contentieux, que prône avec conviction le Doyen de Leval, a pour objectif de faire rentrer dans le judiciaire le recouvrement de créances, matière qui menace de lui échapper. Selon des études savantes, entre 50 et 80 % du total des affaires traitées par les tribunaux civils ordinaires de première instance concerneraient des demandes non contestées, et, en moyenne, il y aurait 35 % de retards de paiement intentionnels à travers l'Union européenne, ce pourcentage étant plus élevé dans les pays où la procédure est la plus fertile en attermoissements <sup>3</sup>.

Dans ces conditions, rendre la procédure plus légère et plus rapide est une question de survie. Toutefois, les moyens utilisés ne seront justes et efficaces que si, au même titre que l'ensemble des actes qui jalonnent le procès, le premier acte de cette procédure restera le monopole de l'avocat. Permettre à la partie d'agir elle-même ferait sans doute le bonheur des banques, des compagnies d'assurances, et des organismes sociaux.

Mais sans avocat, sans professionnel dont la déontologie est conçue pour protéger l'intérêt général, point de garantie que la procédure respectera les droits des justiciables, qu'il n'y aura pas d'activité de collecte de créances, que la loyauté et la probité seront toujours de la partie... Croit-on vraiment que la médecine serait efficace si elle n'était pratiquée par des médecins ?

\*  
\*   \*  
\*

Dans le combat mené pour une meilleure justice, le barreau n'est pas seul dans l'arène. La lutte ne sera pas gagnée si elle n'est menée par tous ceux qui, ensemble, y consacrent leur vie professionnelle. Permettez-moi de le répéter à chaque occasion, si les liens qui unissent la magistrature et le barreau n'ont jamais été aussi étroits, jamais non plus il n'a été autant nécessaire de les resserrer encore, notamment en menant des batailles communes.

Et ne m'accusez pas d'intolérance ou d'angélisme si j'affirme que nous avons sans cesse des preuves que sur les principes fondamentaux, les meilleurs d'entre nous sont toujours en plein accord. N'est-il pas révélateur qu'à la prestation de serment des stagiaires, c'est un avocat général qui dénonçait les risques qui pesaient sur le secret professionnel des avocats...N'est-il pas révélateur aussi que s'agissant de réfléchir aux problèmes de la Justice, c'est le Premier président de la Cour du travail qui propose de joindre nos efforts, et de les mener au niveau le plus élevé ? Ceux dont je ne cite pas le nom voudront bien m'excuser de n'avoir choisi que des exemples...

Cette communauté de vue, cet accord sur les valeurs, cette conception de l'éthique qui n'a jamais besoin d'être exprimée dans des textes pour être respectée par les magistrats comme par les avocats, nous la devons d'abord à des études, à un apprentissage et à un travail communs. Pour que nous continuions à nous comprendre si vite, il faut que notre savoir, notre éducation, notre formation restent communes. Il faut bannir les filières spécialisées, les écoles de formation réservées aux uns et excluant les autres, ouvrir, à la connaissance de tous, les programmes de chacun.

Et permettez-moi de le dire avec la plus grande fermeté, les projets du Conseil supérieur de la justice en matière de formation de magistrats nous paraissent emprunter une voie que d'autres regrettent amèrement de n'avoir pas rejetée... Les pays qui réservent la fonction de juges aux lauréats d'écoles de la magistrature, dénoncent souvent les inconvénients de la situation qu'ils ont créée. N'en va-t-il pas de même des pays qui comptent dans les rangs de leurs magistrats des juges nommés trop jeunes, choisis cependant en raison de la qualité de leurs résultats universitaires ? Comme la Belgique, l'Angleterre accorde à ses juges un respect exemplaire. Ne les choisit-elle pas parmi les membres du barreau les plus expérimentés ?

La lutte contre l'arriéré judiciaire est une ambition commune des avocats et des magistrats. Certains voudraient dégorger les tribunaux en sanctionnant les actions déraisonnables portées devant les tribunaux par une amende pour folle demande. Peut-on, sans nuire aux rapports entre magistrats et aux avocats, entrer dans une voie qui me paraît tromper l'opinion.

(3) Georges de Leval, *La procédure sommaire d'injonction de payer et l'espace européen, Actualités du droit 2003, n° 3 p. 401*

L'arriéré judiciaire se définit comme le temps qui s'écoule entre le moment où une affaire est en état et le moment où elle est plaidée. En quoi cette sanction nouvelle réduira-t-elle les délais ? Et si l'émoi conduit certains justiciables à introduire des procès qui, une fois l'affaire instruite, sont jugés déraisonnables, si le procès a ses raisons que la raison ne connaît pas, l'amende apaisera-t-elle la passion que le procès avait pour but d'adoucir ?

Dans ces matières, le risque n'est pas mince. Par exemple, l'article 1072 bis du Code judiciaire permet au juge d'appel d'infliger une amende pour appel principal téméraire ou vexatoire. Au Conseil d'Etat, un pas complémentaire a été franchi par la loi du 17 février 2002, permettant de sanctionner le recours "manifestement abusif" à la section administration par une amende élevée. Certains voudraient aller plus loin encore, et permettre au Conseil d'Etat d'infliger l'amende non pas au requérant, mais à son avocat. Le Conseil d'Etat est en situation de détresse respiratoire. Qui peut nier que son asphyxie est due à l'étendue des compétences qui lui sont attribuées. Faut-il pour cela s'en prendre aux avocats ?

Le juge doit apprécier le bien-fondé des prétentions des parties, non la qualité du procès. Accorder au juge la police du litige grandira-t-il la Justice aux yeux du justiciable ? Peut-on sans contradiction affirmer l'accès de tous à la justice, et faire peser un risque qui en rétrécit l'entrée ?

Les avocats n'ont pas le monopole de l'assujettissement à des règles ou des projets injustes. Par exemple, est-il légitime que l'article 841 alinéa 2 du Code judiciaire prévoit que le magistrat récusé dans une affaire doive supporter les dépens ? J'en suis personnellement très heurté, et j'espère que ce texte sera rapidement modifié.

La mission confiée au Bâtonnier Erdman et au Doyen de Leval donnera, j'en suis convaincu, les meilleurs résultats.

Mais saluons aussi les efforts individuels, ceux menés au niveau des juridictions. Sans s'appuyer sur une réforme législative, certaines initiatives allègent les pesanteurs, dissipent les brouillards administratifs, suppriment les obstacles qui noient les causes dans l'avalanche des délais non respectés. Le protocole de Bruxelles est connu de chacun. Dans une même volonté de bien faire, des mesures destinées à améliorer le quotidien sont prises par les chefs de corps liégeois des tribunaux liégeois, Monsieur Francis Malherbe, président du tribunal du travail et Monsieur Philippe Evrard, président du tribunal de commerce. Madame Lovens, président du tribunal de première instance agit en étroite concertation avec la commission vie au palais présidée par Maître Jacques Lebeau... Le contrôle des délais ou l'organisation d'un cahier des charges pour les expertises, l'institution d'un greffe des rôles en matière pénale, la volonté d'instituer comme à Tournai un avocat de liaison, sont autant de mesures concrètes dont les résultats peuvent se faire sentir rapidement.

Aujourd'hui, ce n'est pas le manque de projet dans le domaine de la justice qui préoccupe, mais leur sélection. Reconnaissons que nous, juristes, nous n'aimons pas trop les changements. Et apprêtons-nous donc à suivre notre pente naturelle, mais en la remontant. Pour ce faire, il nous faudra du courage, la seule vertu que, dit-on, on ne peut contrefaire.

Et pour nous donner cette précieuse qualité, rappelons-nous l'histoire du Roi Arthur.

*Celui-ci avait déclaré ouverts « les temps aventureux » et enjoint à ses compagnons de la Table Ronde de parcourir le vaste monde en quête d'exploits et du Graal.*

*Sur le chemin des aventures un précipice sans fond barre le passage. Seule une longue épée acérée le traverse. Un lion rugissant se dresse sur l'autre bord. Tous les chevaliers s'arrêtent, jugent l'obstacle infranchissable et, au pas, tristement, rênes basses, rentrent à la cour du roi Arthur. Sauf Lancelot. Il pose le pied sur l'épée, puis un autre, et plus il avance, plus il marche sûrement, aisément sur l'épée. Et plus il avance encore, plus le lion terrible s'amointrit, plus ses formes deviennent floues, plus son rugissement n'est plus que murmure enroué. Et quand Lancelot touche l'autre rive du précipice, le lion a disparu en fumée. (...) Les fleuves en crue à traverser, les montagnes à franchir, les forces de l'adversaire bien plus nombreuses et mieux armées, toutes les difficultés qui semblent invincibles tant qu'on n'essaie pas de traverser, graver, attaquer. Si on ose les attaquer, et il suffit de croire qu'on peut gagner, elles disparaissent et on gagne<sup>4</sup>.*

Il en va un peu de l'arriéré judiciaire comme de l'épée acérée, du lion rugissant, ou des tigres de Mao Tsé-toung. L'arriéré est un tigre réputé d'acier. Mais une réforme adroite, des projets consensuels, des mesures adaptées au terrain, ne réduiront-ils pas à l'état de papier ces tigres réputés invincibles ? C'est toute la part du bien que dans l'immédiat, je souhaite à la justice.

(4) Jean François Deniau

## 10. Attribution des prix Jacques Henry et Julia Grandry

Un prix bâtonnier Jacques HENRY a été institué par les anciens bâtonniers Raoul BEULS (du barreau de Bruges), Frédéric ERDMAN (du barreau d'Anvers), Joseph SCHILS (du barreau de Verviers), Michel VAN DOOSSELAERE (du barreau de Bruxelles français), Hugo VANECKE (du barreau de Bruxelles néerlandais), Willy VAN QUAELE (du barreau de Mons) et René VERSTRINGHE (du barreau de Gand).

Ce prix a pour objet de couronner un avocat du barreau de Liège qui se sera particulièrement distingué dans l'exercice des droits de la défense ou dans la défense des Droits de l'Homme.

Le jury, constitué par le bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Liège, de l'ancien bâtonnier, du rédacteur en chef de la revue de jurisprudence belge Mons et Bruxelles, du président du BAJ et du président de la Conférence libre du jeune barreau de Liège doit apprécier les mérites des candidats notamment en fonction de leur engagement personnel, de leur publication ou de tout autre critère.

Cette année, le jury a décidé d'attribuer le prix à Maître Mohamed ELLOUZE, en raison du rôle important qu'il joue dans la défense de l'indépendance du barreau tunisien.

Ce prix lui sera remis par Maître Mabeth Bertrand

\*  
\*   \*

En souvenir des efforts accomplis par toutes celles qui ont prêté le serment d'avocat en 1930, feu Maître Julia Bertrand GRANDRY a souhaité créer un prix destiné à récompenser chaque année une jeune avocate du barreau de Liège ayant moins de dix ans d'exercice de la profession qui, à l'occasion de son activité professionnelle aura, par les services rendus aux justiciables, valorisé la réputation de l'avocat.

Le jury, composé du bâtonnier en exercice, du président de la commission du patronat et du stage, du président du BAJ et

de chacun de ses présidents de section, du responsable du centre d'accueil, du président de la conférence libre du jeune barreau et d'un de ses commissaires de moins de cinq ans, du président de la commission jeunesse, du responsable de la permanence d'avocat près le tribunal de la jeunesse ou de leur délégué et d'un avocat désigné par le conseil de l'Ordre, doit être attentif au dévouement et à la compétence avec lesquels les jeunes avocats susceptibles d'obtenir le prix auront participé aux diverses activités organisées par l'Ordre et le Jeune barreau en faveur des justiciables.

Le jury a décidé cette année d'attribuer le prix à deux avocates, qui faisaient chacune l'unanimité, Maître Sandra BERBUTO et Maître Valérie GILLET.

La première mérite la reconnaissance du barreau pour les activités nombreuses auxquelles elle a participé en faveur des justiciables, et la seconde en raison du rôle important qu'elle joue dans une réflexion menée sur le rôle des avocats et l'action d'intérêt collectif.

# LIQUIDATION

## AVANT CREATION D'UN ATELIER DE TAPIS SUR MESURE

# -40%

**SUR LES TAPIS MARQUES D'UN POINT ROUGE**

Nous réalisons votre tapis  
selon vos dessins, coloris  
et mesures  
(à partir de 125€ le m<sup>2</sup>)  
Transport et devis gratuits



Maison fondée en 1905  
Restauration et nettoyage  
Expertise  
**32, Bd d'Avroy, Liège**  
**Tél : 04.221.33.77**



# 11. Quoi de neuf chez nos voisins ?

## I. Barreau de Paris

### A. Pour une véritable protection juridique

« La vérité des chiffres le démontre : le contentieux judiciaire baisse en France et singulièrement à Paris.

...  
Cette baisse du contentieux civil affecte principalement les secteurs autres que ceux dans lesquels les parties sont obligées de plaider, comme les affaires familiales.

...  
si l'activité reste soutenue devant notre tribunal du fait de la complexité plus grande des affaires qui lui sont soumises, force est de constater que l'accès au droit s'est réduit au fil des années alors que la matière juridique paraît avoir envahi tous les secteurs de la société.

Les plus pauvres bénéficient de l'aide juridictionnelle, les plus riches ne connaissent pas de difficultés financières pour faire face au coût du procès, mais la plus grande partie de la population se voit dissuader d'accéder au juge pour des raisons purement économiques.

Cette situation n'est pas acceptable. La solution ne passe pas par un système de sécurité sociale généralisée, qui porterait atteinte à l'indépendance des avocats et auquel l'Etat ne pourrait faire face, mais par la mutualisation du coût de l'accès au droit. C'est le défi qui est lancé aux compagnies d'assurance de protection juridique : assurer un véritable accès au droit à la plus large partie de la population française. Trop souvent, les contrats actuellement proposés au public contiennent des clauses d'exclusion ou de limitation du libre choix de l'avocat ainsi que des conditions de rémunération des conseils très en dessous de leur coût économique. Dès lors, la protection juridique n'a pas acquis en France la crédibilité qui est la sienne dans d'autres pays, comme l'Allemagne.

Le barreau de Paris, en partenariat avec deux importantes associations de consommateurs, a donc décidé de lancer le « Prix de l'Accès au droit », destiné à récompenser le meilleur contrat de protection juridique 2003, c'est-à-dire celui qui offrira le plus de garanties au justiciable, notamment en matière de libre choix de l'avocat, de respect du secret professionnel et d'équité dans la rémunération des conseils. Ce prix sera décerné à la rentrée de septembre, le concours étant lancé dès à présent. Souhaitons que les assureurs sachent relever ce défi de façon innovante : il en va de l'avenir de l'accès au droit dans ce pays. »

(Editorial du bâtonnier de l'Ordre Paul Albert IWEINS Le Bulletin du Barreau de Paris n° 19 du 20/05/2003, p. 145).

### B. Chaîne civile

En sa séance du 3 juin 2002, le conseil de l'Ordre de Paris a fait le point sur l'évolution du projet de chaîne civile.

« L'objet est d'éviter aux avocats de perdre du temps, en leur permettant de mieux gérer leurs audiences par des échanges électroniques avec le juge de la mise en état.

Le projet jusque là envisagé rendait obligatoire l'abonnement de l'ensemble des avocats au système « Avocaweb ». Celui-ci ayant été considéré comme peu performant au regard de l'équipement de certains cabinets, le nouveau projet ne suppose qu'une connexion à Internet, et un relais par l'Ordre.

A moyen terme, le système permettra d'entrer en liaison avec l'intranet « Justice », de façon à aller progressivement jusqu'à la dématérialisation des actes de procédure au moyen de la signature électronique.

Ce système sera prochainement opérationnel pour la liaison avec le greffe des référés, ce qui permettra à l'avocat, non seulement de prendre des dates d'audience mais aussi de connaître avec précision, et en temps réel, la décision rendue. Aujourd'hui, prêt à être lancé, il suppose que 3.000 avocats soient connectés.

Le coût de la clé UFB est en pourparlers, et serait de l'ordre de 120 € pour une période de 3 ans (soit 40 € par an).

Il est rappelé que dans ce système l'Ordre jouera le rôle d'autorité d'enregistrement».

(Le Bulletin du Barreau de Paris, 10/06/2003, n° 22, p. 168).

## II. Barreau de Bordeaux

Le ministère de la justice a fait procéder à des statistiques sur la profession d'avocat en France.

Le barreau de Bordeaux dans son bulletin du mois de juin 2003 (p. 39 et 40) publie une série de statistiques sur la profession d'avocat.

### « - situation au 2 janvier 2002

- 39.454 avocats (dont 5893 inscrits sur la liste du stage),

- 4 barreaux concentrent la moitié des avocats : 39,4 % à Paris puis 4,3 % à Lyon, 4,1 % à Nanterre et 3,1 % à Marseille,
- dans près de la moitié des barreaux le nombre d'avocats est inférieur à 50 ; dans seulement 10 barreaux, il est supérieur à 500
- 66 avocats pour 100.000 habitants en moyenne, mais ce taux varie beaucoup d'un barreau à l'autre
- 46,4 % des avocats sont des femmes
- entre 2001 et 2002, la population totale des avocats s'est accrue de 3,4%
- 40,8 % des avocats inscrits au tableau exercent à titre individuel, 34,1 % en qualité d'associé, 17 % en qualité de collaborateur, 8,1 % en qualité de salarié non associé
- ...
- 1.087 avocats étrangers, dont 79,5 % à Paris, et 3,8 % à Nanterre. 44,9 % des avocats viennent de l'Union européenne
- 798 avocats sont inscrits à la fois dans un barreau français et dans un barreau étranger, soit 2 % des avocats
- ...
- Usage et attitudes des avocats auprès de la cible des dirigeants ou responsables juridiques des PME-PMI (20 à 200 salariés)

L'étude quantitative a relevé 4 profils de dirigeants :

- Les anxieux (32 %) dirigent une entreprise assez récente, plus souvent dans le secteur du commerce. Le droit représente une source d'anxiété pour eux, et ils expriment un besoin de conseils juridiques. Ils ont conscience qu'une bonne gestion du risque fait économiser de l'argent, et sont prêts à payer le prix pour avoir un vrai partenaire juridique. Ils consultent régulièrement les avocats, surtout en droit de la concurrence et de la consommation, et même en dehors de tout litige. C'est auprès de ce profil que l'avocat a le plus de chance d'élargir son offre, à la condition d'une plus grande implication dans l'entreprise.
- Les gestionnaires (24 %) : ils dirigent une PME, sous forme de S.A. (à 51,7%) dans le secteur des services à 63 %, avec un effectif moyen plus élevé que les autres décideurs (100 à 199 salariés), et ils sont conscients de l'environnement juridique (ils emploient des juristes, et sont familiers avec le droit commercial, le droit des

sociétés et le droit fiscal). Ils consultent habituellement les avocats (surtout en droit du travail), dont ils ont une bonne image. Attente plus marquée que les autres en droit de la propriété intellectuelle et droit communautaire et international.

- Les insoucians (23 %) dirigent généralement une SARL/EURL de 20 à 49 salariés dans le secteur des services et de l'industrie. Ils ont une vision du droit limitée au judiciaire, et ne se préoccupent que du droit social. Ils trouvent l'avocat trop cher et ne prévoient que rarement (13 %) un budget juridique annuel. Mauvaise image de l'avocat.

- Les réfractaires (21 %) dirigent en général une SARL/EURL récente, et anticipent les problèmes juridiques pour lesquels ils prévoient un budget annuel. Ils recourent rarement à des avocats (chers), et en ce cas s'adressent généralement à des généralistes ; ils se tournent vers leurs experts-comptables.

Qualitativement, les attentes des sondés vis-à-vis de l'avocat, relèvent plutôt d'une exigence de service de qualité que d'une exigence de moindre coût : ils recherchent un avocat compétent, ayant un discours compréhensible, s'impliquant, disponible, connaissant la réalité de l'entreprise, respectant les délais annoncés et l'avancement des dossiers, avec des tarifs raisonnables et transparents. Les experts comptables donnent confiance et les chefs d'entreprise apprécient de travailler avec eux.

#### - Usages et image des avocats auprès de la cible des particuliers

L'étude porte sur la cible des personnes âgées de 30 à 60 ans, dont le foyer dispose de revenus mensuels nets compris entre 2.300 € et 11.000 €, résidant à Paris (environ 500.000 personnes).

Plus de 82 % des particuliers ont été confrontés à une ou plusieurs questions juridiques, essentiellement dans le domaine familial et privé (48 %), du travail (34 %), de la vie quotidienne (35 %), des investissements (35 %) et de la consommation (22 %). L'avocat est en concurrence avec les notaires, le secteur associatif et professionnel, les juristes des banques ou compagnies d'assurance ... L'avocat est à 86 % recommandé.

Les avocats donnent satisfaction à 89 % (contre 88 % pour les notaires, puis viennent le secteur associatif, les huissiers,

juristes, etc.). Ils jouissent d'un « bénéfique d'image » mais accusent un déficit d'image sur le plan de la modernité et de l'accessibilité.

90 % estiment que les avocats sont chers et seulement 31 % qu'ils offrent un rapport qualité/prix justifié.

34 % estiment qu'il est préférable de consulter l'avocat avant d'avoir un problème alors que 43 % ne consultent que lorsque ce recours devient inéluctable. Ils aspirent à recevoir des informations claires dès le 1<sup>er</sup> contact, et à une meilleure information sur la tarification. 90 % pensent que l'Ordre devrait mettre en avant des « avocats conseillers juridiques » généralistes, et que les avocats devraient s'engager collectivement au travers d'une charte professionnelle pour plus d'accessibilité, de disponibilité et de clarté dans leur tarification, pour faciliter la 1<sup>ère</sup> consultation. Les avocats doivent devenir des partenaires ou des aiguilleurs. »

### III. Barreau de Bruxelles

- En date du 20 mai 2003, le barreau de Bruxelles a adopté un règlement relatif aux demandes de réexamen des décisions à portée générale du conseil de l'Ordre.

« Il paraît adéquat d'organiser le réexamen par le conseil de l'Ordre de toute décision à portée générale qu'il a adoptée, pour autant que ce réexamen soit demandé par un nombre suffisamment représentatif d'avocats appartenant à l'Ordre. »

(Lettre du Barreau, 3<sup>e</sup> trimestre 2003, p. 343).

- Le conseil de l'Ordre de Bruxelles a adopté en date du 17 juin 2003 un règlement sur le contrôle de l'exécution des obligations en matière de formation permanente.

« Tous les trois ans, et pour la première fois dans le courant de l'année 2004, 10 % maximum des avocats inscrits au tableau de l'Ordre, à la liste des avocats communautaires ou depuis ans à la liste des stagiaires, pourront être invités à justifier de l'accomplissement des obligations prescrites par le règlement sur la formation permanente». (Idem, p. 343).

- Arriéré judiciaire :

« Les avocats membres de notre Ordre ont été nombreux à saisir la Cour européenne des droits de l'homme de

recours mettant en cause les délais des procédures judiciaires, principalement devant les juridictions bruxelloises où l'Ordre n'a cessé de dénoncer l'insuffisance de magistrats francophones, qui est l'une des principales causes de la situation d'arriéré judiciaire que subissent ces juridictions. A ce jour, elle a rendu 14 arrêts au fond dans le cadre de ces recours.

Parallèlement à ces recours internationaux, l'Ordre a soutenu des actions en indemnisation mises en œuvre devant le tribunal de première instance de Bruxelles par des justiciables victimes de longs délais de procédure, qui ont également été couronnées de succès.

L'Ordre reste préoccupé par la situation des juridictions bruxelloises et il estime nécessaire que les actions entreprises en particulier devant la Cour européenne des droits de l'homme soient poursuivies. »

(Idem, p. 372)

Brigitte MERCKX

## 12. Les avocats du Kosovo s'inspirent de notre loi sur l'aide juridique et visitent le BAJ de Liège

### 1. Le cadre de l'intervention du Conseil de l'Europe

Suite à la guerre en Yougoslavie dans les années 1990 et après la fin de celle-ci au Kosovo en 1999, le Conseil de l'Europe a intensivement coopéré avec l'Administration intérimaire des Nations-unies au Kosovo (UNMIK) et les bureaux locaux de différentes organisations internationales telles que l'OSCE et l'Agence européenne pour la reconstruction (EAR) afin de renforcer l'importance du droit et l'organisation d'un système d'aide juridique au Kosovo.

Pour rappel, depuis la fin de la guerre, suite à la chute de toutes les institutions de l'ancienne province yougoslave du Kosovo (actuellement Serbie-Monténégro), à l'expulsion de milliers d'employés de leurs places et la déportation de milliers d'albanophones, l'Administration intérimaire des Nations-unies au Kosovo (UNMIK) est toujours en place à ce jour et pour une durée encore indéterminée sur ce territoire où les tensions ethniques sont encore bien perceptibles.

Lors de réunions des représentants des organisations internationales citées ci-avant et de leurs experts fin 2000- début 2001, différentes questions relatives à l'organisation d'un système d'aide juridique cohérent et durable dans les matières civiles et pénales ont été sérieusement discutées.

La nécessité de coordination entre la communauté locale et la communauté internationale ainsi qu'avec les organisateurs et les participants au système d'aide juridique a d'emblée été mise en exergue.

En date du 15 avril 2001, un accord budgétaire a été conclu entre la Chambre des avocats du Kosovo et l'Agence européenne pour la reconstruction pour une durée d'un an, ensuite prolongée jusqu'à juillet 2004.

Cet accord porte uniquement sur l'établissement d'un système d'aide juridique en matière civile.

L'organisation de l'aide juridique en matière pénale dépend de l'Administration intérimaire des Nations-unies au Kosovo (UNMIK).

Le Conseil de l'Europe supporte le projet relatif à l'aide juridique en matière civile.

Parmi les objectifs poursuivis, de manière générale, par cette organisation intergouvernementale figurent en effet, d'une

part, la défense des droits de l'homme, de la démocratie pluraliste et la prééminence du droit et, d'autre part, le développement de la stabilité politique en Europe en soutenant les réformes politiques législatives et constitutionnelles.

Ainsi, les travaux du Conseil de l'Europe conduisent à l'élaboration de conventions et d'accords européens qui constitueront ensuite la base des modifications et de l'harmonisation législatives au sein des différents Etats membres.

Par ailleurs, à travers le statut consultatif octroyé à plusieurs centaines d'organisations non gouvernementales (ONG), le Conseil de l'Europe développe un véritable partenariat avec les représentants de la société civile. Il associe les ONG, grâce à différents modes de consultation, aux travaux intergouvernementaux.

Dans cette perspective, dans le cadre de son programme de coopération pour renforcer le rôle du droit, le Conseil de l'Europe soutient le projet relatif à l'aide juridique en matière civile au Kosovo (« Legal aid project in civil matters in Kosovo ») en apportant la collaboration des experts qu'il désigne pour apporter une formation aux avocats et juristes locaux, observer le fonctionnement pratique du système sur le terrain et formuler les recommandations utiles au regard des principes et résolutions du Conseil mais également de la législation et des pratiques du pays qu'ils représentent.

L'objectif à long terme du projet est de renforcer le rôle du droit au Kosovo, en passant par un perfectionnement de la culture juridique parmi les citoyens kosovars, afin de les encourager à utiliser les moyens institutionnels et juridiques pour résoudre leurs conflits.

La participation d'un expert belge aux travaux en matière d'aide juridique au KOSOVO paraissait primordiale dans la mesure où le système mis en place là-bas depuis 2001 s'inspire essentiellement des dispositions de la loi belge du 23 novembre 1998 relative à l'aide juridique.

Sur recommandation de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone, j'ai eu l'honneur d'être mandatée par le Conseil de l'Europe pour être l'un de ses experts et participer ainsi à deux missions qui se sont déroulées en juin et septembre 2003.

### 2. Mission de juin 2003

En collaboration avec la Chambre des avocats du Kosovo, le Conseil de l'Europe a organisé, au début du mois de juin 2003, un

séminaire sur « l'organisation de l'aide juridique gratuite au Kosovo » à l'attention des avocats et juristes du Kosovo.

J'ai participé à ce séminaire avec Madame Olive HOGG, expert du Conseil de l'Europe représentant l'Ecosse, ancienne avocate actuellement employée au Bureau d'aide juridique écossais.

Pour ce séminaire, nous avons été amenées à préparer et à présenter durant deux journées divers exposés sur :

- L'octroi de l'aide juridique en matière civile : aperçu des procédures, pratiques et organisation de l'aide juridique
- Consultations, avis et assistance juridiques en dehors des procédures contentieuses : organisation, rôle des ONG, moyens utilisés pour susciter l'intérêt des justiciables et diffuser l'information juridique
- Considérations et recommandations pour le développement et l'organisation d'un système d'aide juridique cohérent et adéquatement coordonné

Nos exposés, en anglais avec traduction en albanais, étaient basés sur la législation applicable dans nos pays respectifs.

Monsieur David DOLIDZE représentait la Direction générale (département de droit privé) du Conseil de l'Europe à ce séminaire et a rappelé, en introduction, les principes directeurs de la législation applicable au niveau européen.

Ce séminaire s'est tenu dans les deux villes de PRISTINA et de PEJA/PEC, où nous nous sommes déplacés, pour permettre à la quasi totalité des avocats du Kosovo (180 sur 200) et à de nombreux juristes travaillant pour des ONG d'être présents.

Nous avons activement participé aux débats menés par les représentants de la Chambre des avocats du Kosovo, de l'Agence européenne pour la reconstruction et du Conseil de l'Europe.

Le système belge distinguant l'organisation de l'aide juridique de première ligne et de deuxième ligne- servant de modèle de référence, de très nombreuses questions extrêmement pertinentes m'ont été posées.

Les riches échanges que nous avons par ailleurs pu avoir avec les participants nous ont permis d'être informés sur les structures déjà mises en place, tant bien que mal, depuis la fin de la guerre et le début du projet, ainsi que

sur les progrès réalisés afin qu'un système d'aide juridique accessible et cohérent commence à fonctionner.

Depuis le début du projet jusqu'à juin 2003, 43 bureaux d'aide juridique ont été créés au Kosovo.

La majorité des avocats du Kosovo, soit 90 %, ont participé au séminaire et sont volontaires pour procurer l'aide juridique de deuxième ligne, en matière contentieuse.

Les avis juridiques, consultations et orientations vers un avocat, correspondant à l'aide juridique de première ligne en Belgique, sont assurés par les juristes travaillant pour des ONG, dont les trois principales sont le CDHRF (Council for the defence of human rights and freedoms), NORMA et KODI.

Outre les difficultés relatives à l'organisation matérielle des bureaux d'aide juridique, nos travaux avec les différents intervenants au séminaire m'ont permis de réaliser qu'en réalité les difficultés rencontrées au quotidien par nos confrères et par les ONG sont très similaires à celles qui font l'objet de nombreuses discussions au sein des BAJ belges, dont certaines ont été à nouveau dénoncées publiquement au cours des derniers mois.

Ainsi, à titre d'exemples, les problèmes récurrents au Kosovo sont également relatifs :

- aux conditions d'accès à l'aide juridique et limites
- à la lourdeur de certaines exigences administratives concernant notamment les documents à produire lors de l'introduction des demandes d'aide (cela est d'autant plus problématique pour les kosovars dont la plupart ont perdu tous leurs documents administratifs pendant la guerre)
- au volontariat des avocats et juristes, à leur indemnisation
- aux exigences de compétence et de spécialisation
- à la déontologie : secret professionnel, succession d'avocats, ...
- au budget
- aux liens entre l'octroi de l'aide juridique et de l'assistance judiciaire
- ...

Ce séminaire fut donc très enrichissant pour nous également puisque les questions posées nous ont permis d'établir certaines comparaisons entre les systèmes belge, écossais et kosovar pour tenter de

trouver ensemble des perspectives de solutions par rapport à nos pratiques respectives dans un climat d'ouverture et d'échange très constructif.

Par ailleurs, à l'occasion de ce séjour et compte tenu des conditions dans lesquelles nous avons été accueillis, nous avons pu, dans une certaine mesure, nous rendre compte de la situation quotidienne des citoyens du Kosovo et plus particulièrement de l'état de délabrement complet persistant dans de très nombreux villages et villes, de la misère des habitants, de la précarité des conditions d'hygiène, des carences dans l'approvisionnement en moyens énergétiques, des tensions existant encore entre populations d'origines ethniques différentes ainsi que des demandes d'aide formulées à l'attention de la communauté internationale.

À la fin de nos travaux et de notre séjour, nous avons été invitées, avec Madame HOGG, à une réunion organisée par le représentant de l'Agence européenne pour la reconstruction à Pristina lequel nous a demandé si nous accepterions de revenir sur place durant un mois pour participer à une mission plus pratique devant être menée par l'Agence européenne pour la reconstruction afin d'évaluer le fonctionnement du projet mis en place depuis 2001 ainsi que les perspectives d'avenir.

Nous avons finalement accepté cette mission, en proposant cependant un programme de travail intensif sur place réparti sur une plus courte période.

### 3. Mission de septembre 2003

L'objet de cette mission, à laquelle j'ai à nouveau participé avec Madame HOGG et Monsieur DOLIDZE, était de rencontrer un maximum de personnes impliquées dans le projet relatif à l'aide juridique au Kosovo et de visiter la plupart des bureaux d'aide juridique ainsi que des palais de justice et des administrations pour établir ensuite un rapport d'évaluation relatif au fonctionnement du projet.

Cette évaluation ne devait concerner que les aspects relatifs au respect des exigences de la législation internationale relative à l'aide juridique (notamment l'article 6.3 de la Convention européenne des droits de l'homme et les résolutions 78 et 93 du Conseil de l'Europe) ainsi que des règles de procédure élaborées depuis 2001 par la Chambre des avocats du Kosovo en collaboration avec les experts du Conseil de l'Europe.

L'examen des aspects matériels et budgétaires devant compléter ce rapport global a été attribué aux experts mandatés par l'Agence européenne pour la reconstruction.

À l'occasion de cette visite d'évaluation, nous avons parcouru des centaines de kilomètres, pour nous rendre à PRISTINA, à FERIZAJ, à PEJA, à PODUJEVO, à KAMENICA, à GJAKOVA et à PRIZREN.

Nous nous sommes ainsi rendus dans divers bureaux d'aide juridique et leur salles d'attente, dans des palais de justice et des bureaux d'avocats.

Accompagnés d'un interprète traduisant de l'anglais vers l'albanais, nous y avons rencontré :

- des représentants des bureaux d'aide juridique et des bureaux de coordination
- des juristes et membres d'ONG
- des avocats
- des magistrats
- des demandeurs d'aide juridique
- des bénéficiaires d'aide juridique
- des citoyens non demandeurs d'aide juridique mais présents en ces lieux pour y trouver écoute et réconfort...

En fonction de leurs statut et qualité, nous avons interrogé toutes les personnes qui le souhaitaient afin d'obtenir des informations sur :

- le fonctionnement des bureaux d'aide juridique : horaires, moyens matériels, disposition des locaux, personnel
- le rôle des volontaires : distinction entre les consultations données par les juristes et les désignations d'avocats
- l'accès à l'aide juridique : procédure à suivre, conditions d'accès d'un point de vue financier, documentation à produire, possibilité de choix (ou non) de l'avocat, possibilités de recours contre les décisions du bureau ...
- l'approche statistique : sexe des demandeurs, origine ethnique, type de problème juridique, nombres de demandes, suites réservées aux demandes, recours
- les bénéficiaires : leur accueil, leur niveau de satisfaction, leurs souhaits
- les avocats et les juristes volontaires : leur compétence, leur formation continue, leur disponibilité, leur indemnisation, l'accessibilité aux cabinets des avocats, leur localisation
- les magistrats : leur opinion par rapport au projet, leur implication, leurs souhaits
- la pratique judiciaire et la pratique administrative : conséquences de la mise en place du projet
- l'information relative au projet : modes d'information, moyens de diffusion
- la culture juridique des citoyens : les effets du projet

Les informations recueillies sont reprises de façon détaillée dans le rapport d'évaluation que nous avons rédigé ensemble après notre retour<sup>1</sup>.

Au titre des observations ayant retenu le plus notre attention, il convient de mentionner :

- le nombre élevé des demandes d'aide juridique : 14800 en deux ans pour une population évaluée de 2 à 2.5 millions d'habitants ( il n'existe pas encore de statistiques totalement fiables sur la densité de population depuis la fin de la guerre)
- le nombre très élevé de personnes remplissant les conditions d'accès
- le nombre important de bureaux d'aide juridique, dans la plupart des villes et villages ainsi que leurs facilités d'accès
- la participation de 41 juristes employés par les ONG en aide juridique de première ligne et de 179 avocats volontaires en aide juridique de deuxième ligne (171 hommes et 8 femmes sur les 200 avocats du Kosovo)
- la localisation des bureaux d'aide juridique et la concentration de la majorité des cabinets d'avocats aux alentours des palais de justice
- la concentration de l'attente et des consultations dans un seul local dans la plupart des bureaux d'aide juridique
- l'absence quasi totale de souci de confidentialité et du respect du secret professionnel dans le cadre des entretiens entre les justiciables et les juristes
- la peur du justiciable par rapport au dévoilement de son origine ethnique
- le manque de réserve du justiciable par rapport à ses difficultés et à sa situation personnelle
- la satisfaction généralisée des justiciables
- les conséquences positives du projet au niveau de l'amélioration du fonctionnement de la justice et du respect des droits fondamentaux des justiciables
- la satisfaction des magistrats par rapport au développement du projet, malgré la mauvaise information de certains
- la précarité de bureaux d'avocats et leur nombre très important
- les imposantes conditions de sécurité dans les palais de justice
- l'enthousiasme des avocats, le découragement de nombreux magistrats
- l'insatisfaction des justiciables et des magistrats par rapport à l'aide juridique organisée par l'Administration intérimaire des Nations-unies au Kosovo (UNMIK) en matière pénale.

En conclusion, nous avons observé que le projet remplit ses objectifs et est essentiel pour garantir l'accès à la justice des citoyens du Kosovo dans les matières civiles et administratives.

Les justiciables disposent à présent de plus de moyens devant leur permettre de connaître leurs droits, de les exercer et de solliciter leur respect.

Par ailleurs, il apparaît que l'attitude des institutions et administrations par rapport aux justiciables s'est améliorée et a contribué à accroître leur crédibilité ainsi que la confiance des citoyens à leur égard.

Compte tenu de ces considérations et de nos diverses observations sur le terrain, dans le cadre de la mission qui nous était confiée, nous avons formulé diverses recommandations quant à :

- la poursuite du projet dans sa forme actuelle, dans la perspective de mise en place, à plus ou moins long terme, d'un système d'aide juridique institutionnalisé
- l'extension du projet aux matières pénales
- l'exigence du respect du secret professionnel
- l'importance du choix de l'avocat
- les nécessités de formation continue et de documentation des juristes et des avocats
- l'utilité de la publicité relative au projet et à ses conditions et limites exactes auprès des justiciables, des services sociaux, organismes publics etc..

#### 4. Perspectives d'avenir

Suite aux accords budgétaires conclus entre la Chambre des avocats du Kosovo et l'Agence européenne pour la reconstruction, le projet sera poursuivi et financé jusqu'en juillet 2004.

Espérons que suite à notre évaluation et à nos recommandations, de nouveaux accords interviendront pour la poursuite du projet jusqu'à ce qu'un système institutionnalisé soit mis en place au Kosovo.

Le Conseil de l'Europe continuera en principe à apporter la collaboration de ses experts dans les mêmes conditions que celles mises en place depuis 2001.

Par ailleurs, suite aux deux missions intervenues en 2003, plusieurs représentants de la Chambre des avocats du Kosovo et du

Bureau de coordination de l'aide juridique au Kosovo, ont manifesté le souhait d'organiser un séjour en Belgique pour y visiter les installations des Bureaux d'aide juridique et y rencontrer des avocats volontaires.

Cette demande trouvera une suite concrète très prochainement puisqu'une délégation du Kosovo sera accueillie par le conseil de l'Ordre et le Bureau d'aide juridique du barreau de Liège du 7 au 10 décembre 2003.

Cécile DELBROUCK

*1) Olive HOGG and Cécile DELBROUCK, The Council of Europe Cooperation programme to strengthen the rule of law for the year 2003 : Assessment report on the operation of legal aid project in Kosovo recommendations and comments, october 2003. [disponible à la bibliothèque du barreau]*



Cabinet d'avocat à Pristina juin 2003

# 13. Mandataire ad hoc, un nouveau mandat de justice

1. Les cours et tribunaux ont considéré pendant longtemps que seule une personne physique pouvait « délinquer ». En tant qu'être fictif, n'ayant aucune volonté propre distincte des personnes physiques la dirigeant, une personne morale ne pouvait commettre une infraction.

Par la suite, il fut admis que les personnes morales pouvaient « délinquer » mais ne pouvaient être sanctionnées. En cas d'infraction imputable à une personne morale, une personne physique, généralement l'organe représentatif de la personne morale, devait nécessairement être punie à sa place.

2. La loi du 04/05/99 a révolutionné la criminalité d'entreprise puisque, désormais, une personne morale peut non seulement « délinquer », mais aussi être sanctionnée. La loi nouvelle répond à une nécessité puisqu'elle fait table rase de l'hypocrisie des mécanismes visant à pallier l'irresponsabilité des personnes morales, mais son caractère imparfait suscite de nombreux commentaires et interrogations.

3. Ces quelques lignes ne visent pas à énoncer toutes les difficultés suscitées par la loi nouvelle, mais à rencontrer la problématique de la *représentation* de la personne morale devant les juridictions pénales.

4. Un nouvel article 2 bis est introduit dans le titre préliminaire du Code d'instruction criminelle. Cet article énonce que " *lorsque les poursuites contre une personne morale et contre la personne habilitée à la représenter sont engagées pour des mêmes faits ou des faits connexes, le tribunal compétent, pour connaître de l'action publique contre la personne morale, désigne d'office ou sur requête un mandataire ad hoc pour la représenter*".

Cette disposition vise à résoudre les conflits d'intérêts qui pourraient surgir entre la défense des intérêts propres de la personne morale et ceux de son organe lorsqu'ils sont tous deux poursuivis pour des mêmes faits ou des faits connexes. En ce cas, il convient que la personne morale soit représentée par un autre mandataire que l'organe poursuivi.

Si le principe paraît excellent, sa mise en oeuvre pose plusieurs difficultés.

5. Il appartient au tribunal " *compétent pour connaître de l'action publique contre la personne morale*" de désigner d'office ou sur requête un mandataire *ad hoc* pour la représenter. Certains ont considérés qu'une interprétation restrictive de ce texte selon laquelle seul le juge du fond pourrait désigner un mandataire *ad hoc* aurait pour résultat de le rendre incompatible avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme garantissant à tout inculpé le droit d'être assisté par un défenseur de son choix.

6. La Cour d'appel de Liège a retenu une lecture littérale du texte en considérant que la désignation d'un mandataire *ad hoc* ne pouvait se faire qu'au stade du juge du fond et non de l'instruction ou de l'information. La Cour d'arbitrage sera vraisemblablement amenée à se prononcer sur la possibilité d'une discrimination dans les droits de défense d'une personne morale par rapport à ceux dont disposent une personne physique.

7. Le tribunal désigne le mandataire *ad hoc d'office* lorsqu'il constate le conflit d'intérêts entre la défense des intérêts de la personne physique et ceux de la personne morale.

Cette désignation d'office peut intervenir même si la personne morale fait défaut car la décision de ne pas comparaître peut avoir été prise par l'organe représentatif de la personne morale, poursuivi conjointement, alors qu'il existe un conflit d'intérêts évident.

8. La désignation peut intervenir sur requête du *Ministère Public*.

9. La requête peut émaner de la *personne morale* elle-même qui peut avoir intérêt à devancer une désignation d'office. Cela sera vraisemblablement le cas lorsque le mandataire *ad hoc* peut être un autre organe représentatif de la personne morale que celui poursuivi conjointement. Ainsi, pour autant que tous les administrateurs ne soient pas poursuivis, le conflit d'intérêts pourra être géré par le conseil d'administration. Ce dernier pourra même présenter une personne extérieure, par exemple, un avocat.

Au sein de petites entités, tel les petites S.P.R.L. ou S.A., le problème sera plus délicat s'il ne se trouve pas au sein de la société un autre organe suffisamment indépendant pour mettre en place une *défense libre* de la personne morale. Cette dernière sera avisée de suggérer au Tribunal la désignation d'un mandataire extérieur qui jouira de suffisamment d'indépendance pour concevoir une *défense libre* de la personne morale, si elle ne souhaite pas se voir imposer d'office un mandataire qu'elle ne connaît pas.

10. Le tribunal se doit de vérifier l'indépendance du mandataire qui lui est proposé. Il doit veiller à ce que les droits fondamentaux de toutes les parties soient assurés et pas seulement ceux des personnes physiques.

11. Dans ce contexte, eu égard à son indépendance et à sa déontologie, l'avocat est tout désigné pour exercer cette fonction. C'est en ce sens que Madame le président du tribunal de première instance de Liège s'est adressée au barreau aux fins qu'une liste d'avocats soit à disposition du tribunal. Il devra nécessairement s'agir d'avocats faisant preuve, tel les curateurs, d'une haute spécialisation.

12. Les matières dans lesquelles des poursuites pénales peuvent être entreprises sont extrêmement diverses. Pour l'essentiel, il s'agit du droit pénal social, de l'environnement, de droit fiscal, de la responsabilité avec la problématique des accidents du travail, du droit de la circulation routière, etc.

La fonction de mandataire *ad hoc* ne s'adresse pas uniquement aux pénalistes, mais aussi aux spécialistes de ces différentes branches du droit : droit de l'environnement, droit fiscal, droit de la responsabilité, etc., lesquels recevraient une formation spécifique sur la responsabilité pénale des personnes morales.

13. Le conseil de l'Ordre a récemment estimé que l'exercice de certains mandats de Justice impliquaient, au préalable, une formation (art. 132 nouveau de la Tradition modifié le 1.7.03).

Il en sera ainsi pour les mandataires *ad hoc* désignés à la défense pénale des personnes morales.

Actuellement, le programme de la formation est en cours d'élaboration. Il sera vraisemblablement finalisé début de l'année 2004.

Les thèmes abordés seront multiples. A titre d'exemple, il sera traité des pouvoirs des inspecteurs des divers services de l'Administration quant à la recherche et la constatation des infractions, de l'imputabilité du fait infractionnel à la personne morale, du cumul ou du décumul de la responsabilité pénale entre la personne physique et la personne morale, des sanctions pénales, de la déontologie, etc.

14. Sur le plan déontologique, le conseil de l'Ordre a modifié l'article 132 de la Tradition de Liège. Outre le fait que le conseil de l'Ordre peut imposer une formation, le nouvel article 132 stipule que : *" L'avocat désigné en qualité de mandataire ad hoc pour représenter une personne morale en exécution de l'article 2 bis CIC doit refuser une désignation lorsqu'il est ou a été le conseil de la personne morale et/ou d'une des personnes physiques poursuivies conjointement pour les mêmes faits ou des faits connexes. Cette interdiction s'étend aux associés, collaborateurs habituels et stagiaires de l'avocat intéressé "*. Ce texte vise à prévenir tout risque de conflit d'intérêts dans le chef de l'avocat qui se verrait confier un mandat de Justice.

L'article 132.4 règle les relations qu'entreprendra l'avocat désigné avec les organes représentatifs de la personne morale :

*" Pour la réalisation de sa mission, l'avocat désigné selon l'article 2 bis CIC, en qualité de mandataire ad hoc d'une personne morale, correspond avec le conseil habituel de cette dernière, notamment, pour tous renseignements relatifs à l'instruction de la cause, pour toutes consultations ou communication de pièces qu'il juge nécessaires à l'organisation de la défense de la personne morale.*

*S'il échet, il lui est permis d'avoir des relations directes avec les organes représentatifs de la personne morale dont il est mandataire, en usant de ce droit qu'avec modération et en veillant d'en aviser au préalable le ou les conseil(s) de ceux-ci "*.

Jacques LEBEAU

## 14. L'expertise en point de mire

1. " *Procédure maudite, l'expertise est souvent citée en exemple, lorsqu'il s'agit de dénoncer les lenteurs et le coût excessif de la Justice... Les parties, les magistrats, les avocats et les experts appliquent-ils la loi dans le droit fil des préoccupations du législateur ?* " (S. DUFRENE, L'expertise, JT 1988, p. 181).

Ces propos, écrits en 1988, restent d'actualité.

Le Conseil supérieur de la Justice a constaté, dans le cadre de l'examen des plaintes qu'il reçoit, que les expertises ordonnées par les cours et tribunaux ont souvent pour effet de retarder l'issue des procédures et, partant, de provoquer le mécontentement chez les parties.

Le C.S.J épingle entre autres causes que : " *Les magistrats ne font pas, ou insuffisamment, usage des possibilités que le Code Judiciaire offre déjà actuellement pour suivre, contrôler et corriger le déroulement de l'expertise* " et que " *les parties dispensent trop facilement l'expert, généralement à la demande de celui-ci, des formalités et délais* » . (Avis sur l'avant-projet de modification du Code Judiciaire)

2. Le tribunal de première instance de Liège est sensible à cette situation. Aussi, les magistrats de la chambre spécialisée en droit de la construction (5<sup>e</sup> chambre) mènent une réflexion sur les possibilités de remédier aux différentes critiques que l'expertise suscite.

Cette réflexion se poursuit en partenariat avec la commission vie au palais.

Cette dernière a réalisé, il y a peu, une enquête auprès de nos confrères qui déclarent une orientation préférentielle en droit de la construction.

Les résultats de cette consultation confirment, sans surprise, que les délais doivent nécessairement être améliorés et que le barreau est très favorable à un contrôle du cours de l'expertise par les juges.

3. Les réunions magistrats/barreau ont permis la rédaction d'une nouvelle mission d'expertise en droit de la construction.

La nouvelle mission met l'accent sur le *respect des délais*, qui passe par un meilleur suivi des dossiers. Ainsi, le magistrat qui a désigné l'expert suit désormais lui-même l'évolution de l'expertise et gère le courrier avec les experts, de façon à améliorer le dialogue avec ceux-ci.

L'expert informe le tribunal du calendrier des opérations qui est aménagé dès la première réunion.

En cas de retard prolongé, le juge convoque les parties et l'expert à l'audience.

Si l'expert estime qu'il ne dispose pas d'un délai suffisant, il se doit de demander la prorogation de celui-ci avant l'échéance, en obtenant soit l'accord des parties, soit celui du tribunal. Dans tous les cas, l'expert préviendra le tribunal de la modification du délai pour permettre une meilleure gestion de l'agenda mis en place pour la surveillance des expertises.

Les dossiers sont communiqués à l'expert au plus tard lors de la première réunion.

En cas de problème, l'expert a toujours la possibilité de solliciter l'intervention du juge qui l'a désigné soit par convocation à l'audience, soit lors d'une réunion d'expertise.

4. Lorsque l'expert a procédé aux *constatations matérielles*, il dresse un procès-verbal qui est déposé au greffe dans les 15 jours.

5. Les *préliminaires* contiennent une première orientation de l'opinion de l'expert, ce qui permet aux parties d'appréhender au mieux et le plus rapidement possible le sens de l'expertise.

Le rapport contient la réponse expresse aux points de la mission et aux notes de faits directoires, des photos et/ou un plan des lieux sont réalisés.

Les procès-verbaux des réunions et les annexes sont joints à l'original du rapport.

6. L'expert devra justifier l'avis qu'il donne sur les chiffres du *dommage*, dont notamment le trouble de jouissance.

7. Les magistrats, experts et avocats se sont réunis début octobre en vue de débattre des nouvelles pistes dégagées pour donner à l'expertise toute son efficacité.

Plus de 40 experts étaient présents, lesquels ont largement adhéré aux suggestions formulées.

8. La question des *honoraires* a également été abordée.

Il est convenu que l'expert demandera la première provision lors de la première réunion d'expertise, lorsqu'il a pu apprécier l'enjeu du litige.

L'expert se doit d'exposer aux parties le mode de calcul de ses honoraires et le coût approximatif des opérations. Il tiendra les parties au courant de l'évolution des frais et honoraires.

9. Une *commission permanente*, composée de magistrats, d'avocats spécialisés en droit de la construction et d'experts, est mise sur pied pour favoriser le dialogue et l'échange d'informations.

Cette commission élaborera un modèle à suivre pour la tenue des expertises.

10. L'expérience menée au sein de la chambre spécialisée en droit de la construction a valeur de test.

Si celui-ci est concluant, l'ensemble des chambres du tribunal appliqueront, en toutes matières, les mêmes principes visant au respect des délais, au contrôle par le juge de l'expertise et à la transparence des honoraires de l'expert.

Depuis octobre 1996 et... une certaine marche blanche, les mentalités évoluent dans le recherche d'une amélioration du service offert aux justiciables. Le barreau entend y prendre sa part, ... il y va de l'intérêt de nos clients.

Jacques LEBEAU



# 15. Notice bibliographique :

## « Cambacérés, maître d'œuvre de Napoléon »

Laurence Chatel de Brancion : "Cambacérés. Maître d'œuvre de Napoléon", Ed. PERRIN, 2001, 642 pages, 35,94 euros.

Le nom de Cambacérés est évidemment connu de tous les juristes de nos contrées. Mais qui était-il vraiment ?

L'image que nous avons de lui jusqu'à présent n'était guère flatteuse. On savait qu'il avait mis la main à la rédaction du Code civil. Pour le surplus, le portrait qu'on nous a laissé de lui relevait essentiellement de la caricature, et même de la mauvaise caricature : il se serait agi d'un de ces princes sulfureux de l'entourage de Bonaparte, richissime, homosexuel et libertin, franc maçon, régicide et exagérément passionné de gastronomie.

Il faut, avant toute chose, saluer l'immense travail qu'a accompli l'auteur de cet ouvrage. Docteur en Histoire, elle a patiemment rassemblé des milliers de documents, allant même jusqu'à retrouver une partie des archives de Cambacérés au Japon. Ce travail de bénédictin aboutit à la rédaction d'un livre dont la lecture n'est pas légère : il est long et volumineux ; tous les faits et gestes de Cambacérés sont décortiqués avec le soin le plus extrême. L'auteur justifie toujours ses analyses par de multiples références. Bref, cet ouvrage est tout sauf de la biographie romancée ; il s'agit d'un véritable travail professionnel d'une historienne.

Mais ce travail méticuleux valait certainement la peine qu'il a coûtée ; il nous permet de découvrir un personnage de grand format tout à fait passionnant.

Le Code civil de 1802 a incontestablement profondément marqué notre civilisation, au même titre que d'autres grandes civilisations ont engendré des législations fameuses, et on pense notamment au Code babylonien du Roi Hammourabi, aux Lois de Solon en Grèce antique, au Code Justinien de l'Empire romain... L'Histoire a souvent été injuste en donnant aux codes anciens le nom du souverain qui les commanda plutôt que ceux des légistes qui les écrivirent.

Cambacérés fut ainsi le grand légiste de la Révolution française, et le Code Napoléon aurait dû être appelé le Code Cambacérés.

Bien avant de connaître Napoléon, celui-ci avait déjà entamé les travaux de rédaction du Code civil sous la Convention et

sous le Directoire. On ne peut pas dire qu'il a rédigé seul ce code. D'autres y prêtèrent la main, et on pense notamment à Portalis. Même Bonaparte a parfois personnellement participé à des séances de travail, mais il n'empêche que c'est essentiellement Cambacérés qui porta ce projet, qui fut d'ailleurs la grande œuvre de sa vie.

Tout à l'inverse de ce que l'on nous a toujours fait croire, Cambacérés était un véritable bourreau de travail. Homme extrêmement méticuleux et consciencieux, il croyait dans l'importance du Droit et des institutions. Ce montpelliérain, avant d'entamer sa carrière politique, excellent juriste, avait été président du tribunal correctionnel, et cette expérience l'avait profondément marqué. Dans tous ses écrits, on retrouve le style clair, précis et rigoureux qui est celui du Code civil.

Il ne s'en tint d'ailleurs pas au seul Code civil. C'est également à lui que l'on doit d'autres codes de l'époque : le Code pénal, le Code d'instruction criminelle, le Code de procédure civile et une ébauche de Code de commerce.

On ne peut pas dire qu'il a été avocat, mais il s'en est fallu de peu. En effet, lorsqu'il se trouva un certain temps sans emploi, entre le Directoire et le Consulat, il exerça une activité que l'on qualifierait aujourd'hui d'activité de consultant. Le monde des affaires de son époque, et surtout le monde de la finance, défilait chez lui pour solliciter des conseils parce qu'il était considéré à l'époque comme un juriste de haute valeur, et d'une intelligence hors normes.

Certes, avoir été pendant autant d'années l'homme de confiance de Bonaparte n'est pas nécessairement glorieux à tous points de vue. On ne connaît que trop les fleuves de sang qu'a fait couler celui-ci, en grande partie dans le seul but d'œuvrer à sa propre gloire. Mais les rapports entre Cambacérés et Bonaparte méritent l'intérêt à un double point de vue.

Tout d'abord, Cambacérés se distingue nettement de toute une série de courtisans de l'Empereur, qui amassaient fortunes et honneurs tout en trahissant le maître. Son amitié pour Napoléon était sincère. Il ne le trahit jamais, et le servit toujours avec une fidélité exemplaire. C'est ainsi qu'on le verra, lors de la débâcle de 1814, alors que tout le monde fuyait, se préoccuper de la sécurité de l'Impératrice Marie-Louise et du Roi de Rome, avant de

se soucier de ses propres intérêts. Si on le compare aux sombres TALLEYRAND et FOUCHÉ, la différence est frappante.

Ensuite, si Cambacérés n'entra jamais en rébellion contre Napoléon, par contre à de multiples reprises, on le voit essayer de convaincre le Premier Consul et puis l'Empereur de revenir à la raison. Héritier des Lumières, démocrate (à l'aune de son époque...), convaincu de ce que tous les citoyens et même le premier d'entre eux ne sont jamais que les serviteurs de la Nation, Cambacérés essaiera très fréquemment de dissuader Napoléon, que ce soit de se lancer dans la guerre d'Espagne ou dans la campagne de Russie, mais aussi, par exemple, de s'autoproclamer Empereur des Français, de concevoir une succession héréditaire rappelant le système monarchique à peine aboli, de confisquer les pouvoirs du Corps Législatif,...

Il est significatif de noter que lorsque Napoléon s'échappa de l'île d'Elbe et demanda à Cambacérés de travailler à nouveau pour lui, il y mit comme condition que l'Empereur s'engage à respecter dorénavant le régime constitutionnel et à faire légitimer son retour sur le trône par un vote d'approbation nationale. C'est durant cette période très brève de 100 jours, avant Waterloo, que Cambacérés fit mettre en chantier et proclamer un " Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire ", qui garantissait les libertés publiques (ainsi que l'indépendance du pouvoir judiciaire).

Certes, il n'abandonna pas son ami Napoléon, mais que n'a-t-il pas fait pour le convaincre d'être un dirigeant constitutionnel respectueux du Droit ! Les travaux du Conseil d'Etat que Cambacérés présida montrent d'ailleurs que les magistrats et avocats doivent beaucoup à Cambacérés, qui sut résister à Napoléon, qui voulait les rendre plus serviles. Le principe d'une magistrature indépendante et inamovible a été imposé par notre personnage à l'Empereur. Il combattit également farouchement l'idée de Bonaparte, qui voulait supprimer l'intervention des avocats dans le cadre des procès pénaux en ne permettant plus que la simple assistance d'un avoué aux côtés du prévenu. Le décret impérial de 1810 créant l'Ordre des avocats lui doit également beaucoup.

Chrétien fervent, il fut aussi le Grand Maître de la Franc-maçonnerie de son époque, et sa conception de la fraternité maçonnique l'a amené à multiplier les contacts avec des francs-maçons d'autres pays et à entretenir parfois même des

contacts, dans ce cadre, avec des personnalités importantes de pays qui combattaient pourtant la France, dont il était l'Archichancelier.

On a retrouvé la trace de multiples libéralités de Cambacérès au profit de diverses personnes dans le besoin. Manifestement, il aidait volontiers ses contemporains en difficulté.

Un autre trait de sa personnalité mérite de retenir l'attention, à savoir le soin qu'il a toujours mis à veiller à ce que les magistrats nommés soient de la meilleure qualité possible, sans aucune préoccupation partisane. Il se faisait abondamment documenter sur chaque candidat à la magistrature, estimant véritablement très important de faire de bons choix.

C'est lui qui eut l'idée de créer le corps des auditeurs du Conseil d'Etat. Une autre de ses idées n'a pas eu de suite, mais mériterait peut-être d'être repensée : il suggérait de créer des auditeurs auprès de différentes juridictions, et notamment auprès des Cours d'appel. Son idée était d'introduire ainsi dans la juridiction des magistrats plus jeunes, qui pourraient apprendre leur métier avant de postuler à une nomination plus effective. Finalement, son idée ne revenait-elle pas à créer des référendaires auprès des Cours d'appel ?

En synthèse, on ne peut que recommander la lecture de cet ouvrage, dont les mérites sont multiples : il éclaire parfaitement une période importante de l'histoire du Droit, tout comme une période historique de premier intérêt. Il permet de découvrir à la fois une personnalité de grande qualité et un des plus grands légistes que l'histoire ait engendrés.

Luc MISSON

## 16. Du côté du jeune barreau

La conférence libre du jeune barreau millésime 2003-04, emmenée par son président Bernard CEULEMANS espère que vous serez nombreux aux diverses activités qui seront organisées dans la continuité et le respect de nos traditions... ancestrales. La part belle est faite à la culture et aux sports, mais l'attention du président se portera tout particulièrement sur l'accueil et l'intégration des stagiaires.

Après notre rentrée, qui s'est tenue le 7 novembre, le second rendez-vous incontournable des stagiaires est fixé au 5 décembre pour la très rythmée « soirée d'accueil », animée par notre super DJ Momo, qui vous aura tous déjà bien fatigué à l'aube du 8 novembre...

Au cours du premier trimestre 2004, les stagiaires toutes années confondues seront conviés à la traditionnelle rencontre magistrats-greffiers.

Enfin, la commission s'en voudrait de ne pas organiser d'activité de défoulement après la rude épreuve du CAPA. Elle invitera les stagiaires « aptes et pas encore aptes » à participer à une journée d'aventure dont nous ne dévoilerons pas encore la formule. Elle n'aura rien à envier à Koh-lanta...

En ce qui concerne la culture, nous poursuivrons dans un premier temps dans nos racines liégeoises : après l'exposition MAMBOUR en septembre, nous vous proposerons le 28 novembre la pièce « Simenon, fils de Liège », présentée par le Théâtre Arlequin.

Les 23 et 24 avril, vous serez conviés à la troisième édition de l'exposition des œuvres des confrères et magistrats. A vos pinceaux et terre cuite. Au début de l'année 2004, nous vous emmènerons faire un petit détour en Méditerranée.

Toujours en avril 2004, nous vous proposerons une soirée à l'opéra. Après la présentation l'an dernier du vérisme allemand avec l'Or du Rhin, nous avons choisi VERDI, compositeur plus chatoyant à l'oreille- il s'agira soit de Rigoletto, soit de Simon Boccanegra. Mais cela n'est pas tout, nous avons bien l'intention de vous surprendre...

Les sportifs ne seront pas en reste. A la mi décembre sera organisée la seconde édition du tournoi de bridge. Elle sera suivie en janvier du tournoi d'échec.

En mars, les « footeux » seront comblés. Enfin, en avril/mai, nous vous proposerons le tournoi de tennis et le jogging, question de renouer avec une ancienne tradition.

Après le sport, un peu de gymnastique intellectuelle : les dernières conférences de midi de l'année 2003 seront consacrées le 25 novembre au Tribunal de la Jeunesse et aux mesures alternatives, et le 16 décembre à la responsabilité pénale des personnes morales et mandataires *ad hoc*.

Le 28 mai, notre directeur des travaux vous proposera un colloque consacré à diverses questions théoriques et pratiques relative à la Cour d'arbitrage.

Après ces voyages dans les méandres de la science juridique, du vrai tourisme : après le bref séjour au pays de Mickey, nous vous emmènerons pendant la semaine de carnaval dans la station du Ski le plus extrême : Val Thorens.

Après le froid, l'exotisme. Le président vous proposera au printemps un séjour à Marrakech, version branchée, dans un Ryad, soigneusement sélectionné. Senteurs, saveurs et sensations seront au programme...

Nous nous réjouissons de vous accueillir à toutes ces manifestations.

Ne manquez pas la prochaine manifestation si vous avez des petits bouts, la Saint-Nicolas le 3 décembre au Théâtre le Moderne.

*Pour la Conférence Libre du Jeune Barreau,*

*Isabelle HOCK, vice-oratrice*

Extrait du Journal du barreau du Québec du 15 avril 2003

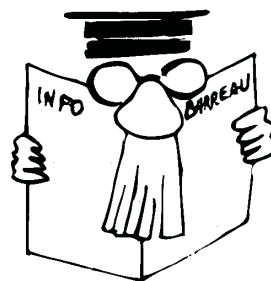
**AUX MARCHES DU PALAIS**

Casual © 2003

HA, les témoins! Dans un procès, ils sont les éléments imprévisibles qui peuvent tout faire basculer par-dessus bord. On a beau passer des heures à les préparer, les bichonner, les dresser, les apprivoiser, on n'est jamais sûr que leur témoignage, aussi simple soient-ils à rendre, ne nous bêteront pas en plein visage. Vous savez, comme ce témoin qui...



# 18. Le potin respectueux



## Entendu au conseil de l'Ordre :

Le bâtonnier : « A la Cour suprême des Etats-Unis, les juges qui sont nommés à vie, ne traitent que les dossiers qui les intéressent. Les autres dossiers n'aboutissent jamais. En outre, le temps de plaidoiries est strictement limité à 30'. Tout dépassement constitue un manquement disciplinaire grave. »

- Un conseiller : « Ouais, comme à Waremme dans le temps, quoi ! »

Lors d'un avis en matière d'honoraires :

- Le client : « Dites, Maître, c'est combien pour vous poser une question ? »

- L'avocat : « C'est 8.272 francs. C'est quoi votre deuxième question ? »

Lors des prestations de serment :

Le bâtonnier invite les récipiendaires à se présenter selon la formule : « J'appelle Monsieur Untel, que Maître Trucmuch présente au serment ». Arrive le tour de Melle. X., dont le patron est Me. Y.

Le bâtonnier : « J'appelle Melle X que Maître Y présente au serment »

Dans l'assemblée des robins : « Tssss ! Tant pis pour elle ! »

## Valérie imitait Valéry :

Une de nos consœurs de Bergerac, Valérie F., aimait jouer de l'accordéon accompagnée au violon par son époux, sur les places de marché.

« Stupeur et tremblement » au conseil de l'Ordre qui lui inflige une peine de suspension de 6 mois, dont 2 avec sursis, pour atteinte à la dignité.

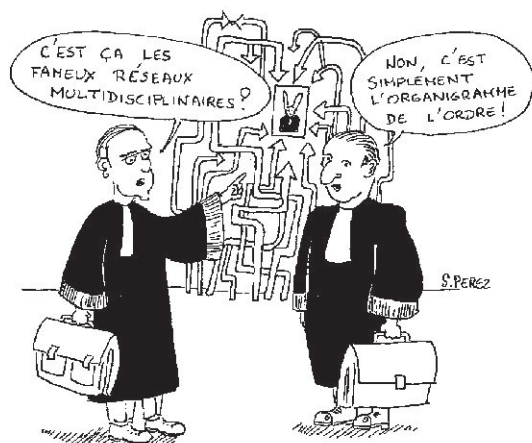
Valérie interjeta appel et la sentence fut réformée. Valérie pourra dès lors continuer à jouer de son instrument préféré. (voir aussi Bulletin de la CLJB, octobre 2003).

Pour une fois que ce n'est pas une blague belge !

## Croquis :

Extraits des bulletins du barreau de Paris N°7 et 8 de 2002

Mutatis mutandis ...



Aide juridictionnelle : l'espoir fait vivre



## Comité de rédaction

Stéphane Gothot	rédacteur en chef
Eric Franssen	coordination
Claudine Leyboff	coordination
François Boden	
Jean-Paul Brilmaker	
Isabelle Hock	
Brigitte Merckx	

## Editeur responsable

Didier Matray  
Palais de Justice Boîte 2  
4000 Liège